

DB Life FlexSelect

Rapport périodique en matière de finance durable pour
l'année 2024

Version du 1er octobre 2025

Informations périodiques relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 65 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe prend en compte les risques en matière de durabilité tout au long du processus décisionnel en matière d'investissement, y compris dans la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

- 1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
- 2) Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels
- 3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote¹)
- 4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
- 5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
- 6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG.

¹ Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Allianz Benelux SA est légalement tenue d'investir sa branche 21 dans un panel diversifié d'actifs, ce qui minimise l'impact de potentiels risques en matière de durabilité au sein des entreprises ou des investissements uniques. Cette obligation est en outre garantie par des systèmes internes de gestion des risques qui comprennent des limitations applicables aux classes d'actifs et aux émetteurs. Enfin, les variations de la valeur des actifs n'ont pas d'incidence immédiate sur les rendements cumulés des produits d'assurance tant que des matelas suffisants sont en place, par exemple des réserves pour les primes futures ou des comptes de régularisation pour les remboursements de primes d'assurance.

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.

2. Notre objectif

DB Life FlexSelect est un produit du 4ème pilier. Il a été conçu pour offrir une diversité de fonds en termes de classes d'actifs, de profil de risque et de profil de durabilité, afin de permettre à tout type de client de trouver la solution qui lui convienne le mieux pour un horizon d'investissement donné. Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Lors de la sélection des fonds dans le produit, nous avons veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG. Toutefois, la sélection des fonds pour le produit ne prenait pas en compte comme élément essentiel le fait que le fonds devait contenir des principales incidences négatives.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 sous le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR)² car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 3 – Nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

1 autres fonds est classifié article 6 SFDR, 17 des fonds sont classifiés article 8 SFDR et 2 fonds sont classifiés articles 9 SFDR. Lors de la sélection des 20 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

² Article 6 SFDR: le produit ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit aucun objectif d'investissement durable.

Article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

Article 9 SFDR : le produit poursuit un objectif d'investissement durable. L'investissement durable est clairement défini et est le point central dans le processus d'investissement.

3. Nos fonds

DB Life FlexSelect est composé de 20 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 6, 8 ou 9 SFDR. Les catégories a, b, c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a, b, c nous vous renvoyons à la note explicative³.

Le rapport périodique pour chacun des fonds classifiés article 8 ou 9 SFDR que vous trouverez dans ce document mentionne les valeurs effectivement présentes dans le fonds pour chacune des catégories (a, b, c) à la différence du document précontractuel qui garantis un minimum. La disponibilité du rapport périodique de chaque fonds dépend de l'année fiscale de ce dernier. Ce document est régulièrement mis à jour.

³https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matiere_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
DB Life Allianz GI Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50 IT EUR	LU1093406269	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,11 %	43,79 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
DB Life Allianz GI Securicash	DB Life Allianz GI Securicash	FR0010017731	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	1,40 %	27,32 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
DB Life Allianz Immo Invest	NA	NA	Allianz Benelux SA	6	-	-	Non	https://allianz.be/fr/genera/investissement-durable.html
DB Life DB Balanced SAA (EUR) Plus	DB ESG Balanced SAA (EUR) Plus	LU2132879664	DWS	8	0 %	0 %	Oui	www.dws.com/fundinformation
DB Life DB Conservative SAA (EUR) Plus	DB ESG Conservative SAA (EUR) Plus	LU2132883260	DWS	8	0 %	0 %	Oui	www.dws.com/fundinformation
DB Life DB Growth SAA (EUR)	DB ESG Growth SAA (EUR)	LU2132882882	DWS	8	0 %	0 %	Oui	www.dws.com/fundinformation
DB Life DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable	DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable-F EUR	LU0907928062	DPAM	9	0 %	96,50 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/cms/sites/degroofpetercam/home.html?type=investor
DB Life DPAM Capital B Equities US Dividend	DPAM Capital B - Equities US Dividend-F EUR	BE0947854676	DPAM	8	3,00 %	73,57 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
DB Life DWS Concept Kaldemorgen	DWS Concept Kaldemorgen - TFC EUR ACC	LU1663838545	DWS	8	0 %	15,68 %	Oui	www.dws.com/fundinformation

DB Life DWS Invest ESG Equity Income	DWS Invest ESG Equity Income TFC	LU1747711031	DWS	8	0 %	24,24 %	Oui	https://www.dws.com/en-gb/
DB Life Flossbach von Storch Multi Asset Defensive	Flossbach von Storch - Multi Asset - Defensive-IT	LU1245470080	Flossbach von Storch	8	0 %	0 %	Oui	https://www.fvsinvest.lu/sfdr-policy/
DB Life Flossbach von Storch Multiple Opportunities II	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II IT	LU1038809049	Flossbach von Storch	8	0 %	0 %	Oui	https://www.fvsinvest.lu/sfdr-policy/
DB Life JPMorgan Emerging Markets Opportunities	JPMorgan Fds Emerging Markets Opportunities Fd I EUR	LU0802113760	JPMorgan	8	9,11 %	63,68 %	Oui	https://am.jpmorgan.com/lu
DB Life JPMorgan Global Income	JPM Invest Fds Global Income Fund I EUR Cap	LU1111988298	JPMorgan	8	3,00 %	36,22 %	Oui	https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/
DB Life New Generation	NA	NA	Allianz Benelux SA	8	2,30 %	53,71 %	Oui	https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html
DB Life Nordea 1 Global Climate and Environment	Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund BI-EUR	LU0348927095	Nordea	9	8,00 %	99,00 %	Oui	https://www.nordea.lu/
DB Life Pictet Security	Pictet - Security - I EUR	LU0270904351	Pictet	8	0 %	97,93 %	Oui	https://am.pictet/en/us/articles/2021/pictet-asset-management/sfdr
DB Life Protect	NA	NA	Allianz Benelux SA	8	2,30 %	53,71 %	Oui	https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html
DB Life R-co Valor Balanced	R-Co Valor Balanced	FR0013367299	Rothschild & Co Asset Management Europe	8	3,00 %	71,00 %	Oui	https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/

DB Life Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies	Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies 3E	LU1829330668	Threadneedle	8	0,30 %	33,72 %	Oui	https://www.columbiathreadneedle.be/en/intm/
---	--	--------------	--------------	---	--------	---------	-----	---

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Allianz GI Dynamic Multi Asset Strategy 50
ISIN LU1093406269
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
529900NLULWWNUAUMG29

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43.79% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50 (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in-Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 1 sur une échelle de 0 à 4) était de 88,98 %.
- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:

- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	88,98 %	90,15 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.

Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ARAMEA RENDIT PL NACHALTIG-I.	NON APPLICABLE	2.43%	Allemagne
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.36%	États-Unis
NVIDIA CORP	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.25%	États-Unis
ALLIANZ-US SHDU HI B-WTH2EUR	NON APPLICABLE	1.90%	Luxembourg
AMAZON.COM INC	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1.86%	États-Unis
SCHRODER INTL EMERG MKTS-AAE	NON APPLICABLE	1.72%	Luxembourg
S ST SUT CL EM EN EQ F-IUSD	NON APPLICABLE	1.69%	Luxembourg
ISHARES JPM ESG USD EM BD D	NON APPLICABLE	1.57%	Royaume-Uni
ALLIANZ COMMODITIES-I EUR	NON APPLICABLE	1.43%	Luxembourg
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	1.30%	États-Unis
ISHARES MSCI POLAND	NON APPLICABLE	1.22%	Royaume-Uni
NOVO NORDISK A/S-B.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.22%	Danemark
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.00%	Pays-Bas
NOVARTIS AG-REG	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.00%	Suisse
TWELVE CAT BD-SI2 EURACC	NON APPLICABLE	0.98%	Irlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

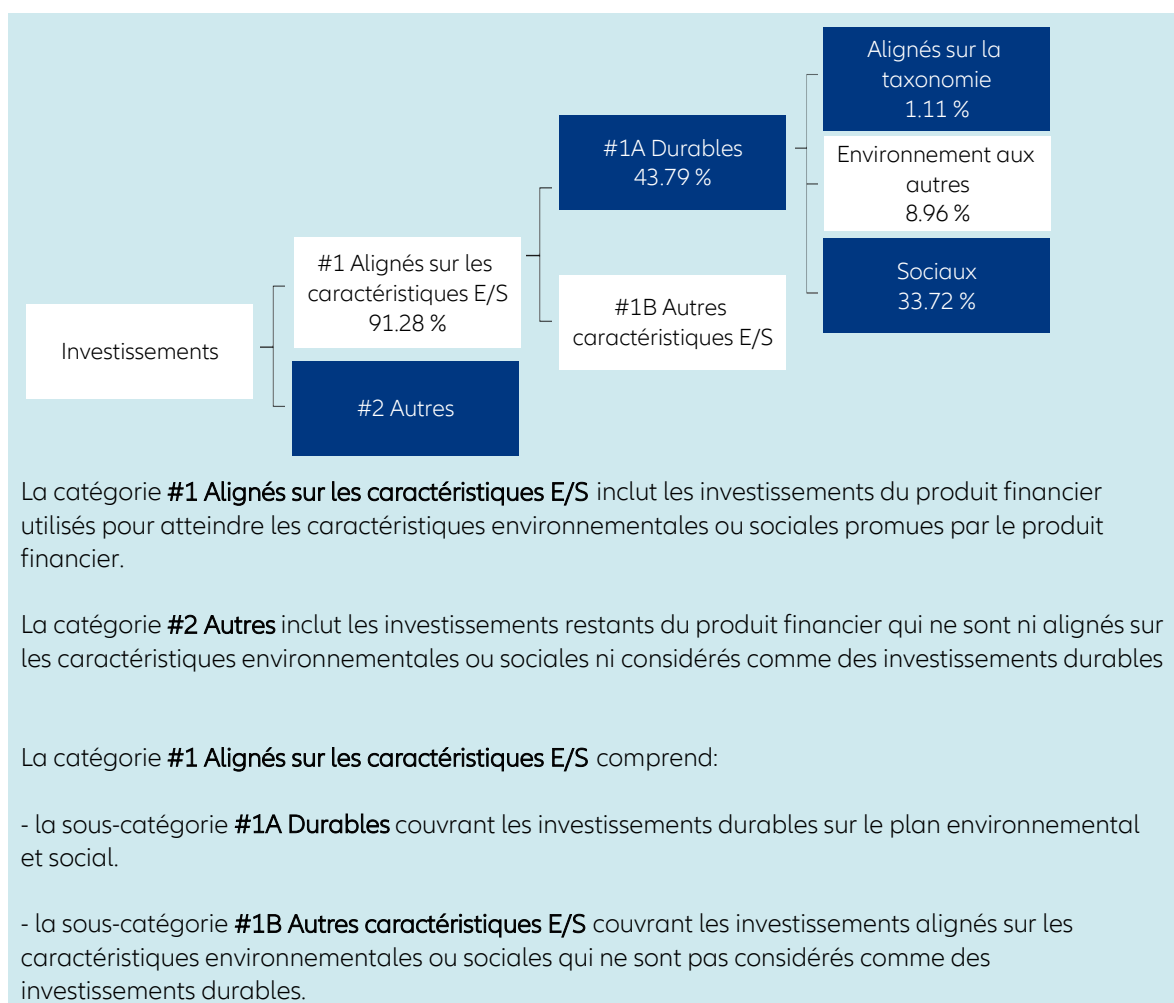
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du

stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	0.16%
	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0.11%
	Activités liées à l'emploi	0.07%
	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0.06%
	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0.03%
	Activités de sécurité et d'enquête	0.00%
ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0.01%
	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0.00%
ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	0.88%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	5.32%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	18.32%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1.18%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.51%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche-développement scientifique	0.21%
	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0.10%
	Activités vétérinaires	0.05%
	Publicité et études de marché	0.04%
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0.03%
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0.01%
	Activités juridiques et comptables	0.00%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	16.74%
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Culture et production animale, chasse et services annexes	0.00%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	0.09%
	Autres services personnels	0.00%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	6.71%
	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.91%

COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCY	Commerce ; réparation d'automobiles et de motorcycles	0.07%
CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	1.02%
	Génie civil	0.59%
	Travaux de construction spécialisés	0.10%
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	0.00%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	0.32%
	Hébergement	0.13%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de minerais métalliques	0.36%
	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0.22%
	Services de soutien aux industries extractives	0.03%
	Autres activités extractives	0.01%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	6.01%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5.49%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3.61%
	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2.16%
	Industrie chimique	1.33%
	Fabrication de boissons	1.14%
	Fabrication d'équipements électriques	1.01%
	Cokéfaction et raffinage	0.83%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0.70%
	Autres industries manufacturières	0.64%
	Industries alimentaires	0.63%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0.58%
	Industrie du cuir et de la chaussure	0.47%
	Fabrication de métaux de base	0.37%
	Industrie du papier et du carton	0.23%
	Fabrication de meubles	0.18%
	Fabrication d'autres équipements de transport	0.10%
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0.07%
	Industrie de l'habillement	0.02%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0.01%
	Fabrication de textiles	0.01%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition	4.08%
	Télécommunications	2.74%
	Services d'information	2.51%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1.81%
	Programmation et diffusion	0.33%

INFORMATION ET COMMUNICATION	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0.02%
NON SECTORIÉ		1.01%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Captage, traitement et distribution d'eau	0.11%
	Collecte et traitement des eaux usées	0.01%
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0.01%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3.03%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Activités pour la santé humaine	0.88%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	0.37%
	Transports par eau	0.37%
	Transports aériens	0.30%
	Activités de poste et de courrier	0.23%
	Entreposage et services auxiliaires des transports	0.20%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 18,29 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

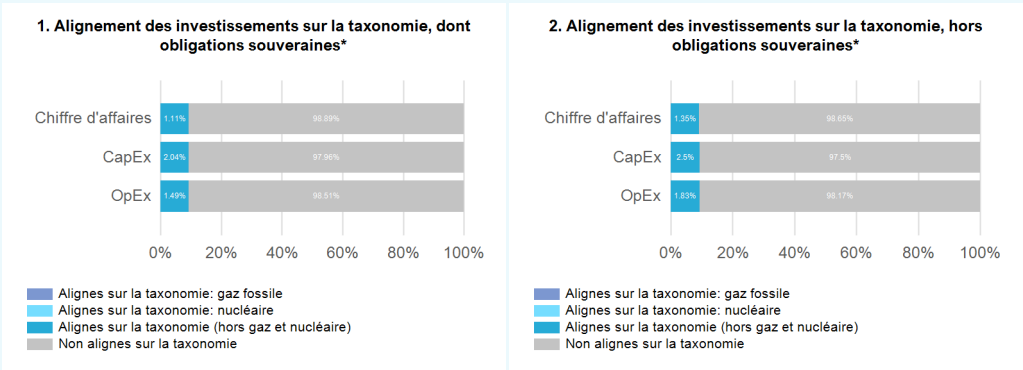
Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxinomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,11 %	1,82 %
CapEx	2,04 %	0 %
OpEx	1,49 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	1,35 %	2,15 %
CapEx	2,5 %	0 %
OpEx	1,83 %	0 %

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 8,96 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 33,72 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluait les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Allianz GI Securicash

ISIN FR0010017731

Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300F44VV2MMKS9707

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 27.32% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ALLIANZ SECURICASH SRI (l'« OPC ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par une entité souveraine) grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche a compris le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC a promu.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 90,28 %.
- Le Fonds a adhéré à la réduction de 20.00% de son univers d'investissement

- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs:
 - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
 - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisantes sont exclus.

En outre, les critères d'exclusion spécifiques au Fonds pour les investissements directs s'appliquent:

- les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie ou d'autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel),
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du pétrole,
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation, de l'exploration et de services liés aux sables bitumineux et au schiste bitumineux.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et selon des règles de conformité pré et post-négociation. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aucune comparaison avec les précédents périodes ne peut être fournie.

Indicateur	12.2024	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	90,28%	89,84%	87,97%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains: Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociétales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte:

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont: la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABN AMRO BANK NV EMTN FIX 3.750% 20.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.06%	Pays-Bas
GOLDMAN SACHS GROUP INC EMTN FIX 1.250% 01.05.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.29%	États-Unis
INTESA SANPAOLO SPA EMTN VAR 17.03.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.04%	Italie
BPCE SA EMTN FIX 1.000% 01.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.89%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.000% 04.07.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.72%	Italie
HSBC HOLDINGS PLC FIX 0.875% 06.09.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.62%	Royaume-Uni
SOCIETE GENERALE EMTN FIX 1.125% 23.01.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.51%	France
FRANCE (GOVT OF) OAT FIX 2.250% 25.05.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.49%	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 1.625% 21.04.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.47%	Italie
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG EMTN FIX 0.375% 02.10.2024	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.43%	Espagne
AYVENS SA EMTN VAR 21.02.2025	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1.35%	France
BMW FINANCE NV EMTN FIX 1.000% 14.11.2024	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1.26%	Allemagne
CCTS EU EU VAR 15.10.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.20%	Italie
BUONI ORDINARI DEL TES 364D ZERO 12.09.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1.14%	Italie
ING GROEP NV EMTN FIX 1.125% 14.02.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.09%	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

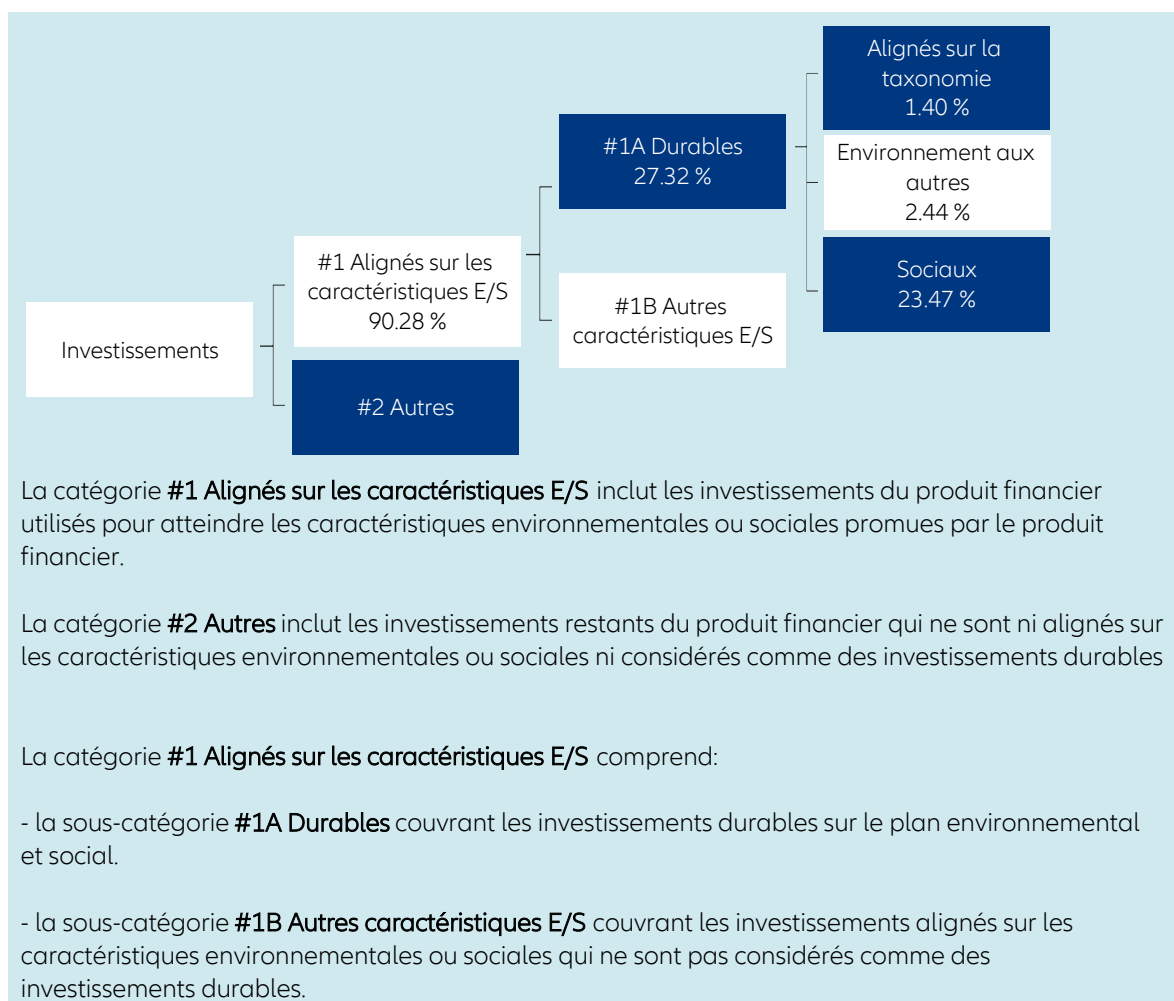
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements avec des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Activités de location et location-bail	1.62%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	50.71%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	4.14%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	35.28%
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0.41%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Industrie automobile	1.55%
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1.34%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte et traitement des eaux usées	1.02%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3.93%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 35,28 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

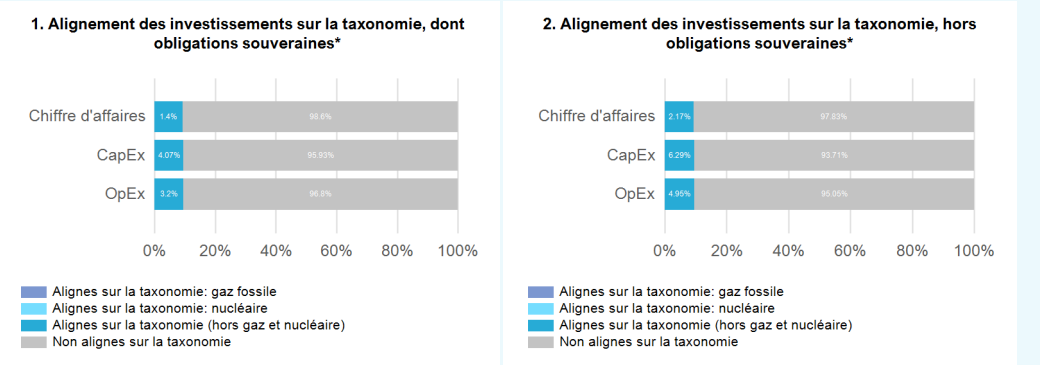
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	1,4 %	1,36 %	3,71 %
Capex	4,07 %	4,44 %	0 %
Opex	3,2 %	4,04 %	0 %
Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	2,17 %	1,55 %	4,92 %
Capex	6,29 %	5,05 %	0 %
Opex	4,95 %	4,6 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 2,44 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 23,47%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs du Fonds. Pour fournir des données sous-jacentes efficaces, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers: (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N'est pas applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N'est pas applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life DB Balanced SAA (EUR) Plus
ISIN LU2132879664
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
254900KM6BB867XGNX59

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été promues lorsqu'au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des actifs (par ex. fonds d'investissement, actions ou obligations) ayant une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation ESG de MSCI est basée sur l'analyse de différentes caractéristiques environnementales et sociales. La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évaluée à l'aide des données MSCI ESG, comme décrit plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Outre la notation ESG minimale de MSCI, le conseiller en investissement et l'équipe de gestion du compartiment ont appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté: Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui,

selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

La méthodologie d'évaluation des caractéristiques ci-dessus a été décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? »

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évalué sur la base des données ESG du fournisseur de données MSCI. La méthodologie comprenait différentes catégories d'évaluation, qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agissait notamment des éléments suivants:

- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs dont les instruments de placement ont obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB
Performance: 95,38 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies
Performance: 0 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement opérant dans des secteurs controversés dont le chiffre d'affaires a dépassé un certain seuil, à l'exception des fonds d'investissement investis principalement dans des instruments de placement émis par des États
Performance: 0 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'entreprises (le cas échéant) dans des secteurs controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé
Performance: 0 %

La méthodologie utilisée pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales individuelles promues par ce produit financier a été détaillée dans la section « Quelles mesures ont été prises pendant la période de référence pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ? ».

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

DB ESG Balanced SAA (EUR) Plus

Indicateurs de durabilité et description

Performance

Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs ayant obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB	99,9 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies	0 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement dont les investissements dans des secteurs d'activité controversés dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, à l'exception des fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'entreprises (le cas échéant) dans des secteurs controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

Situation au : 29 décembre 2023

DB ESG Balanced SAA (EUR) Plus

Indicateurs

Description

Performance

Indicateurs de durabilité

Évaluation de la qualité ESG	Le compartiment investit dans des instruments de placement bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB	95,9 % des actifs du portefeuille
Exclusion sur la base des combustibles fossiles	Le compartiment exclut les émetteurs dont les activités dans le domaine des combustibles fossiles génèrent un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil	0 % des actifs du portefeuille
Exclusions basées sur les normes	Le compartiment a exclu les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
Implication dans des armes controversées	Le compartiment a exclu les émetteurs engagés dans des transactions d'armes controversées	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2022

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport aux périodes précédentes. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR:

- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14)

Les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte pour les placements du compartiment en sélectionnant des placements qui (i) excluent les émetteurs actifs dans le secteur des combustibles fossiles, comme décrit spécifiquement dans les exclusions « Production de charbon thermique » et qui dépassent un seuil de chiffre d'affaires prédéfini (facteurs de durabilité liés aux indicateurs d'incidences négatives les plus importantes n° 2, 3 et 4), (ii) excluant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 10) et (iii) les émetteurs exposés à des armes controversées (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 14). Les détails relatifs aux exclusions sont décrits dans la section intitulée « Quelles mesures ont été prises

pendant la période de référence pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ? ».

DB ESG Balanced SAA (EUR) Plus

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives		
PAIL - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	237,46 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAIL - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	551,44 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAIL - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,36 % des actifs du portefeuille
PAIL -10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,02 % des actifs du portefeuille
PAIL -14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2024

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAIL) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAIL individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAIL ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAIL. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAIL déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Xtrackers MSCI USA ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	19.20%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI EMU ESG Enhanced EUR Acc	NA - Autres	14.20%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI EM Enhanc USD Acc	NA - Autres	11.10%	Irlande
Xtrackers MSCI Japan ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	7.80%	Irlande
Xtr II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF ID	K - Activités financières et d'assurance	5.50%	Luxembourg
Xtr II EUR Corp Bd Short Dur SRI PAB UCITS ETF 1C	NA - Autres	5.30%	Luxembourg
BNPP Easy JPM ESG EMU Govt. Bond IG 3-5Y EUR Acc	NA - Autres	3.90%	Luxembourg
iShares EUR High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF	K - Activités financières et d'assurance	3.80%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI USA ESG Enhanced USD Acc	NA - Autres	3.10%	Irlande
UBS(L)FS-ESTXX50 ESG UCITS ETF	NA - Autres	3.10%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 7-10 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	3.10%	Luxembourg
Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF 1D	K - Activités financières et d'assurance	2.90%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 5-7 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	2.30%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 1-3 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	2.10%	Zone euro
AIS - Amundi MSCI EMUESG CTB Net Zero Ambition	NA - Autres	2.00%	Luxembourg



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 95,38 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes:

29 décembre 2023: 99,90 %

30 décembre 2022: 95,90 %

Quelle était l'allocation des actifs?

Ce compartiment a investi 95,38 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

4,62 % des investissements ne répondaient pas à ces caractéristiques (#2 Autres).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S
95.38 %

#2 Autres

#1B Autres caractéristiques E/S

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités financières et d'assurance	51.00%
Autres	49.00%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxonomie de l'UE. Par conséquent, la part des investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Il se peut toutefois qu'une partie des activités économiques sous-jacentes aux placements ait été alignée sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

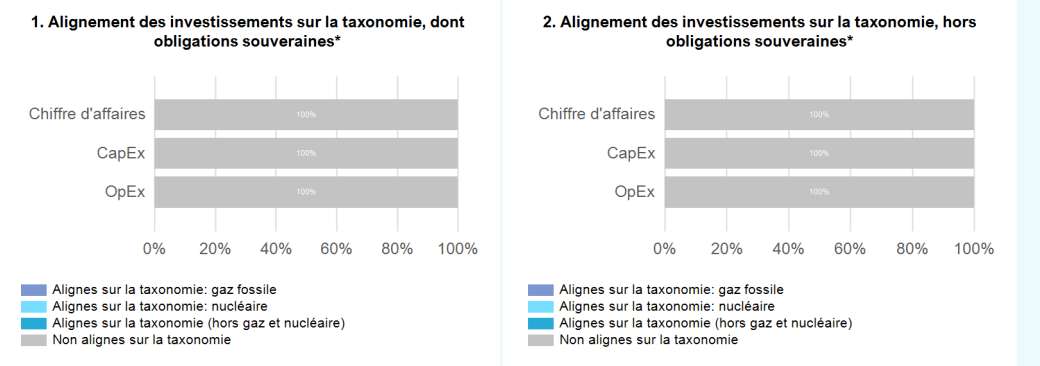
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Le compartiment n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment n'a pas prévu de pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques transitoires et des activités habilitantes, car il ne s'était pas engagé à atteindre un pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables, alignés sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

Au cours des années précédentes, le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables sur le plan social.

Au cours des années précédentes, le compartiment n'a pas fixé de quota minimum d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ce compartiment a fait la promotion d'une structure de portefeuille majoritairement composée d'investissements compatibles avec des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 4,62 % des actifs nets du compartiment dans des investissements considérés comme non conformes aux caractéristiques promues (#2 Autres). Ces autres investissements comprenaient toutes les catégories d'actifs prévues par la politique d'investissement concernée, y compris les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés classés #2 Autres.

Conformément au positionnement de ce compartiment sur le marché, ces autres investissements avaient pour objectif de permettre aux investisseurs de participer à des investissements non conformes aux critères ESG, tout en veillant à ce que la majeure partie de la participation soit constituée d'investissements axés sur des caractéristiques environnementales et sociales. Les autres placements ont été utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

Ce compartiment n'a pas tenu compte de garanties environnementale ou sociale minimales pour les autres investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce compartiment a suivi une stratégie multi-actifs comme stratégie d'investissement principale. Le compartiment s'est efforcé de mettre en place une exposition indirecte à trois portefeuilles comprenant les principales classes d'actifs (portefeuille de titres à revenu fixe: jusqu'à 70 %, portefeuille d'actions: 30-80 %, portefeuille alternatif: 0-15 %), qui ont été diversifiés entre eux et au sein de chaque portefeuille (un « portefeuille » à la fois et, ensemble, les « portefeuilles »). La pondération des portefeuilles était conforme à l'objectif d'investissement.

L'équipe de gestion du compartiment a mis en œuvre la politique de placement du compartiment principalement par le biais d'investissements dans des OPCVM et autres OPC. Dans ce contexte, le compartiment a suivi une stratégie de fonds de fonds. Outre la répartition des actifs entre les portefeuilles, une stratégie de limitation des risques a été appliquée, qui consiste à couvrir une baisse de la valeur des actifs du compartiment afin de préserver le capital. La stratégie de limitation des risques a été mise en œuvre par le biais d'instruments financiers dérivés. Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment en matière de caractéristiques environnementales ou sociales promues fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG

et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives de placement du compartiment.

L'équipe de gestion du compartiment et le conseiller en investissement s'appuient sur les données du fournisseur de données ESG externe MSCI pour l'analyse fondamentale de l'univers d'investissement afin de prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise/Corporate Governance) dans la sélection des fonds cibles ou des émetteurs d'instruments financiers. Les résultats de ces analyses et les recommandations d'investissement du conseiller en investissement qui en découlent ont été pris en compte dans les décisions d'investissement de l'équipe de gestion du compartiment.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB et répondant à des normes minimales définies en matière de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise/Corporate Governance). En outre, il était possible d'acquérir des instruments de placement (par exemple des fonds d'investissement, des actions ou des obligations) sans notation MSCI ESG. MSCI a attribué des notations ESG allant de AAA (note la plus élevée) à CCC (note la plus basse). La notation MSCI ESG devrait rendre les caractéristiques ESG plus compréhensibles et mesurables.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment répondaient aux critères ESG du compartiment au moment de l'acquisition. Si les investissements du compartiment ne répondaient plus aux normes ESG minimales du compartiment, le compartiment a conservé ces investissements jusqu'à ce qu'une cession de la position soit possible et praticable (du point de vue de l'équipe de gestion du compartiment), tant qu'au moins 51 % de l'actif net du compartiment répondaient aux critères ESG.

Notation ESG pour les fonds:

La note ESG d'un fonds ou d'un ETF déterminée par MSCI était basée sur la moyenne pondérée des notes ESG individuelles des positions du fonds, telles que publiées dans les derniers inventaires. Les avoirs bancaires et les liquidités ainsi que certains produits dérivés n'ont pas été pris en compte dans ce calcul. La notation ESG du fonds a été modifiée en raison de changements dans les notations ESG des titres du fonds ou d'une modification de la composition du fonds analysé. MSCI a attribué une note ESG à un fonds lorsqu'un certain pourcentage des positions du fonds recensées a été évalué par MSCI à des fins ESG.

Notation ESG pour les entreprises:

MSCI a attribué une notation ESG pour les entreprises, dans laquelle la performance ESG d'une entreprise était évaluée selon différents critères ESG, indépendamment de sa réussite financière. Ces critères ESG portaient notamment sur les thèmes suivants:

Environnement

- Préservation de la biodiversité
- Protection des ressources naturelles
- Protection du climat
- Prévention de la pollution et des déchets

Social

- Droits de l'homme universels
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- Non-discrimination obligatoire
- Traitement attentif du capital humain
- Opportunités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network
- Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies

Notation ESG pour les États et les émetteurs souverains:

MSCI a attribué une notation ESG pour les émetteurs tels que les États, les collectivités territoriales et des émetteurs liés à des États, en prenant en compte les facteurs de risque ESG dans la chaîne de valeur du pays concerné. L'accent a été mis sur la gestion responsable des ressources, le droit aux services de base et la performance environnementale. Chaque pays était doté de ressources naturelles, financières et humaines différentes, ce qui s'est traduit par des points de départ différents pour la production de biens productifs et la fourniture de services. D'autres facteurs, tels qu'un système gouvernemental et judiciaire reconnu et efficace d'un point de vue ESG, une faible vulnérabilité aux impacts environnementaux ou à d'autres facteurs externes, ainsi qu'un environnement économique favorable, pouvaient également influencer l'exploitation de ces ressources.

L'équipe de gestion du compartiment a évalué les investissements potentiels sur la base de la notation MSCI ESG mentionnée ci-dessus.

Les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés n'ont pas été évalués au moyen de la méthodologie d'évaluation ESG.

Outre la notation ESG minimale de MSCI, l'équipe de gestion du compartiment a appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté: Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui, selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion mentionnés ci-dessous ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

Seuils de chiffre d'affaires* pour les exclusions pour les fonds

- Production de charbon thermique: 15 %
- Armes controversées: 0 %
- Armes nucléaires: 0 %
- Armes conventionnelles: 10 %
- Armes à feu: 10 %
- Production de tabac: 5 %
- * Ces seuils de chiffre d'affaires s'appliquaient aux positions de fonds selon les données MSCI.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

Seuils de chiffre d'affaires pour les exclusions pour les entreprises

- Production de charbon thermique: 5 %
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels: 5 %

- Armes controversées: 0 %
- Armes nucléaires: 0 %
- Armes conventionnelles: 5 %
- Armes à feu: 5 %
- Production de tabac: 5 %
- Extraction de l'uranium: 0 %
- Production d'électricité d'origine nucléaire: 5 %
- Jeux de hasard: 5 %
- Divertissement pour adultes: 5 %
- Production de biocides: 5 %
- Organismes génétiquement modifiés: 0 %
- Huile de palme provenant de sources non certifiées: 0 %

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

Dans la mesure où le compartiment a effectué des investissements directs dans des instruments financiers autres que des fonds d'investissement, les règles suivantes ont été appliquées: Le processus d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues s'est basé sur une analyse des principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network - Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life DB Conservative SAA (EUR) Plus
ISIN LU2132883260
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
2549005N1048QFNZG879

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été promues lorsqu'au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des actifs (par ex. fonds d'investissement, actions ou obligations) ayant une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation ESG de MSCI est basée sur l'analyse de différentes caractéristiques environnementales et sociales. La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évaluée à l'aide des données MSCI ESG, comme décrit plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Outre la notation ESG minimale de MSCI, le conseiller en investissement et l'équipe de gestion du compartiment ont appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté: Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui,

selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

La méthodologie d'évaluation des caractéristiques ci-dessus a été décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? »

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évalué sur la base des données ESG du fournisseur de données MSCI. La méthodologie comprenait différentes catégories d'évaluation, qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agissait notamment des éléments suivants:

- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs ayant obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB
Performance: 95,26 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies
Performance: 0,01 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement dont les investissements dans des secteurs d'activité controversés dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, à l'exception des fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'émetteurs privés (le cas échéant) dans des secteurs d'activité controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans

quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

DB ESG Conservative SAA (EUR) Plus

Indicateurs et description	Performance
Indicateurs de durabilité	
Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs ayant obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB	99,8 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies	0 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement dont les investissements dans des secteurs d'activité controversés dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, à l'exception des fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'émetteurs privés (le cas échéant) dans des secteurs d'activité controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

Situation au : 29 décembre 2023

DB ESG Conservative SAA (EUR) Plus

Indicateurs	Description	Performance
Indicateurs de durabilité		
Évaluation de la qualité ESG	Le compartiment investit dans des instruments de placement bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB	95,7 % des actifs du portefeuille
Exclusion sur la base des combustibles fossiles	Le compartiment exclut les émetteurs dont les activités dans le domaine des combustibles fossiles génèrent un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil	0 % des actifs du portefeuille
Exclusions basées sur les normes	Le compartiment a exclu les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
Implication dans des armes controversées	Le compartiment a exclu les émetteurs engagés dans des transactions d'armes controversées	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2022

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport aux périodes précédentes. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR:

- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14)

Les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte pour les placements du compartiment en sélectionnant des placements qui (i) excluent les émetteurs actifs dans le secteur des combustibles fossiles, comme décrit spécifiquement dans les exclusions « Production de charbon thermique » et qui dépassent un seuil de chiffre d'affaires prédéfini (facteurs de durabilité liés aux indicateurs d'incidences négatives les plus importantes n° 2, 3 et 4), (ii) excluant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 10) et (iii) les émetteurs exposés à des armes controversées (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 14).

Les détails relatifs aux exclusions sont décrits dans la section intitulée « Quelles mesures ont été prises

pendant la période de référence pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ? ».

DB ESG Conservative SAA (EUR) Plus

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC). Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	254,19 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone		583,14 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9,08 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,01 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2024

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Xtrackers MSCI USA ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	14.70%	Irlande
BNPP Easy JPM ESG EMU Govt. Bond IG 3-5Y EURAcc	NA - Autres	12.60%	Luxembourg
Xtr II EUR Corp Bd Short Dur SRI PAB UCITS ETF IC	NA - Autres	9.90%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 1-3 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	9.40%	Zone euro
iShares IV- iShares MSCI EMU ESG Enhanced EURAcc	NA - Autres	9.10%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI EM Enhanc USD Acc	NA - Autres	6.70%	Irlande
iShares EUR High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF	K - Activités financières et d'assurance	5.80%	Irlande
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 5-7 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	4.70%	Luxembourg
BNP PE-EO Co.Bd.SRI 3-5Y ETF	NA - Autres	4.50%	Luxembourg
Xtrackers MSCI Japan ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	4.50%	Irlande
UBS(L)FS-ESTXX50 ESG UCITS ETF	NA - Autres	3.90%	Luxembourg
Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF 1D	K - Activités financières et d'assurance	3.60%	Luxembourg
iShares EO Corp Bond 0-3yr ESG UCITS ETF EUR(Dist)	K - Activités financières et d'assurance	2.70%	Irlande
Xtrackers MSCI Europe ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	1.50%	Irlande
iShares - DL Treasury Bond 1-3 UCITS ETF	K - Activités financières et d'assurance	0.60%	Irlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 95,26 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes:

29 décembre 2023: 99,80 %

30 décembre 2022: 95,70 %

Quelle était l'allocation des actifs?

Ce compartiment a investi 95,26 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

4,74 % des investissements ne répondaient pas à ces caractéristiques (#2 Autres).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S
95.26 %

#2 Autres

#1B Autres caractéristiques E/S

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités financières et d'assurance	47.20%
Autres	52.80%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxonomie de l'UE. Par conséquent, la part des investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Il se peut toutefois qu'une partie des activités économiques sous-jacentes aux placements ait été alignée sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

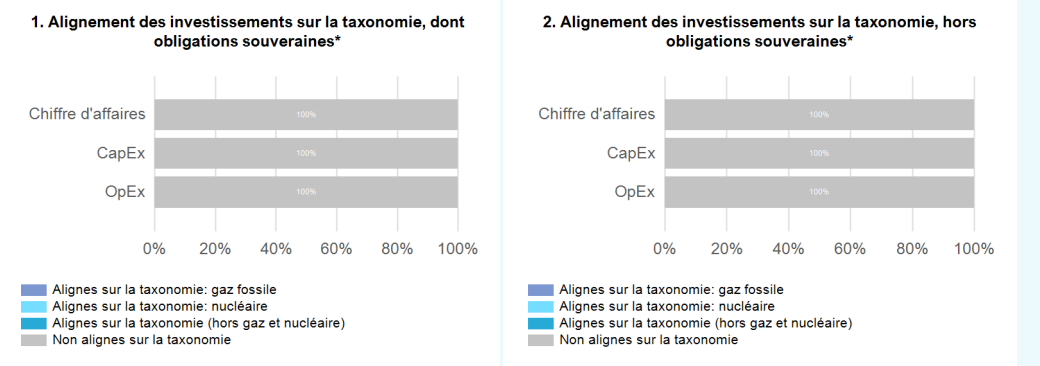
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Le compartiment n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment n'a pas prévu de pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques transitoires et des activités habilitantes, car il ne s'était pas engagé à atteindre un pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables, alignés sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment, au cours de la période sous revue et des périodes précédentes, n'a pas fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment n'a pas fait la promotion d'une part d'investissements durables sur le plan social au cours de la période sous revue et des périodes précédentes.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ce compartiment a fait la promotion d'une structure de portefeuille majoritairement composée d'investissements compatibles avec des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 4,74 % des actifs nets du compartiment dans des investissements considérés comme non conformes aux caractéristiques promues (#2 Autres). Ces autres investissements comprenaient toutes les catégories d'actifs prévues par la politique d'investissement concernée, y compris les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés classés #2 Autres.

Conformément au positionnement de ce compartiment sur le marché, ces autres investissements avaient pour objectif de permettre aux investisseurs de participer à des investissements non conformes aux critères ESG, tout en veillant à ce que la majeure partie de la participation soit constituée d'investissements axés sur des caractéristiques environnementales et sociales. Les autres placements ont été utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

Ce compartiment n'a pas tenu compte de garanties environnementale ou sociale minimales pour les autres investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce compartiment a suivi une stratégie multi-actifs comme stratégie d'investissement principale. Le compartiment s'est efforcé de mettre en place une exposition indirecte à trois portefeuilles comprenant les principales classes d'actifs (portefeuille de titres à revenu fixe: jusqu'à 80 %, portefeuille d'actions: 20-60 %, portefeuille alternatif: 0-15 %), qui ont été diversifiés entre eux et au sein de chaque portefeuille (un « portefeuille » à la fois et, ensemble, les « portefeuilles »). La pondération des portefeuilles était conforme à l'objectif d'investissement.

L'équipe de gestion du compartiment a mis en œuvre la politique de placement du compartiment principalement par le biais d'investissements dans des OPCVM et autres OPC. Dans ce contexte, le compartiment a suivi une stratégie de fonds de fonds. Outre la répartition des actifs entre les portefeuilles, une stratégie de limitation des risques a été appliquée, qui consiste à couvrir une baisse de la valeur des actifs du compartiment afin de préserver le capital. La stratégie de limitation des risques a été mise en œuvre par le biais d'instruments financiers dérivés. Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment en matière de caractéristiques environnementales ou sociales promues fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives de placement du compartiment.

L'équipe de gestion du compartiment et le conseiller en investissement s'appuient sur les données du fournisseur de données ESG externe MSCI pour l'analyse fondamentale de l'univers d'investissement afin de prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance).

d'entreprise/Corporate Governance) dans la sélection des fonds cibles ou des émetteurs d'instruments financiers. Les résultats de ces analyses et les recommandations d'investissement du conseiller en investissement qui en découlent ont été pris en compte dans les décisions d'investissement de l'équipe de gestion du compartiment.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB et répondant à des normes minimales définies en matière de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise/Corporate Governance). En outre, il était possible d'acquérir des instruments de placement (par exemple des fonds d'investissement, des actions ou des obligations) sans notation MSCI ESG. MSCI a attribué des notations ESG allant de AAA (note la plus élevée) à CCC (note la plus basse). La notation MSCI ESG devrait rendre les caractéristiques ESG plus compréhensibles et mesurables.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment répondaient aux critères ESG du compartiment au moment de l'acquisition. Si les investissements du compartiment ne répondaient plus aux normes ESG minimales du compartiment, le compartiment a conservé ces investissements jusqu'à ce qu'une cession de la position soit possible et praticable (du point de vue de l'équipe de gestion du compartiment), tant qu'au moins 51 % de l'actif net du compartiment répondaient aux critères ESG.

Notation ESG pour les fonds:

La note ESG d'un fonds ou d'un ETF déterminée par MSCI était basée sur la moyenne pondérée des notes ESG individuelles des positions du fonds, telles que publiées dans les derniers inventaires. Les avoirs bancaires et les liquidités ainsi que certains produits dérivés n'ont pas été pris en compte dans ce calcul. La notation ESG du fonds a été modifiée en raison de changements dans les notations ESG des titres du fonds ou d'une modification de la composition du fonds analysé. MSCI a attribué une note ESG à un fonds lorsqu'un certain pourcentage des positions du fonds recensées a été évalué par MSCI à des fins ESG.

Notation ESG pour les entreprises:

MSCI a attribué une notation ESG pour les entreprises, dans laquelle la performance ESG d'une entreprise était évaluée selon différents critères ESG, indépendamment de sa réussite financière. Ces critères ESG portaient notamment sur les thèmes suivants:

Environnement

- Préservation de la biodiversité
- Protection des ressources naturelles
- Protection du climat
- Prévention de la pollution et des déchets

Social

- Droits de l'homme universels
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- Non-discrimination obligatoire
- Traitement attentif du capital humain
- Opportunités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network
- Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies

Notation ESG pour les États et les émetteurs souverains:

MSCI a attribué une notation ESG pour les émetteurs tels que les États, les collectivités territoriales et des émetteurs liés à des États, en prenant en compte les facteurs de risque ESG dans la chaîne de valeur du pays concerné. L'accent a été mis sur la gestion responsable des ressources, le droit aux services de base et la performance environnementale. Chaque pays était doté de ressources

naturelles, financières et humaines différentes, ce qui s'est traduit par des points de départ différents pour la production de biens productifs et la fourniture de services. D'autres facteurs, tels qu'un système gouvernemental et judiciaire reconnu et efficace d'un point de vue ESG, une faible vulnérabilité aux impacts environnementaux ou à d'autres facteurs externes, ainsi qu'un environnement économique favorable, pouvaient également influencer l'exploitation de ces ressources.

L'équipe de gestion du compartiment a évalué les investissements potentiels sur la base de la notation MSCI ESG mentionnée ci-dessus.

Les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés n'ont pas été évalués au moyen de la méthodologie d'évaluation ESG.

Outre la notation ESG minimale de MSCI, l'équipe de gestion du compartiment a appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté: Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui, selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion mentionnés ci-dessous ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

Seuils de chiffre d'affaires* pour les exclusions pour les fonds

- Production de charbon thermique 15 %
- Armes controversées 0 %
- Armes nucléaires 0 %
- Armes conventionnelles 10 %
- Armes à feu 10 %
- Production de tabac 5 %
- * Ces seuils de chiffre d'affaires s'appliquaient aux positions de fonds selon les données MSCI.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

Seuils de chiffre d'affaires pour les exclusions pour les entreprises

- Production de charbon thermique 5 %
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels 5 %
- Armes controversées 0 %
- Armes nucléaires 0 %
- Armes conventionnelles 5 %
- Armes à feu 5 %
- Production de tabac 5 %
- Extraction de l'uranium 0 %

- Production d'électricité d'origine nucléaire 5 %
- Jeux de hasard 5 %
- Divertissement pour adultes 5 %
- Production de biocides 5 %
- Organismes génétiquement modifiés 0 %
- Huile de palme provenant de sources non certifiées 0 %

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

Dans la mesure où le compartiment a effectué des investissements directs dans des instruments financiers autres que des fonds d'investissement, les règles suivantes ont été appliquées: Le processus d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues s'est basé sur une analyse des principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network - Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
DB Life DB Growth SAA (EUR)

Identifiant d'entité juridique:
254900OKG5DDDN6SKQ26

ISIN LU2132882882

Version 15/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été promues lorsqu'au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des actifs (par ex. fonds d'investissement, actions ou obligations) ayant une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation ESG de MSCI est basée sur l'analyse de différentes caractéristiques environnementales et sociales. La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évaluée à l'aide des données MSCI ESG, comme décrit plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Outre la notation ESG minimale de MSCI, le conseiller en investissement et l'équipe de gestion du compartiment ont appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté: Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui,

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

La méthodologie d'évaluation des caractéristiques ci-dessus a été décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? »

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues a été évalué sur la base des données ESG du fournisseur de données MSCI. La méthodologie comprenait différentes catégories d'évaluation, qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agissait notamment des éléments suivants:

- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs dont les instruments de placement ont obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB
Performance: 97,26 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies
Performance: 0,01 %
- Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement dont les investissements dans des secteurs d'activité controversés dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, à l'exception des fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'émetteurs privés (le cas échéant) dans des secteurs d'activité controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans

quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

DB ESG Growth SAA (EUR)

Indicateurs et description	Performance
Indicateurs de durabilité	
Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs ayant obtenu une notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB	99,9 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment émis par des sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et pourcentage des fonds d'investissement qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies	0,09 % des actifs du portefeuille
Pourcentage des actifs nets du compartiment investi dans des fonds d'investissement dont les investissements dans des secteurs d'activité controversés dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, à l'exception des fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants
Pourcentage des actifs nets du compartiment affecté à des investissements directs dans des instruments financiers d'émetteurs privés (le cas échéant) dans des secteurs d'activité controversés et dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

Situation au : 29 décembre 2023

DB ESG Growth SAA (EUR)

Indicateurs	Description	Performance
Indicateurs de durabilité		
Évaluation de la qualité ESG	Le compartiment investit dans des instruments de placement bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB	99,9 % des actifs du portefeuille
Exclusion sur la base des combustibles fossiles	Le compartiment exclut les émetteurs dont les activités dans le domaine des combustibles fossiles génèrent un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil	0 % des actifs du portefeuille
Exclusions basées sur les normes	Le compartiment a exclu les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
Implication dans des armes controversées	Le compartiment a exclu les émetteurs engagés dans des transactions d'armes controversées	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2022

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport aux périodes précédentes. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

L'équipe de gestion du compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR:

- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14)

Les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte pour les placements du compartiment en sélectionnant des placements qui (i) excluent les émetteurs actifs dans le secteur des combustibles fossiles, comme décrit spécifiquement dans les exclusions « Production de charbon thermique » et qui dépassent un seuil de chiffre d'affaires prédéfini (facteurs de durabilité liés aux indicateurs d'incidences négatives les plus importantes n° 2, 3 et 4), (ii) excluant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 10) et (iii) les émetteurs exposés à des armes controversées (facteurs de durabilité liés à l'indicateur des principales incidences négatives n° 14). Les détails relatifs aux exclusions sont décrits dans la section intitulée « Quelles mesures ont été prises

pendant la période de référence pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ? ».

DB ESG Growth SAA (EUR)		
Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	236,83 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	549,61 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,00 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,01 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille
Situation au : 30 décembre 2024		

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Xtrackers MSCI USA ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	18.60%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI EMU ESG Enhanced EUR Acc	NA - Autres	15.30%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI EM Enhanc USD Acc	NA - Autres	11.90%	Irlande
Xtrackers MSCI Japan ESG UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	7.90%	Irlande
BNPP Easy JPM ESG EMU Govt. Bond IG 3-5Y EUR Acc	NA - Autres	6.10%	Luxembourg
Xtr II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF 1D	K - Activités financières et d'assurance	5.50%	Luxembourg
UBS(L)FS-ESTXX50 ESG UCITS ETF	NA - Autres	5.40%	Luxembourg
Xtr II EUR Corp Bd Short Dur SRI PAB UCITS ETF 1C	NA - Autres	5.10%	Luxembourg
Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF 1D	K - Activités financières et d'assurance	5.00%	Luxembourg
iShares EUR High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF	K - Activités financières et d'assurance	4.20%	Irlande
iShares IV- iShares MSCI USA ESG Enhanced USD Acc	NA - Autres	3.70%	Irlande
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 7-10 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	3.10%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 5-7 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	2.30%	Luxembourg
Xtrackers II Eurozone Gov. Bond 1-3 UCITS ETF 1C	K - Activités financières et d'assurance	1.40%	Zone euro
BNP PE-EO Co.Bd.SRI 3-5Y ETF	NA - Autres	1.00%	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 97,26 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes:

29 décembre 2023: 99,90 %

30 décembre 2022: 99,90 %

Quelle était l'allocation des actifs?

Ce compartiment a investi 97,26 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 2,74 % des investissements ne répondaient pas à ces caractéristiques (#2 Autres).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S
97.26 %

#2 Autres

#1B Autres caractéristiques E/S

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités financières et d'assurance	51.20%
Autres	48.80%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxonomie de l'UE. Par conséquent, la part des investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Il se peut toutefois qu'une partie des activités économiques sous-jacentes aux placements ait été alignée sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

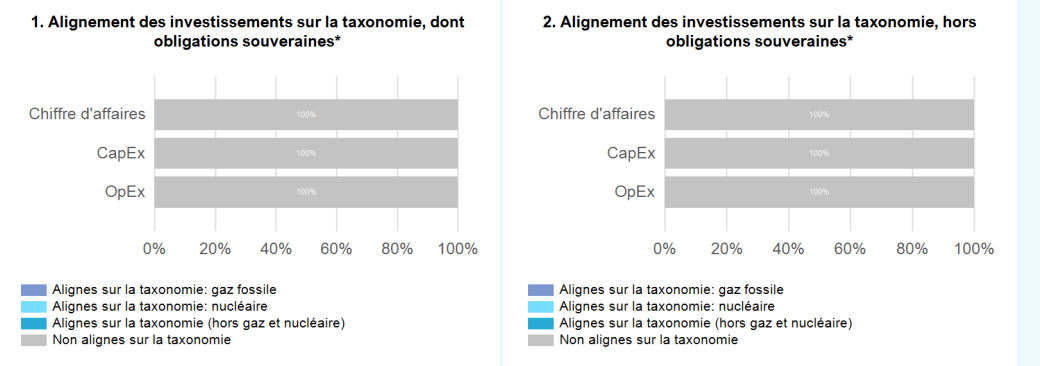
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Le compartiment n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment n'a pas prévu de pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques transitoires et des activités habilitantes, car il ne s'était pas engagé à atteindre un pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables, alignés sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment, au cours de la période sous revue et des périodes précédentes, n'a pas fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment n'a pas fait la promotion d'une part d'investissements durables sur le plan social au cours de la période sous revue et des périodes précédentes.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ce compartiment a fait la promotion d'une allocation d'actifs majoritairement composée de placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 2,74 % des investissements dans des investissements considérés comme non conformes aux caractéristiques promues (#2 Autres). Ces autres investissements pouvaient comprendre toutes les catégories d'actifs prévues par la politique d'investissement concernée, y compris les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés classés #2 Autres.

Conformément au positionnement de ce compartiment sur le marché, ces autres investissements avaient pour objectif de permettre aux investisseurs de participer à des investissements non conformes aux critères ESG, tout en veillant à ce que la majeure partie de la participation soit constituée d'investissements axés sur des caractéristiques environnementales et sociales. Les autres investissements ont pu être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

Ce compartiment n'a pas tenu compte de garanties environnementale ou sociale minimales pour les autres investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce compartiment a suivi une stratégie multi-actifs comme stratégie d'investissement principale. Il s'est efforcé de mettre en place une exposition indirecte à trois portefeuilles comprenant les principales classes d'actifs (portefeuille de titres à revenu fixe: jusqu'à 60 %, portefeuille d'actions: 40-80 %, portefeuille alternatif: 0-15 %), qui ont été diversifiés entre eux et au sein de chaque portefeuille (un « portefeuille » à la fois et, ensemble, les « portefeuilles »). La pondération des portefeuilles était conforme à l'objectif d'investissement.

L'équipe de gestion du compartiment a mis en œuvre la politique de placement du compartiment principalement par le biais d'investissements dans des OPCVM et autres OPC, en suivant une stratégie de fonds de fonds. Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment en matière de caractéristiques environnementales et sociales promues a constitué un élément essentiel de la méthodologie d'évaluation ESG et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives d'investissement du compartiment.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion du compartiment et le conseiller en investissement ont utilisé les données du fournisseur externe de données ESG MSCI afin de prendre en compte les critères ESG (environnement, social, gouvernance d'entreprise) dans la sélection des fonds cibles ou des émetteurs d'instruments financiers. Les résultats de ces analyses et les recommandations d'investissement du conseiller en investissement qui en découlent ont été pris en compte dans les décisions d'investissement de l'équipe de gestion du

compartiment.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans des fonds d'investissement et des titres d'émetteurs bénéficiant d'une notation MSCI ESG d'au moins BBB et répondant à des normes minimales définies en matière de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance d'entreprise/Corporate Governance). En outre, il était possible d'acquérir des instruments de placement (par exemple des fonds d'investissement, des liquidités, des actions ou des obligations d'entreprises) sans notation MSCI ESG. MSCI a attribué des notations ESG allant de AAA (note la plus élevée) à CCC (note la plus basse). La notation MSCI ESG devrait rendre les caractéristiques ESG plus facilement compréhensibles et mesurables.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment répondaient aux critères ESG du compartiment au moment de l'acquisition. Si les investissements du compartiment ne répondaient plus aux normes ESG minimales du compartiment, le compartiment pouvait conserver ces investissements jusqu'à ce qu'une cession de la position soit possible et réalisable (du point de vue de l'équipe de gestion du compartiment), tant qu'au moins 51 % de l'actif net du compartiment répondaient aux critères ESG.

Notation ESG pour les fonds:

La note ESG d'un fonds ou d'un ETF déterminée par MSCI était basée sur la moyenne pondérée des notes ESG individuelles des positions du fonds, telles que publiées dans les derniers inventaires. Les avoirs bancaires et les liquidités ainsi que certains produits dérivés n'ont pas été pris en compte dans ce calcul. La notation ESG du fonds a pu être modifiée en raison de changements dans les notations ESG des titres du fonds ou d'une modification de la composition du fonds analysé. MSCI a attribué une note ESG à un fonds lorsqu'un certain pourcentage des positions du fonds recensées a été évalué par MSCI à des fins ESG.

Notation ESG pour les entreprises:

MSCI a attribué une notation ESG pour les entreprises, dans laquelle la performance ESG d'une entreprise était évaluée selon différents critères ESG, indépendamment de sa réussite financière. Ces critères ESG portaient notamment sur les thèmes suivants:

Environnement

- Préservation de la biodiversité
- Protection des ressources naturelles
- Protection du climat
- Prévention de la pollution et des déchets

Social

- Droits de l'homme universels
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- Non-discrimination obligatoire
- Traitement attentif du capital humain
- Opportunités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network
- Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies.

Notation ESG pour les États et les émetteurs souverains:

MSCI a attribué une notation ESG pour les émetteurs tels que les États, les collectivités territoriales et des émetteurs liés à des États, en prenant en compte les facteurs de risque ESG dans la chaîne de valeur du pays concerné. L'accent a été mis sur la gestion responsable des ressources, le droit aux services de base et la performance environnementale. Chaque pays est doté de ressources naturelles, financières et humaines différentes, ce qui se traduit par des points de départ différents pour la production de biens productifs et la fourniture de services. D'autres facteurs, tels qu'un système

gouvernemental et judiciaire reconnu et efficace d'un point de vue ESG, une faible vulnérabilité aux impacts environnementaux ou à d'autres facteurs externes, ainsi qu'un environnement économique favorable, pouvaient également influencer l'exploitation de ces ressources. L'équipe de gestion du compartiment a évalué les investissements potentiels sur la base de la notation MSCI ESG mentionnée ci-dessus.

Les liquidités, les équivalents de liquidités et les produits dérivés n'ont pas été évalués au moyen de la méthodologie d'évaluation ESG.

Outre la notation ESG minimale de MSCI, l'équipe de gestion du compartiment a appliqué des critères d'exclusion sur la base des données fournies par MSCI. Pour plus de clarté : Ces critères d'exclusion ne s'appliquaient pas aux liquidités, aux équivalents de liquidités et aux produits dérivés.

- Le compartiment a exclu les entreprises qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De même, les investissements dans des fonds d'investissement qui investissaient dans des actifs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclus.
- Le compartiment a exclu les investissements dans des fonds d'investissement qui, selon les données MSCI, investissaient dans des secteurs controversés dont les activités généraient des revenus dépassant un certain seuil. Pour cette évaluation d'exclusion, seules les positions de fonds pertinentes et disponibles pour MSCI ont été évaluées. Il pouvait donc arriver que le compartiment investisse dans des fonds d'investissement détenant des positions pour lesquelles MSCI ne disposait pas de données. Il convient de préciser que les critères d'exclusion mentionnés ci-dessous ne s'appliquaient pas aux fonds d'investissement investissant principalement dans des instruments financiers d'émetteurs souverains.

Seuils de chiffre d'affaires* pour les exclusions pour les fonds

- Production de charbon thermique 15 %
- Armes controversées 0 %
- Armes nucléaires 0 %
- Armes conventionnelles 10 %
- Armes à feu 10 %
- Production de tabac 5 %
- * Ces seuils de chiffre d'affaires s'appliquaient aux positions de fonds selon les données MSCI.

- Le compartiment a exclu les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés (le cas échéant) dont le chiffre d'affaires dépassait les seuils indiqués ci-dessous.

Seuils de chiffre d'affaires pour les exclusions pour les entreprises

- Production de charbon thermique 5 %
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels 5 %
- Armes controversées 0 %
- Armes nucléaires 0 %
- Armes conventionnelles 5 %
- Armes à feu 5 %
- Production de tabac 5 %
- Extraction de l'uranium 0 %
- Production d'électricité d'origine nucléaire 5 %
- Jeux de hasard 5 %

- Divertissement pour adultes 5 %
- Production de biocides 5 %
- Organismes génétiquement modifiés 0 %
- Huile de palme provenant de sources non certifiées 0 %

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

Dans la mesure où le compartiment a effectué des investissements directs dans des instruments financiers autres que des fonds d'investissement, les règles suivantes ont été appliquées: Le processus d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues s'est basé sur une analyse des principes de gouvernance d'entreprise selon l'International Corporate Governance Network - Principes de lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations unies.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable

Identifiant d'entité juridique:
549300SSFJ1T430O4I73

ISIN LU0907928062

Version 15/10/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 46.06% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Au cours de la Période de Référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci après « Période de Référence »), le Compartiment a investi dans des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et la promotion du bien-être de leurs générations présente et future. En combinant une sélection rigoureuse des Etats avec une politique d'engagement formelle et systématique et en priorisant les obligations d'impact (obligations vertes et équivalentes) reconnues, le Compartiment a investi dans les Etats les plus engagés ou démontrant les meilleurs efforts en matière de développement durable.

L'objectif de développement durable a été poursuivi par:

- Un screening ESG rigoureux, sur base d'un modèle propriétaire de durabilité des Etats aligné avec les Objectifs de Développement Durable (« ODD »).
- La promotion des meilleures pratiques et meilleurs efforts; en définissant des règles d'éligibilité sur base du classement ESG.
- L'engagement formel et systématique avec les émetteurs ; et

- L'investissement dans des titres d'impact (obligations vertes et similaires).

Durant la Période de Référence, le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088.

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

- Le compartiment a investi 8.28% dans les instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables tel que décrit dans la politique d'investissements durables et responsables.
- Le Compartiment a engagé un dialogue avec les émetteurs investis selon l'approche décrite dans la politique d'engagement du Gestionnaire (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> (Engagement policy)).
- Le Compartiment a investi un minimum de 40% de ses actifs dans les pays classés dans le premier quartile selon le modèle propriétaire de durabilité des pays et un maximum de 10% de ses actifs dans les pays classés dans le dernier quartile selon le modèle propriétaire de durabilité des pays ;

Ainsi, sur la période de référence, le compartiment a également réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Le Compartiment a exclu les pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie conforme à la politique d'activités controversées du Gestionnaire.
- b. Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- c. Le Compartiment a démontré un score démocratique moyen pondéré supérieur au score démocratique moyen pondéré de l'univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International): 70.5 (fonds) contre 31.25 (univers de référence) (31/12/2024).
- d. Le Compartiment a démontré une intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis supérieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de son univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International) selon la définition des normes techniques réglementaires: 1139.74 tCO₂e/\$PIB bn (fonds) contre 1146.98 tCO₂e/\$PIB bn (univers de référence) (au 31.12.2024).

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 96.50% d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable partiel du Compartiment de la manière suivante:

- 0% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE ;

- 46.06% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux non alignés à la taxonomie de l'UE ;
- 50.44% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2022	2023	2024
Investissement Durable	85.86%	96.12%	96.50%
Investissement Environnemental	63.86%	45.19%	46.06%
Investissement Social	71.65%	50.93%	50.44%
Autres investissement Environnemental	63.86%	45.19%	46.06%

Période de référence	2022	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité c.	Compartiment : 63.40 Benchmark : 32.20	Compartiment : 70.53 Benchmark : 31.41	Compartiment : 70.5 Benchmark : 31.25
Indicateur de durabilité d.	Compartiment : 1714.00 Benchmark : 6466.00	Compartiment : 1131.29 Benchmark : 1005.49	Compartiment : 1139.74 Benchmark : 1146.98

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

- L'exclusion des émetteurs ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques.
- L'analyse de durabilité des pays afin d'identifier ceux qui démontrent le plus grand engagement en matière de développement durable sur les questions de gouvernance, d'environnement et sociales mais aussi ceux qui montrent une volonté de progresser sur ces sujets ; le classement des pays résultant est à la base des règles d'investissement c'est-à-dire minimum 40% des actifs dans les pays classés dans le premier quartile et maximum 10% dans les pays classés dans le dernier quartile.
- Un processus d'engagement avec les pays investis, conformément à sa politique d'engagement (Engagement Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> . Les engagements réalisés par DPAM font également l'objet d'un rapport annuel (disponible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le deuxième PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pas d'application pour les obligations souveraines.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le deuxième PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
POLAND (REPUBLIC OF) 1.250% 25-OCT-2030	Administration publique	3.00%	Pologne
POLAND (REPUBLIC OF) 1.750% 25-APR-2032	Administration publique	2.95%	Pologne
5.4% PERU AUG34 12.08.2034	Administration publique	2.27%	Pérou
8 1/2 SOUTH AFRICA JAN37 31.01.2037	Administration publique	2.02%	Afrique du Sud
7% SOUTH AFRICA FEB31 28.02.2031	Administration publique	2.00%	Afrique du Sud
ROMANIA 4,75 19-111034	Administration publique	1.98%	Roumanie
HUNGARY GOVERNMENT 2,25 20-200433	Administration publique	1.88%	Hongrie
10% BRAZIL JAN29 F 01.01.2029	Administration publique	1.87%	Brésil
BRAZIL LETRAS TESOURO NACIO 0.000% 01-JUL-2025	Administration publique	1.86%	Brésil
7 3/4 MEXICO MAY31 29.05.2031	Administration publique	1.84%	Mexique
TURKEY (REPUBLIC OF) 12.600% 01-OCT-2025	Administration publique	1.58%	Turquie
IVORY COAST (GOVERNMENT OF) 6.625% 22-MAR-2048	Administration publique	1.54%	Côte d'Ivoire
CHILE REPUBLIC 2,30 20-011028	Administration publique	1.53%	Chili
URUGUAY I/L 3,875 20-020740	Administration publique	1.52%	Uruguay
BONOS TESORERIA PESOS 6.000% 01-APR-2033	Administration publique	1.47%	Chili



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

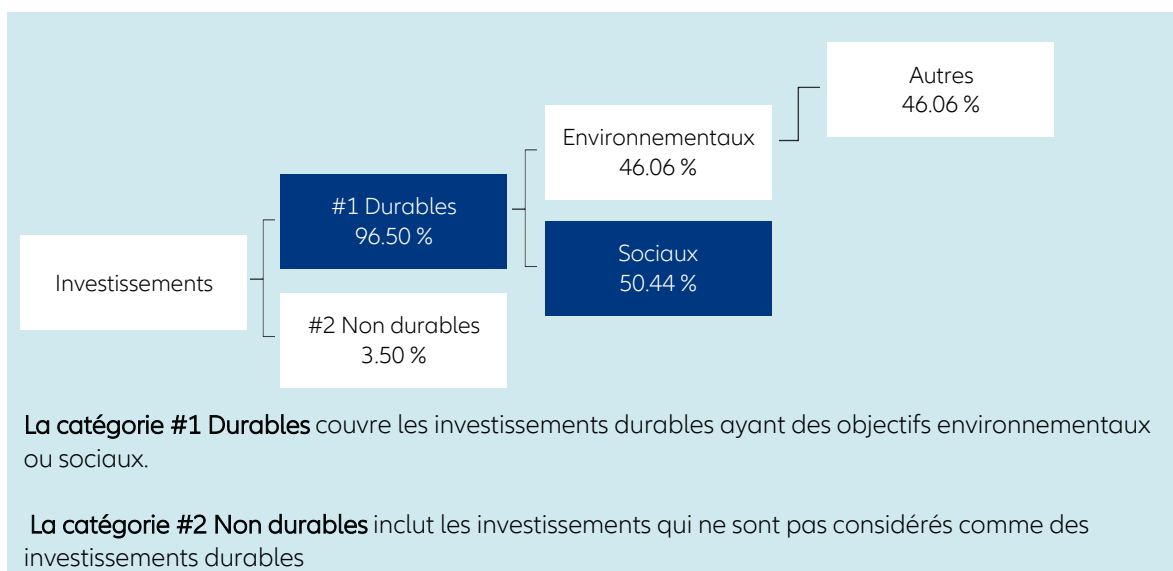
Sur la Période de Référence, le Compartiment a investi 96.50% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables (dans le tableau ci-dessous désigné « #1 Durables »):

- qui visent des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et de la promotion du bien-être de leurs générations présente et future;
- qui visent un objectif environnemental non aligné à la taxonomie européenne, de par leur positionnement plus avancé sur les questions d'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions ou
- qui visent un objectif social, de par leur positionnement plus avancé sur les questions relatives à la répartition des richesses, la population et son bien-être, les soins de santé, l'éducation et l'innovation.

Le pourcentage du portefeuille investi en investissements durables qui répondent à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculé selon la méthodologie en cascade suivante:

- instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables ;
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension environnementale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif environnemental) ;
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension sociale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif social).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3.92%
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0.93%
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	90.40%
Liquidités	Liquidités	4.73%

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

A ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

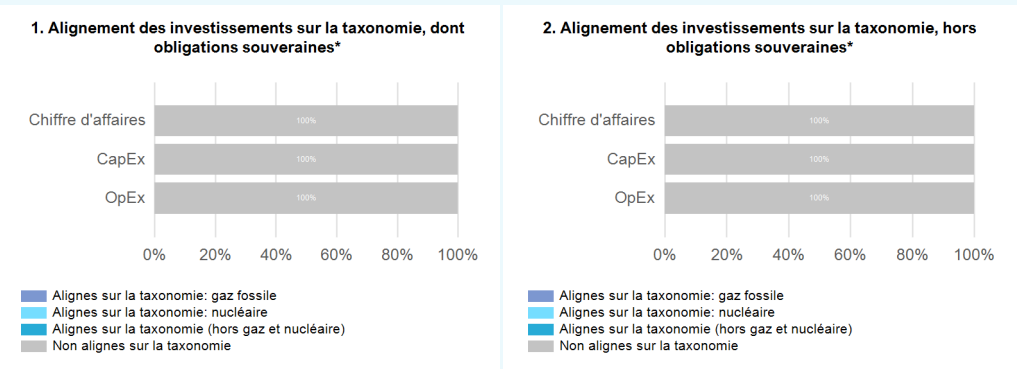
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pas d'application.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 46.06% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension environnementale, le modèle propriétaire tient compte de l'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions des pays. Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif environnemental. Les scores de la composante Environnement du modèle du Gestionnaire-EM permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement (en arrondissant le nombre de pays éligibles) ne défendent pas d'objectif environnemental. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/home.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 50.44% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension sociale, le modèle propriétaire de durabilité des pays tient compte d'une part des générations actuelles (répartition des richesses, population, soins de santé) et des générations futures (éducation et innovation). Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif social. De même, les scores de la composante sociale (c'est-à-dire les générations présentes et futures du modèle propriétaire) permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement ne défendent pas d'objectif social. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/home.html> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses objectifs environnementaux et/ou sociaux ;
- Emetteurs couverts par la recherche ESG étant considérés comme n'ayant pas des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Sur la Période de Référence, à des fins de diversification du portefeuille, le Compartiment a été exposé à 3.5% d'émetteurs étant considérés comme n'ayant pas des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture des risques, le Compartiment a été exposé à 4.73% de liquidités et à 0.0035% de dérivés. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie, soit:

Sur une base semestrielle, un screening normatif a été établi sur base du respect des minimums démocratiques en excluant les pays qui ne répondent pas à un minimum démocratique tel que défini par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> (Controversial Activity)).

Sur une base semestrielle, l'univers éligible a fait l'objet d'un classement dit best-in-class sur base du modèle de durabilité pays de manière à investir un minimum de 40% des actifs sous gestion dans les pays du premier quartile et un maximum de 10% des actifs sous gestion dans les pays du dernier quartile.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Pas d'application.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Pas d'application.

Les indices de référence
sont des indices
permettant de mesurer si
le produit financier
atteint l'objectif
d'investissement durable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life DPAM Capital B Equities US Dividend
ISIN BE0947854676
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300OK4RXZO8XKEC20

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73.57% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après « Période de Référence »), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant:

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;
- b. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy), accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE;>
- c. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;
- d. Le Compartiment a affiché un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de l'indice de référence, calculé sur une période glissante de trois ans: 56.35 contre 53.32 (au 31.12.2024) ;
- e. L'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Compartiment a été inférieure à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence, calculée sur une période glissante de trois ans: 1126.38 tCO2e/M revenue contre 1179.06 tCO2e/M revenue (au 31.12.2024).

...et par rapport aux périodes précédentes?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2022	2023	2024
E/S Caractéristiques	97.74%	97.95%	98.25%
Investissement Durable	89.99%	90.64%	73.57%
Autres investissement Environnemental	58.87%	63.49%	47.96%
Social	84.88%	24.37%	21.29%

Période de référence	2022	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Compartiment : 53.69 Benchmark : 50.65	Compartiment : 55.05 Benchmark : 51.26	Compartiment : 56.35 Benchmark : 53.32
Indicateur de durabilité e.	Compartiment : 961.24 Benchmark : 985.62	Compartiment : 1146.94 Benchmark : 1165.01	Compartiment : 1126.38 Benchmark : 1179.06

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 50% d'investissements durables. Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entendait partiellement

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

réaliser étaient d'investir (a) dans les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via:

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'ordre environnemental ;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% des actifs alignés avec la taxonomie de l'UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou des sociétés en contribution nette positive* sur l'ensemble des ODD.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 73.57% d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable partiel du Compartiment de la manière suivante:

- 3% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE ;
- 47.96% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux non alignés à la taxonomie de l'UE, par le biais d'investissements dans des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental ;
- 21.29% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs sociaux, par le biais d'investissements dans des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre social ; et
- 68.93% du portefeuille global du Compartiment a été investi dans des actifs alignés avec la taxonomie de l'UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou des sociétés en contribution nette positive sur l'ensemble des ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

DPAM s'est assurée que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par:

Niveau émetteur:

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/ 1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment:
 - en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux);
 - via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE> . Les engagements réalisés par DPAM font également l'objet d'un rapport annuel (disponible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).
- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux ODD afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global:

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la taxonomie de l'UE, investis dans des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou investis dans des sociétés en contribution positive nette sur l'ensemble des 17 ODD. Lors de la Période de Référence, 68.93% des actifs ont été alignés avec la taxonomie de l'UE, investis dans des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou investis dans des sociétés en contribution positive nette sur l'ensemble des 17 ODD.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment

en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1. Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes mondiales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, ont ainsi été exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>) a été appliqué. L'exclusion des sociétés impliquées dans la production du charbon thermique, par exemple, permet une meilleure garantie de la prise en compte d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) Le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

e) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur classement best-in-class.

2. Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés ont directement été exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans

lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance tels que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de- vin.

d) La question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les sociétés ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration. Les résultats des dialogues engagés et du vote sur la Période de Référence sont disponibles dans le rapport de vote (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/voting-activity-report-enBE>) et le rapport d'engagement (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

e) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE>.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n'a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii):

1. Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales:

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes mondiales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, ont ainsi été exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien

<https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>) a été appliqué. L'exclusion des sociétés impliquées dans la production du charbon thermique, par exemple, permet une meilleure garantie de la prise en compte d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) Le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

e) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur classement best-in-class.

2. Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement:

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien

<https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>) a été appliqué. De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés ont directement été exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance tels que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) la question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les sociétés ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration. Les résultats des dialogues engagés et du vote sur la Période de Référence sont disponibles dans le rapport de vote (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/voting-activity-report-enBE>) et le rapport d'engagement (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

e) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur classement best-in-class.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD (TCFD Report), respectivement disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT	Information et communication	8.01%	Etats-Unis
APPLE	Industrie manufacturière	7.75%	Etats-Unis
BROADCOM INC	Industrie manufacturière	4.41%	Etats-Unis
ELI LILLY & CO	Industrie manufacturière	3.04%	Etats-Unis
JP MORGAN CHASE	Activités financières et d'assurance	2.90%	Etats-Unis
AMERICAN EXPRESS	Activités financières et d'assurance	2.26%	Etats-Unis
ORACLE CORP	Information et communication	2.13%	Etats-Unis
UNITEDHEALTH GROUP	Activités financières et d'assurance	1.99%	Etats-Unis
SALESFORCE.COM, INC.	Information et communication	1.95%	Etats-Unis
PROCTER & GAMBLE	Industrie manufacturière	1.87%	Etats-Unis
WAL-MART STORES	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1.84%	Etats-Unis
TJX COMPANIES	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1.80%	Etats-Unis
CISCO SYSTEMS	Industrie manufacturière	1.67%	Etats-Unis
MORGAN STANLEY	Activités financières et d'assurance	1.62%	Etats-Unis
NASDAQ OMX GROUP, INC.	Activités financières et d'assurance	1.60%	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

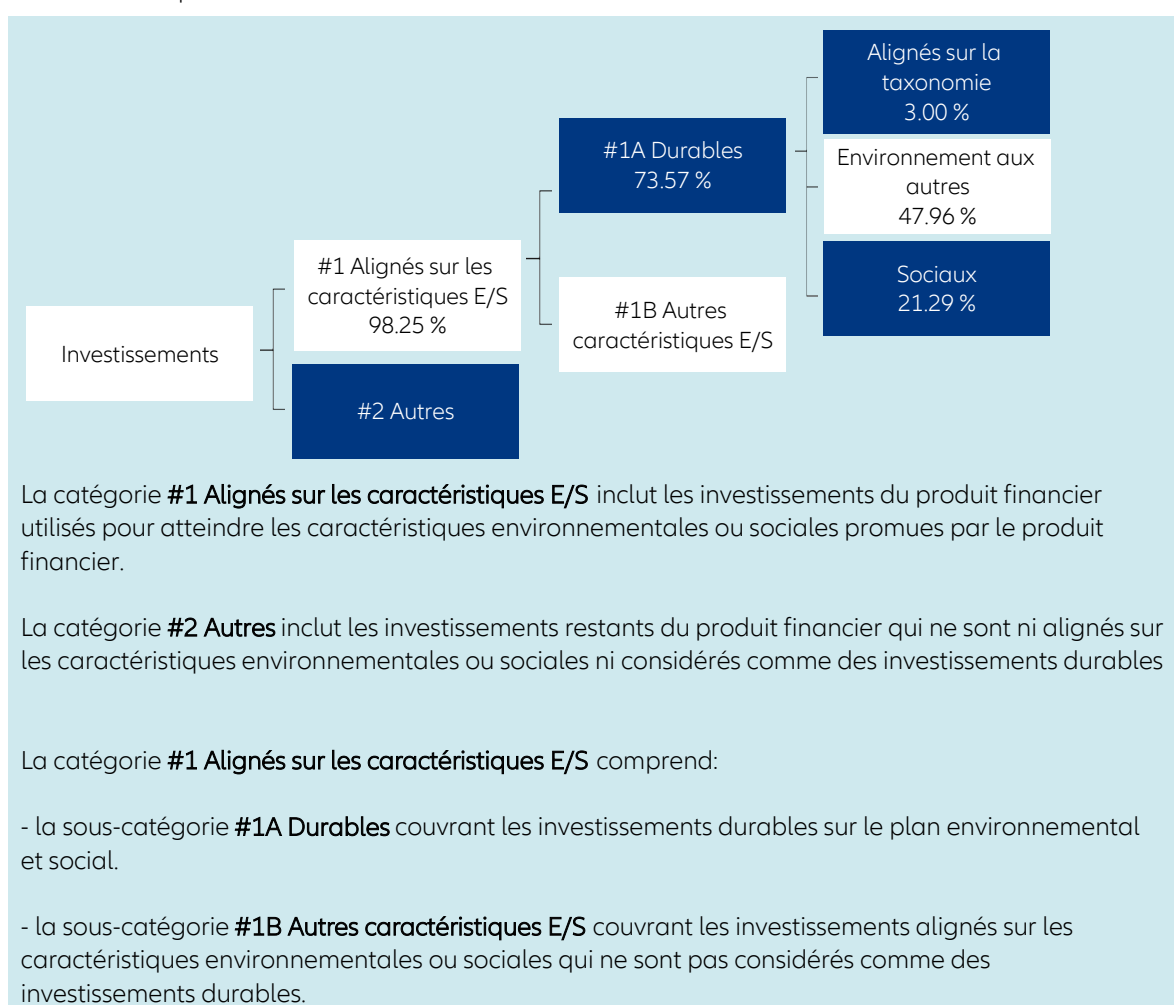
Quelle était l'allocation des actifs?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investi au minimum 98.25% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/ S »).

Le Compartiment a investi 73.57% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1.49%
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	8.12%
	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	5.74%
	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	5.50%
Activités immobilières	Activités immobilières	2.23%
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	6.27%
Construction	Travaux de construction spécialisés	1.27%
Hébergement et restauration	Hébergement	1.26%
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	8.11%
	Industrie chimique	5.56%
	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	4.18%
	Autres industries manufacturières	2.83%
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	18.38%
	Fabrication d'équipements électriques	1.53%
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.16%
	Industrie du papier et du carton	0.77%
	Industries alimentaires	0.75%
Information et communication	Édition	13.52%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1.94%
	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1.57%
	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	0.97%
Liquidités	Liquidités	1.75%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Dépollution et autres services de gestion des déchets	1.31%
	Captage, traitement et distribution d'eau	0.64%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2.60%
Transports et entreposage	Activités de poste et de courrier	0.58%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte:

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la taxonomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnement au sens de la taxonomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 3% à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE.

La proportion d'investissements pour chacun des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué est ventilée comme suit:

- 0% des investissements ont contribué à l'atténuation du changement climatique;
- 0% des investissements ont contribué à l'adaptation au changement climatique;
- 0% des investissements ont contribué à l'utilisation durable et la protection

des ressources aquatiques et marines;

- 0% des investissements ont contribué à la transition vers une économie circulaire;
- 0% des investissements ont contribué à la prévention et la réduction de la pollution;
- 0% des investissements ont contribué à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette ventilation peut différer de la somme d'alignement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE mentionné ci-dessus en raison du manque de granularité des données au niveau de chacun des 6 objectifs et du référentiel commun entre plusieurs objectifs pouvant mener à un double comptage.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

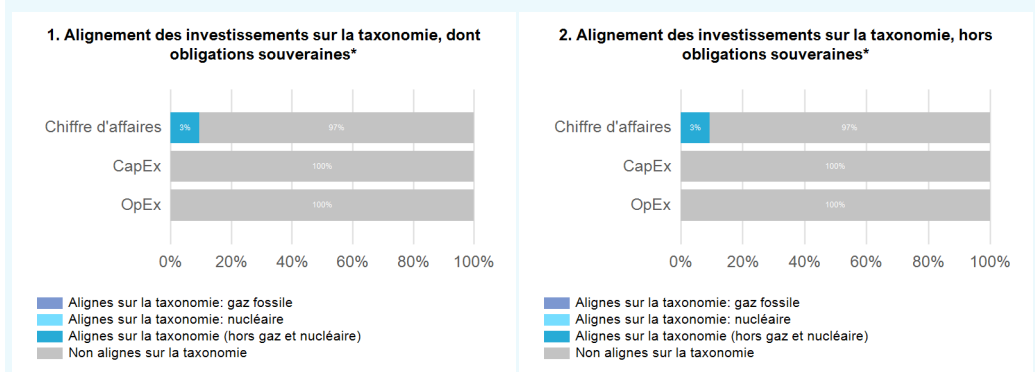
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires: 0%

Activités habilitantes: 0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE
1 janvier 2022 - 31 décembre 2022	1.33%
1 janvier 2023 - 31 décembre 2023	1.26%
1 janvier 2024 - 31 décembre 2024	3.00%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 47.96% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE sur la Période de Référence.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au règlement (UE) 2020/852 ('Règlement taxonomie'). Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10% d'alignement au Règlement taxonomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement taxonomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux ODD des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodes" et "Sources et traitement des données").



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 21.29% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence. Une taxonomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité, la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux ODD des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodes" et "Sources et traitement des données").



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fin de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 1.75% de liquidités. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit:

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes mondiales (« Global Standards »).

Ensuite, les entreprises répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'activités controversées de DPAM ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des entreprises de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écarter les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Ensuite, sur base semestrielle, l'univers résultant a fait l'objet d'un classement dit best-in-class afin de ne retenir que les meilleurs profils ESG des entreprises sur une liste de titres éligibles à la gestion (25% des scores les plus bas ont été écartés par secteur de la liste éligible).

A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité. De plus, cette analyse qualitative comprend également la prise en compte de la thématique de durabilité et la contribution totale de l'émetteur aux ODD des Nations Unies.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après:

INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	Analyse qualitative approfondie



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life DWS Concept Kaldemorgen
ISIN LU1663838545
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300Q2LE5ES354XA11

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 15.68% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales dans les domaines de la protection du climat, de la gouvernance d'entreprise (Governance) et des normes sociales, ainsi qu'en ce qui concerne les libertés politico-civiles d'un État, en évitant les émetteurs suivants:

1. les émetteurs présentant des risques climatiques et de transition excessifs,
2. les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires),
3. les États identifiés comme « non libres » par Freedom House,
4. les entreprises dont la participation à des secteurs controversés a dépassé un seuil de chiffre d'affaires prédéfini et/ou
5. les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Ce compartiment a également fait la promotion d'un pourcentage minimum d'investissements durables qui contribuent positivement à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Ce compartiment n'avait pas déterminé d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». La méthode comprenait différentes approches d'évaluation, qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agissait notamment des éléments suivants:

- **Évaluation DWS du risque climatique et de transition** Indicateur de la mesure dans laquelle un émetteur était exposé aux risques climatiques et de transition.
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation DWS de la norme** Indicateur du degré de non-respect des normes internationales par une entreprise.
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Statut Freedom House** Indicateur de la liberté politique et civile d'un État.
Performance: pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Exposition à des secteurs controversés** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés.
Performance: 0%
- **Exclusions de DWS pour les armes controversées** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des armes controversées.
Performance: 0%
- **Méthodologie DWS servant à la détermination des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement SFDR (évaluation DWS de la durabilité)**, a servi d'indicateur pour mesurer la part des investissements durables.
Performance: 15,68%

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

DWS Concept Kaldemorgen

Indicateurs Performance		29/12/2023	30/12/2022	
Indicateurs de durabilité				
Investissements durables		16,68	19,20	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	A	-	33,46	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	B	-	16,38	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	C	-	26,52	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	D	-	4,35	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	E	-	1,08	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la qualité ESG	F	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition		Aucune investissements des actifs insuffisants	-	
Évaluation du risque climatique et de transition A		-	2,19	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition B		-	9,06	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition C		-	44,32	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition D		-	21,41	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation du risque climatique et de transition F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme		Aucune investissements des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la norme A		-	9,36	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme B		-	6,94	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme C		-	23,12	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme D		-	19,07	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme E		-	3,79	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine		Aucune investissements des actifs insuffisants	-	
Évaluation de la liberté souveraine A		-	7,29	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine B		-	12,43	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine C		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la liberté souveraine F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des secteurs controversés				
Charbon C		-	3,42	% des actifs du portefeuille
Charbon D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Charbon F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement C		-	1,59	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Industrie de l'armement F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac C		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Tabac F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles C		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes de poing civiles F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux C		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux D		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux E		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Sables bitumineux F		-	0,00	% des actifs du portefeuille
Implication dans des secteurs controversés		0,00	-	% des actifs du portefeuille

Exposition à des armes controversées

Munitions à uranium appauvri D		0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri E	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à uranium appauvri F	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel D	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel E	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Mines antipersonnel F	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires D	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires E	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Armes nucléaires F	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Exposition à des armes controversées	0,00	-	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation D	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation E	-	0,00	% des actifs du portefeuille
Munitions à fragmentation F	-	0,00	% des actifs du portefeuille

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport aux périodes précédentes. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence? ». Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité? ».

Échelle d'évaluation ESG DWS

Dans les approches d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu une note sur six possibles, A étant la meilleure note et F la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés ¹	Armes controversées	Évaluation de la norme ⁶	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec le secteur « controversé »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG (≥ 87,5 points ESG)	Véritable contributeur ODD (≥ 87,5 points ODD)	Véritable précurseur (≥ 87,5 points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné/uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75 - 87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75 - 87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75 - 87,5 points)
C	0 % - 5 %	Double usage ²	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50 - 75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50 - 75 points ODD)	Risque contrôlé (50 - 75 points)
D	5 % - 10 % (Charbon : 5 % - 15 %)	Propriété ³ /mère ⁴	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25 - 50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25 - 50 points ODD)	Risque modéré (25 - 50 points)
E	10 % - 25 % (Charbon : 15 % - 25 %)	Fabricant d'un composant ⁵	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ⁷	Retardataire ESG (12,5 - 25 points ESG)	Opposant ODD (12,5 - 25 points ODD)	Risque élevé (12,5 - 25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant de l'arme	Niveau le plus élevé/Violation du Pacte mondial des Nations unies ⁸	Véritable retardataire ESG (0 - 12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0 - 12,5 points ODD)	Risque extrême (0 - 12,5 points)

(1) Seuils de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuils peuvent être définis individuellement).

(2) Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

(3) Plus de 20 % de fonds propres.

(4) La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

(5) Composants à usage unique

(6) Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

(7) Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

(8) Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le compartiment a investi en partie dans des investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations d'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Ces investissements durables ont contribué à au moins un des ODD des Nations unies ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive):

- Objectif 1: Pas de pauvreté
- Objectif 2: Faim « zéro »
- Objectif 3: Bonne santé et bien-être
- Objectif 4: Éducation de qualité
- Objectif 5: Égalité entre les sexes
- Objectif 6: Eau propre et assainissement
- Objectif 7: Énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 8: Travail décent et croissance économique
- Objectif 10: Moins d'inégalités
- Objectif 11: Villes et communautés durables
- Objectif 12: Consommation et production responsables
- Objectif 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14: Vie aquatique
- Objectif 15: Vie terrestre

L'ampleur de la contribution à chaque ODD des Nations unies a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

DWS a déterminé sa contribution aux ODD des Nations unies par le biais de son évaluation DWS de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si une activité économique pouvait être considérée comme durable. Cette méthodologie d'évaluation a permis de déterminer (1) si un investissement contribuait de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuisait de manière significative à ces objectifs (« Do No Significant Harm » - évaluation DNSH), et (3) si l'entreprise appliquait des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation DWS de la durabilité des investissements a pris en compte des données de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et/ou d'évaluations internes sur la base d'une méthodologie d'évaluation et de classification établie afin de déterminer si un investissement était durable. Les activités qui ont contribué positivement aux ODD des Nations unies ont été évaluées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur réussissait l'évaluation DNSH et si l'entreprise appliquait les pratiques de bonne gouvernance.

La proportion d'investissements durables, tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR, dans le portefeuille a été calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qui ont été considérées comme durables. Par dérogation à cette règle, dans le cas des Use of Proceed Bonds qualifiés de placements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation a été prise en compte dans la part d'investissements durables.

Le compartiment n'a pas cherché actuellement à atteindre un pourcentage d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation DNSH faisait partie intégrante de l'évaluation DWS de la durabilité des investissements et permettait de déterminer si un émetteur contribuant à un ODD des Nations unies affectait de manière significative un ou plusieurs de ces objectifs. Si un préjudice important était constaté, l'émetteur ne passait pas l'évaluation DNSH et ne pouvait pas être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH visée à l'article 2, paragraphe 17 du règlement SFDR, l'évaluation DWS de la durabilité d'un investissement a systématiquement intégré les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du tableau 1 (par ordre de pertinence) ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR. En tenant compte de ces effets négatifs, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur avait un impact significatif sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans le cadre de l'évaluation DWS de la durabilité des investissements, la société DWS a en outre évalué, sur la base de l'évaluation DWS des normes, dans quelle mesure une entreprise était en conformité avec les normes internationales. Il s'agissait notamment d'examiner la conformité aux normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note « F ») ne pouvaient pas être considérées comme durables et ont été exclues en tant que placement possible.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le compartiment a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR:

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4);
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Pour les investissements durables, les principales incidences négatives ont également été prises en compte dans l'évaluation DNSH, comme indiqué dans la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

DWS Concept Kaldemorgen

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	14,10 % des actifs du portefeuille
PAII -10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAII -14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2024

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Bundesschatzanweisungen 23/18.09.2025	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	4.20%	Allemagne
Bundesschatzanweisungen 23/13.03.2025	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	3.80%	Allemagne
XTRACKERS IE PHYSICAL GOLD ETC 23.04.80	K - Activités financières et d'assurance	3.20%	Irlande
Alphabet Cl.C	J - Information et communication	3.20%	États-Unis
Microsoft Corp.	J - Information et communication	2.90%	États-Unis
AXA	K - Activités financières et d'assurance	2.60%	France
Germany 23/12.12.2025 S.2Y	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	2.40%	Allemagne
DB ETC/Gold 27.08.60 ETC	N - Activités de services administratifs et de soutien	2.40%	Allemagne
iShares Physical Metals/Gold und. ETC	K - Activités financières et d'assurance	2.00%	Irlande
Germany 15/15.08.25	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	1.90%	Allemagne
Allianz	K - Activités financières et d'assurance	1.90%	Allemagne
Germany 23/12.06.2025	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	1.80%	Allemagne
US Treasury 21/15.07.24	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	1.70%	États-Unis
E.ON Reg.	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1.60%	Allemagne
US Treasury 17/15.05.27	O - Administration publique, défense; sécurité sociale	1.60%	États-Unis

pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 81,42 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes:

29 décembre 2023: 83,05%

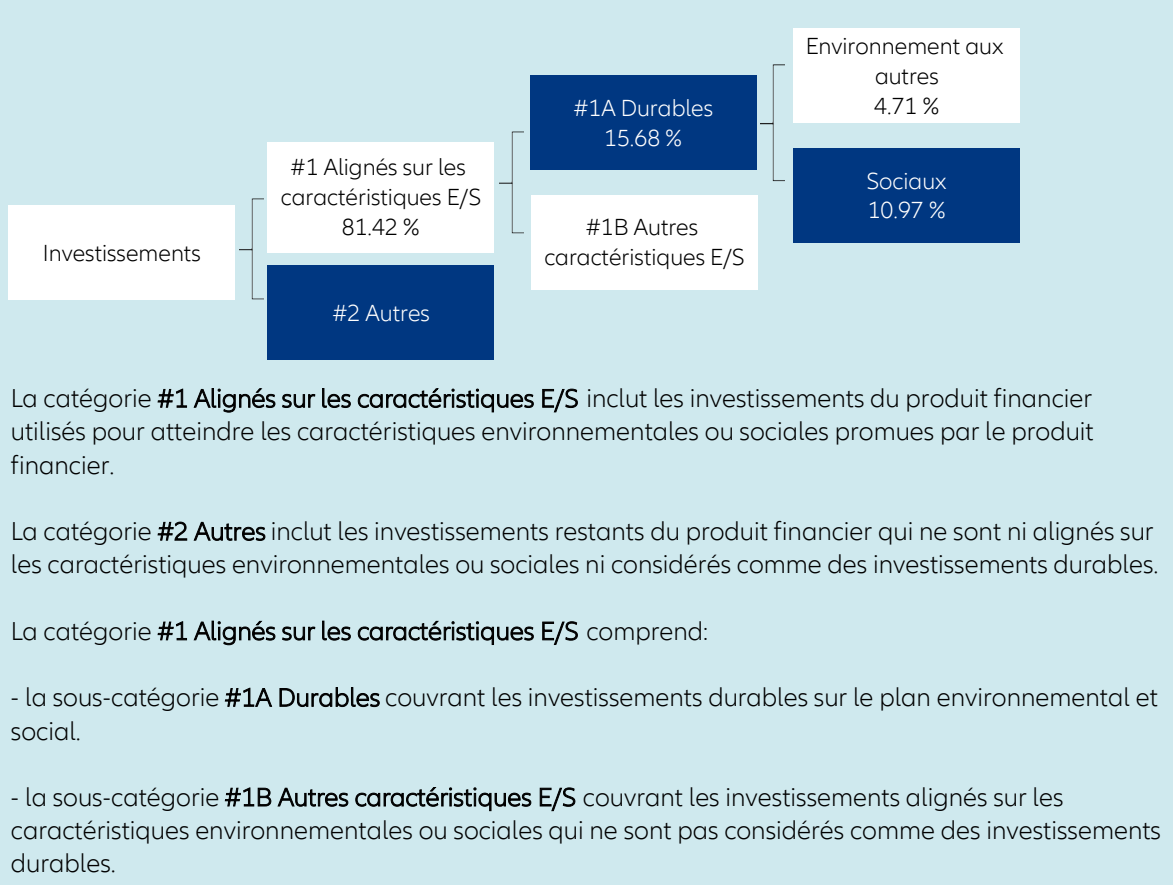
30 décembre 2022: 85,76%

Quelle était l'allocation des actifs?

Ce compartiment a investi 81,42 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Au sein de cette catégorie, 15,68 % de l'actif net du compartiment ont été considérés comme investissements durables (#1A Durables). Sur ce total, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 4,71 % et la part des investissements durables sur le plan social de 10,97 %. La proportion réelle d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ainsi que la proportion réelle d'investissements durables sur le plan social dépendaient de la situation du marché et de l'univers de placement investissable.

18,58 % des actifs nets du compartiment ont été investis dans tous les investissements éligibles pour lesquels soit la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée, soit une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Dans le cadre de ce quota, tous les investissements ont pu être réalisés dans des placements pour lesquels il n'y avait pas de couverture complète des données en ce qui concerne les approches d'évaluation ESG et les exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture insuffisante des données n'a pas été acceptée pour l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (via l'évaluation DWS de la norme).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités de services administratifs et de soutien	2.60%
Activités financières et d'assurance	24.20%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8.80%
Administration publique, défense; sécurité sociale	30.10%
Approvisionnement en énergie	0.50%
Autres	12.40%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1.20%
Industrie manufacturière	8.60%
Industries extractives	0.40%
Information et communication	9.50%
Santé humaine et action sociale	1.10%
Transports et entreposage	0.60%

Situation au: 30 décembre 2024

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à viser un pourcentage minimum d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxonomie de l'UE. Par conséquent, la part des investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 0 % de l'actif net du compartiment. Il se peut toutefois qu'une partie des activités économiques sous-jacentes aux placements ait été alignée sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

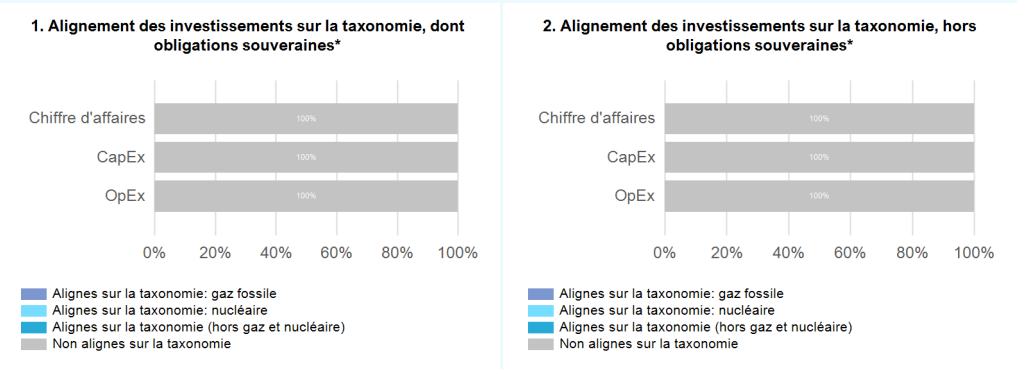
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Le compartiment n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment n'a pas prévu de pourcentage minimum d'investissements dans des activités économiques transitoires et des activités habilitantes, car il ne s'était pas engagé à atteindre un pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables, alignés sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 4,71 %.

Les années précédentes, cette proportion était de:

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
29 décembre 2023	16,68 %	5,41 %	11,27 %
30 décembre 2022	19,20 %	—	—



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social s'élevait à 10,97%.

Les années précédentes, cette proportion était de:

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
29 décembre 2023	16,68 %	5,41 %	11,27 %
30 décembre 2022	19,20 %	—	—



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ce compartiment a fait la promotion d'une allocation d'actifs majoritairement composée de placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 18,58 % de ses actifs nets dans des investissements pour lesquels soit la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée, soit la couverture des données ESG n'était pas complète (#2 Autres). Dans le cadre de ce quota, tous les investissements ont pu être réalisés dans des placements pour lesquels il n'y avait pas de couverture complète des données en ce qui concerne les approches d'évaluation ESG et les exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture insuffisante des données n'a pas été acceptée pour l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (via l'évaluation DWS de la norme).

Ces autres investissements pouvaient comprendre toutes les catégories d'actifs autorisées par la politique d'investissement concernée, y compris les dépôts auprès d'établissements de crédit et les produits dérivés.

Les autres placements ont pu être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

Les garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été prises en compte dans les autres investissements de ce compartiment, ou seulement en partie.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce compartiment a suivi une stratégie multi-actifs comme stratégie d'investissement principale. Le compartiment pouvait investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans le monde entier dans des actions, des obligations, des certificats ainsi que dans des instruments du marché monétaire et des avoirs auprès d'établissements de crédit. Il s'agissait notamment de certificats d'actions, de certificats d'indices, d'obligations convertibles, d'obligations indexées sur l'inflation, d'obligations à warrants dont les warrants sous-jacents étaient des valeurs mobilières, de warrants sur valeurs mobilières, de bons de participation et de jouissance, ainsi que de titres de créance productifs d'intérêts, de dépôts à court terme, d'instruments du marché monétaire négociés de manière régulière et de liquidités. En outre, le fonds a pu acquérir des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Jusqu'à 20 % pouvaient être investis dans des titres adossés à des créances.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'actif du compartiment a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales et sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment en matière de caractéristiques environnementales ou sociales promues fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives de placement du compartiment.

Méthodologie d'évaluation ESG de DWS

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG propre à DWS. Cette méthodologie d'évaluation ESG propre à DWS s'est appuyée sur la base de données ESG de DWS, qui a utilisé des données provenant de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes afin d'obtenir des évaluations globales dérivées. Les évaluations internes ont pris en compte, entre autres, les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

Comme décrit plus en détail ci-dessous, la base de données ESG de DWS a dérivé des évaluations codées dans le cadre de différentes approches d'évaluation. Certaines approches d'évaluation étaient basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Dans ce cadre, les émetteurs ont reçu chacun une note sur six possibles « A » étant la note la plus élevée et « F » la plus basse sur l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG de DWS a fourni des évaluations séparées, par exemple en ce qui concerne les ventes de secteurs controversés ou le degré d'implication dans des armes controversées. Lorsque l'évaluation d'un émetteur selon l'une des approches d'évaluation n'était pas jugée suffisante, il était interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur ou cet investissement, même si celui-ci aurait été en principe investissable selon les autres approches d'évaluation.

La base de données ESG de DWS a utilisé, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs ou les investissements respectaient les normes en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles les investissements étaient réalisés appliquaient des pratiques de bonne gouvernance:

- **Évaluation DWS du risque climatique et de transition**

L'évaluation DWS du risque climatique et de transition a évalué les émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection de l'eau. Les émetteurs qui ont moins contribué au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs, ou qui ont été moins exposés à ces risques, ont été mieux notés. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire notés « F ») ont été exclus de l'univers de placement.

- **Évaluation DWS de la norme**

L'évaluation DWS de la norme a évalué le comportement des entreprises dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail ainsi que des normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation DWS de la norme a examiné, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les incidences négatives sur l'environnement et l'éthique commerciale. L'évaluation a pris en compte les violations des normes internationales mentionnées précédemment. Ces violations ont été évaluées sur la base de données fournies par des fournisseurs de données ESG et/ou d'autres informations disponibles telles que l'évolution future attendue de ces violations et la volonté de l'entreprise d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note « F ») étaient exclues de l'univers de placement.

- **Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut de Freedom House, les États désignés comme « non libres » par Freedom House ont été exclus.

- **Exposition à des secteurs controversés**

Ont été exclus les investissements dans des entreprises qui avaient certains secteurs d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »). Les entreprises ont été exclues du portefeuille en fonction de la part de leur chiffre d'affaires total qu'elles réalisaient dans des secteurs controversés, comme suit.

Seuils de chiffre d'affaires pour l'exclusion des secteurs controversés:

- Fabrication de produits et/ou fourniture de services dans l'industrie de l'armement: 10% minimum
- Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles: 5% minimum
- Fabrication de produits du tabac: 5% minimum
- Extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon: 25% minimum
- Extraction de sables bitumineux: 5% minimum

Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire, sur la base d'une méthodologie d'identification interne, ont été exclues du compartiment.

Les exclusions liées au charbon mentionnées précédemment concernaient exclusivement le charbon thermique, c'est-à-dire le charbon utilisé dans les centrales électriques pour produire de l'énergie. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face aux défis énergétiques, la société de gestion pouvait décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises ou régions géographiques.

- **Exclusions de DWS pour les armes controversées**

Les entreprises identifiées comme étant des fabricants, y compris comme fabricants de composants de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium ont été exclues. En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont pu être pris en compte pour les exclusions.

- **Évaluation DWS des obligations avec utilisation de produits (use of proceed bonds)**
Par dérogation aux approches d'évaluation présentées précédemment, l'investissement dans des obligations d'émetteurs exclus était néanmoins autorisé si les conditions particulières relatives aux obligations avec utilisation de produits (use of proceed bonds) étaient remplies. La première étape a consisté à vérifier la conformité de l'obligation avec les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes (green bonds), aux obligations sociales (social bonds) ou aux obligations durables (sustainability bonds). En outre, un niveau minimum défini de critères ESG a été examiné en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation et les émetteurs et leurs obligations qui ne remplissaient pas de tels critères ont été exclus.

Les émetteurs ont été exclus sur la base des critères suivants:

- les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House,
- les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note « F »),
- les entreprises impliquées dans des armes controversées, ou
- les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés.

- **Évaluation des fonds cibles de DWS**

La base de données ESG de DWS a évalué les fonds cibles conformément à l'évaluation DWS du risque climatique et de transition, à l'évaluation DWS de la norme, au statut Freedom House et en ce qui concerne les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des producteurs de composants essentiels de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes chimiques et biologiques (les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont été pris en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles étaient basées sur une vue globale du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille du fonds cible. En fonction de l'approche d'évaluation respective, des critères d'exclusion (par exemple des seuils de tolérance) ont été définis, qui ont conduit à l'exclusion du fonds cible. Par conséquent, les portefeuilles des fonds cibles pouvaient contenir des investissements qui n'étaient pas conformes aux normes de DWS pour les émetteurs.

- **Classes d'actifs non évaluées au niveau ESG**

Tous les investissements du compartiment n'ont pas été évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. C'était notamment le cas des classes d'actifs suivantes:

Les produits dérivés n'ont actuellement pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'investissements répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne pouvaient être acquis pour le compte du compartiment que si les émetteurs des actifs sous-jacents répondaient aux exigences de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit n'ont pas été évalués au moyen de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Méthodologie de DWS pour la détermination des placements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR (évaluation DWS de la durabilité)

En outre, pour déterminer la part des placements durables, la société DWS a mesuré la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, elle a utilisé son évaluation de la durabilité des

investissements, qui évalue les investissements potentiels sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé s'est basée sur l'évaluation DWS de la norme. En conséquence, les entreprises évaluées dans lesquelles l'investissement a été réalisé ont suivi des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce compartiment n'avait pas établi d'indice de référence pour déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
DB Life DWS Invest ESG Equity Income
ISIN LU1747711031
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
222100L1LYCTTK0DG453

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 24.24% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce compartiment a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales liées au climat, à la gouvernance et aux normes sociales, ainsi que la qualité ESG générale, en évitant

- les émetteurs exposés à des risques climatiques et de transition excessifs,
- les entreprises dont l'évaluation DWS de la norme est la plus mauvaise (c'est-à-dire en ce qui concerne le respect des normes internationales de gouvernance d'entreprise, des droits de l'homme et des droits du travail, de la sécurité des clients et de l'environnement et de l'éthique des affaires),
- les entreprises faisant l'objet de controverses très graves non résolues concernant les principes du Pacte mondial des Nations unies,
- les émetteurs ayant obtenu les plus mauvais résultats en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence,



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- les pays signalés comme « non libres » par Freedom House,
- les entreprises dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse un seuil de revenus prédéfini, et/ou
- les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Ce compartiment a promu en outre une proportion minimale d'investissements durables contribuant de façon positive à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales mises en avant ainsi que l'investissement durable ont été évalués à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, décrite plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». La méthodologie a appliqué une variété d'approches d'évaluation qui ont été utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues, qui sont les suivantes:

- **L' évaluation DWS du risque climatique et de transition** sert d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux risques climatiques et de transition.
Performance: Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux
- **L' évaluation DWS de la norme** a servi d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux questions liées aux normes internationales.
Performance: Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux
- **L' évaluation du Pacte mondial des Nations unies** a été utilisée comme indicateur pour déterminer si une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
Performance: Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux
- **L' évaluation DWS de la qualité ESG** a servi d'indicateur de comparaison de l'exposition d'un émetteur aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à son groupe de référence.
Performance: Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux
- Le **statut de Freedom House** a été utilisé comme indicateur de la liberté politique et civile d'un pays.
Performance: Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux
- **L' exposition à des secteurs controversés** a servi d'indicateur de l'implication d'une entreprise dans des secteurs controversés.

Performance: 0 %

- Les **exclusions de DWS pour les armes controversées** ont servi d'indicateur de l'implication d'une entreprise dans des armes controversées.

Performance: 0 %

- La **méthodologie de DWS pour déterminer les investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR (évaluation DWS de l'investissement durable)** a servi d'indicateur de mesure de la proportion des investissements durables.

Performance: 24,24 %

Veillez vous reporter à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? » pour une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues, y compris les critères d'exclusion, et la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs respectaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de rotation définis pour les exclusions). Cette section contient des informations complémentaires sur les indicateurs de durabilité.

Les valeurs issues du système de front office DWS sont utilisées pour calculer les indicateurs de durabilité. Cela signifie qu'il peut y avoir des écarts mineurs par rapport aux autres valeurs de marché qui apparaissent dans le rapport annuel, lesquelles sont dérivées du système de comptabilité des fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée au cours des années précédentes sur la base des indicateurs de durabilité suivants:

DWS Invest ESG Equity Income

Indicateurs Performance

29/12/2023 30/12/2022

Indicateurs de durabilité

Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux		
Évaluation du risque climatique et de transition A	-	2,03	% des actifs
Évaluation du risque climatique et de transition B	-	10,59	% des actifs
Évaluation du risque climatique et de transition C	-	50,08	% des actifs
Évaluation du risque climatique et de transition D	-	25,72	% des actifs
Évaluation du risque climatique et de transition E	-	1,78	% des actifs
Évaluation du risque climatique et de transition F	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG	Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux		
Évaluation de la qualité ESG A	-	57,73	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG B	-	12,61	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG C	-	17,02	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG D	-	2,85	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG E	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la qualité ESG F	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la norme	Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux		
Évaluation de la norme A		15,42	% des actifs
Évaluation de la norme B		14,22	% des actifs
Évaluation de la norme C		36,24	% des actifs
Évaluation de la norme D		24,33	% des actifs
Évaluation de la norme E		0,00	% des actifs
Évaluation de la norme F		0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux		
Évaluation de la liberté souveraine A	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine B	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine C	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine D	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine E	-	0,00	% des actifs
Évaluation de la liberté souveraine F	-	0,00	% des actifs
Investissements durables	26,34	24,23	% des actifs
Pacte mondial des Nations unies	Pas d'investissements dans des actifs sous-optimaux		

Implication dans des secteurs controversés

Divertissement pour adultes C	-	0,00	% des actifs
Divertissement pour adultes D	-	0,00	% des actifs
Divertissement pour adultes E	-	0,00	% des actifs
Divertissement pour adultes F	-	0,00	% des actifs
Armes à feu civiles C	-	0,00	% des actifs
Armes à feu civiles D	-	0,00	% des actifs
Armes à feu civiles E	-	0,00	% des actifs
Armes à feu civiles F	-	0,00	% des actifs
Charbon C	-	4,19	% des actifs
Charbon D	-	0,00	% des actifs
Charbon E	-	0,00	% des actifs
Charbon F	-	0,00	% des actifs
Défense (part des revenus) C	-	4,18	% des actifs
Défense (part des revenus) D	-	0,00	% des actifs
Défense (part des revenus) E	-	0,00	% des actifs
Défense (part des revenus) F	-	0,00	% des actifs
Exposition à des secteurs controversés	0,00	-	% des actifs

Indicateurs Performance

Jeux de hasard C	-	0,72	% des actifs
Jeux de hasard D	-	0,00	% des actifs
Jeux de hasard E	-	0,00	% des actifs
Jeux de hasard F	-	0,00	% des actifs
Énergie nucléaire C	-	3,05	% des actifs
Énergie nucléaire D	-	0,00	% des actifs
Énergie nucléaire E	-	0,00	% des actifs
Énergie nucléaire F	-	0,00	% des actifs
Sables bitumineux C	-	0,00	% des actifs
Sables bitumineux D	-	0,00	% des actifs
Sables bitumineux E	-	0,00	% des actifs
Sables bitumineux F	-	0,00	% des actifs
Tabac C	-	0,00	% des actifs
Tabac D	-	0,00	% des actifs
Tabac E	-	0,00	% des actifs
Tabac F	-	0,00	% des actifs
Implication dans des armes controversées			
Mines antipersonnel D	-	0,00	% des actifs
Mines antipersonnel E	-	0,00	% des actifs
Mines antipersonnel F	-	0,00	% des actifs
Armes à sous-munitions D	-	0,00	% des actifs
Armes à sous-munitions E	-	0,00	% des actifs
Armes à sous-munitions F	-	0,00	% des actifs
Armes à l'uranium appauvri D	-	0,00	% des actifs
Armes à l'uranium appauvri E	-	0,00	% des actifs
Armes à l'uranium appauvri F	-	0,00	% des actifs
Implication dans des armes controversées	0,00	-	% des actifs
Armes nucléaires D	-	0,00	% des actifs
Armes nucléaires E	-	0,00	% des actifs
Armes nucléaires F	-	0,00	% des actifs

La divulgation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport aux rapports précédents. La méthodologie d'évaluation reste inchangée. Des informations supplémentaires sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur sont fournies dans la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Les informations relatives à la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont fournies dans la section intitulée « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité? ».

Méthodologie d'évaluation ESG de DWS

Dans les catégories d'évaluation suivantes, les actifs ont reçu l'une des six notes possibles, « A » étant la meilleure note et « F » la plus mauvaise.

Critère	Secteurs controversés ¹	Armes controversées	Évaluation de la norme ⁶	Évaluation de la qualité ESG	Évaluation des ODD	Évaluation du risque climatique et de transition
A	Aucun lien avec le secteur « controversé »	Aucun lien avec les armes controversées	Aucun problème	Véritable précurseur ESG (≥ 87,5 points ESG)	Véritable contributeur ODD (≥ 87,5 points ODD)	Véritable précurseur (≥ 87,5 points)
B	Lien éloigné	Lien éloigné/uniquement supposé	Problèmes minimes	Précurseur ESG (75 - 87,5 points ESG)	Contributeur ODD (75 - 87,5 points ODD)	Solutions climatiques (75 - 87,5 points)
C	0 % - 5 %	Double usage ²	Problèmes	Milieu de tableau supérieur ESG (50 - 75 points ESG)	Milieu de tableau supérieur ODD (50 - 75 points ODD)	Risque contrôlé (50 - 75 points)
D	5 % - 10 % (Charbon : 5 % - 15 %)	Propriété ³ /mère ⁴	Problèmes plus graves	Milieu de tableau ESG (25 - 50 points ESG)	Milieu de tableau ODD (25 - 50 points ODD)	Risque modéré (25 - 50 points)
E	10 % - 25 % (Charbon : 15 % - 25 %)	Fabricant d'un composant ⁵	Problèmes graves ou niveau le plus élevé avec réévaluation ⁷	Retardataire ESG (12,5 - 25 points ESG)	Opposant ODD (12,5 - 25 points ODD)	Risque élevé (12,5 - 25 points)
F	≥ 25 %	Fabricant de l'arme	Niveau le plus élevé/Violation du Pacte mondial des Nations unies ⁸	Véritable retardataire ESG (0 - 12,5 points ESG)	Opposant ODD significatif (0 - 12,5 points ODD)	Risque extrême (0 - 12,5 points)

(1) Seuils de chiffre d'affaires/produits selon le schéma standard (granularité plus élevée disponible/les seuils peuvent être définis individuellement).

(2) Entrent par exemple dans cette catégorie les systèmes porteurs d'armes tels que les avions de combat qui, outre les armes controversées, portent également des armes non controversées.

(3) Plus de 20 % de fonds propres.

(4) La société mère impliquée dans des armes de niveau E/F détient plus de 50 % de fonds propres.

(5) Composants à usage unique

(6) Y compris les controverses de l'OIT ainsi que la gestion d'entreprise et les problèmes de produits.

(7) Dans le cadre de l'évaluation continue, la société DWS tient compte de la/des violation(s) des normes internationales - observée(s) à l'aide des données des fournisseurs de données ESG - mais aussi des erreurs éventuelles des fournisseurs de données ESG, de l'évolution future attendue de ces violations ainsi que de la volonté de l'émetteur d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière.

(8) Une évaluation de niveau F peut être considérée comme une violation confirmée du Pacte mondial des Nations unies, en particulier une violation intentionnelle/structurelle au sein de l'entreprise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le compartiment a investi partiellement dans des investissements durables conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR. Ces investissements durables ont contribué à au moins un des ODD des Nations unies liés à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive):

- Objectif 1: Absence de pauvreté
- Objectif 2: Faim « zéro »
- Objectif 3: Bonne santé et bien-être
- Objectif 4: Éducation de qualité
- Objectif 5: Égalité des sexes
- Objectif 6: Eau propre et assainissement
- Objectif 7: Énergie abordable et propre
- Objectif 8: Travail décent et croissance économique
- Objectif 10: Réduction des inégalités
- Objectif 11: Villes et communautés durables
- Objectif 12: Consommation et production responsables
- Objectif 13: Action pour le climat
- Objectif 14: Vie sous-marine
- Objectif 15: Vie terrestre

La contribution à chaque ODD des Nations unies variait en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

DWS a déterminé la contribution aux ODD des Nations unies sur la base de son évaluation de l'investissement durable DWS, qui utilise divers critères pour évaluer le potentiel des actifs en fonction de la possibilité de considérer un investissement comme durable. Dans le cadre de cette méthodologie d'évaluation, il a été déterminé si (1) un investissement contribuait de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) l'émetteur satisfaisait à l'évaluation « Ne pas nuire de manière significative » (« Do Not Significantly Harm » ou DNSH) et (3) l'entreprise respectait les bonnes pratiques de gouvernance.

L'évaluation de l'investissement durable de DWS utilise les données de plusieurs fournisseurs de données, sources publiques et/ou évaluations internes basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie afin de déterminer si un investissement est durable. Les investissements ayant contribué positivement aux ODD des Nations unies ont été évalués sur la base des revenus, des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx), en fonction de l'actif concerné. Lorsqu'une contribution positive a été constatée, l'investissement a été jugé durable si l'émetteur a satisfait à l'évaluation DNSH et si l'entreprise a respecté les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

La part des investissements durables tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement SFDR dans le portefeuille a été calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérés comme durables. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit qui sont qualifiées comme des investissements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation a été prise en compte dans la part d'investissements durables.

Le compartiment ne s'est actuellement pas engagé à investir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation DNSH faisait partie intégrante de l'évaluation de l'investissement durable de DWS. Elle a permis d'évaluer si un émetteur qui contribue à un ODD de l'ONU cause un préjudice substantiel à l'un des objectifs définis. Si un préjudice substantiel a été identifié, l'émetteur ne satisfaisait pas à l'évaluation DNSH et l'investissement ne pouvait être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH visée à l'article 2 (17) du règlement SFDR, l'évaluation de l'investissement durable de DWS intégrait de façon systématique les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (en fonction de la pertinence) figurant au tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents figurant aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Considérant ces incidences négatives, DWS a établi des seuils quantitatifs et/ou des critères qualitatifs afin de déterminer si un émetteur a causé un préjudice substantiel à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces critères ont été définis d'après divers facteurs internes et externes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution des marchés, et pouvaient être adaptés à l'avenir.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans le cadre de son évaluation de l'investissement durable, DWS a évalué en outre, grâce à son évaluation DWS de la norme, la conformité d'une entreprise aux normes internationales. Cela a inclus des contrôles du respect des normes internationales, par exemple, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note de l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note de « F ») ne pouvaient pas être considérées comme durables et étaient exclues de l'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le compartiment considère les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers:

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1);
- Empreinte carbone (n° 2);
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements (n° 3);
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4);
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10); et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques) (n°14).

Pour les investissements durables, les principaux impacts négatifs ont également été pris en compte dans l'évaluation DNSH, comme décrit dans la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

DWS Invest ESG Equity Income

Indicateurs	Description	Performance
Principal impact négatif		
PAII - 01. Émissions de GES	Somme de la valeur actuelle des investissements de la société i, divisée par la valeur d'entreprise de la société bénéficiaire de l'investissement et multipliée par les émissions de GES de la société i pour les activités 1, 2 et 3.	560 879,96 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de CO2 par million d'euros investis. Les émissions de CO2 d'un émetteur sont normalisées par rapport à la valeur de son entreprise, y compris sa trésorerie (EVIC).	208,76 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité carbone moyenne pondérée scope 1+2+3	581,5 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	22,66 % des actifs
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs
PAII - 14. Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises participantes actives dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0 % des actifs

En date du : 30 décembre 2024

Les principaux indicateurs d'impact négatif (PAII) sont calculés sur la base des données des systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui sont principalement basés sur les données de fournisseurs externes de données ESG. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	C - Industrie manufacturière	3.20%	Taiwan
Merck & Co.	C - Industrie manufacturière	2.70%	États-Unis
AXA	K - Activités financières et d'assurance	2.30%	France
Novartis AG	C - Industrie manufacturière	2.20%	Suisse
National Grid	M - Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2.10%	Royaume-Uni
Wheaton Precious Metals	B - Industries extractives	2.10%	Canada
HSBC Holdings	K - Activités financières et d'assurance	2.00%	Royaume-Uni
Nippon Telegraph and Telephone Corp.	J - Information et communication	1.90%	Japon
DNB Bank	K - Activités financières et d'assurance	1.90%	Norvège
Medtronic	Q - Santé humaine et action sociale	1.90%	Irlande
DBS Group Holdings	K - Activités financières et d'assurance	1.80%	Singapour
Abb Vie	C - Industrie manufacturière	1.70%	États-Unis
The Procter & Gamble	C - Industrie manufacturière	1.70%	États-Unis
Baker Hughes CLA	C - Industrie manufacturière	1.70%	États-Unis
Hannover Ruck Reg.	K - Activités financières et d'assurance	1.60%	Allemagne



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements liés au développement durable à la date du rapport était de 95,14 % des actifs du portefeuille.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes:

- 29/12/2023: 92,90%
- 30/12/2022: 90,21%

Quelle était l'allocation des actifs?

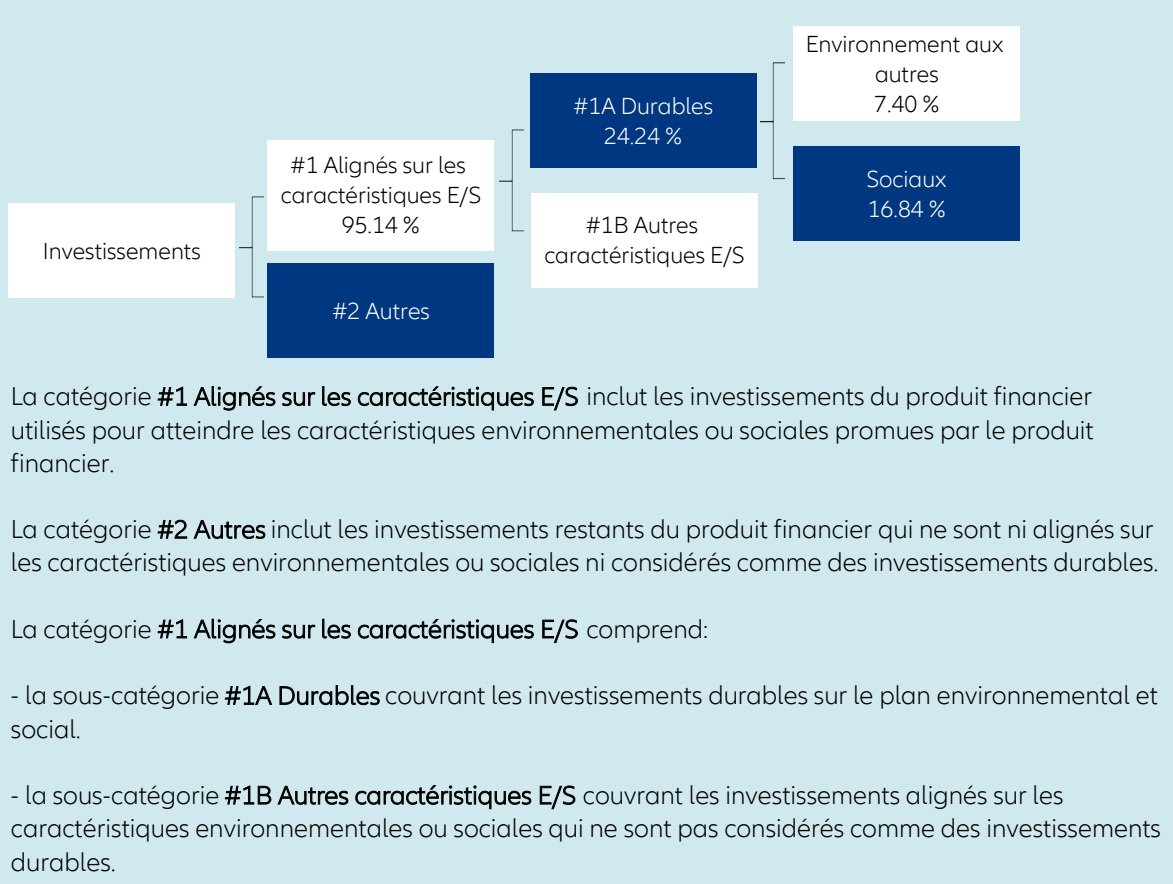
Ce compartiment a investi 95,14 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, 24,24 % de l'actif net du compartiment est qualifié d'investissement durable (#1A Durables).

La part des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux non alignés sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 7,4 % et celle des investissements durables sur le plan social à 16,84 %. La proportion réelle d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ainsi que la proportion réelle d'investissements durables sur le plan social dépendaient de la situation du marché et de l'univers de placement investissable.

4,86 % de l'actif net du compartiment ont été investis dans tous les actifs éligibles pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée ou dont la couverture des données ESG était incomplète (#2 Autres). Dans le cadre de cette part, les investissements jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif net du compartiment étaient tolérés dans des actifs pour lesquels la couverture des

données était incomplète au regard des approches de notation ESG et des exclusions décrites ci-dessus. Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (à l'aide de l'évaluation des normes DWS).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Activités financières et d'assurance	17.00%
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	16.60%
Autres	8.80%
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	1.40%
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3.40%
Industrie manufacturière	34.10%
Industries extractives	2.90%
Information et communication	10.60%
Santé humaine et action sociale	1.80%
Transport et stockage	3.40%



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

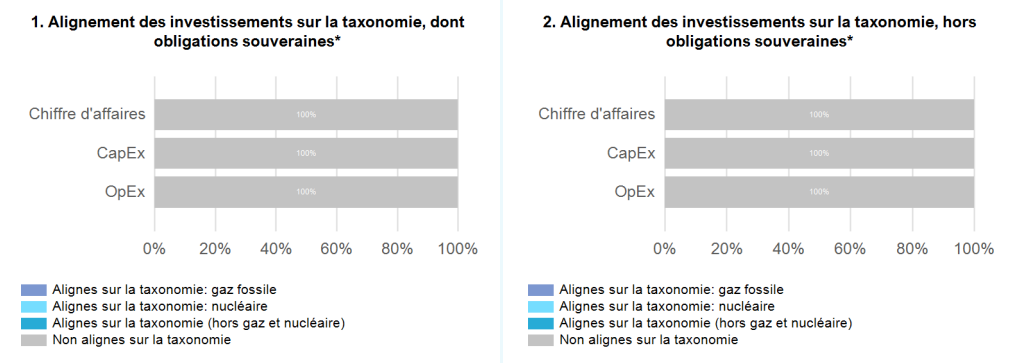
En raison d'un manque de données fiables, le compartiment ne s'est pas engagé à investir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage minimum promu d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, il peut arriver qu'une partie des activités économiques sous-jacentes des investissements soit alignée sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Le compartiment n'a pas tenu compte de la conformité taxinomique des investissements dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il se peut toutefois que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le compartiment ait également investi dans des émetteurs actifs dans ces domaines.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment n'avait pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'est pas engagé à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

La proportion d'investissements promus respectueux de l'environnement conformément au règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie) était de 0% des actifs du fonds au cours de la période de référence actuelle et des périodes de référence précédentes. Il se peut toutefois que certains investissements durables aient néanmoins été alignés sur un objectif environnemental du règlement sur la taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 7,4%.

Part des investissements durables au cours des périodes précédentes:

Période sous revue	Investissements durables (total)	Avec objectif environnemental	Durables sur le plan social
29/12/2023	26,34 %	6,98 %	19,36 %
30/12/2022	24,23 %	—	—



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de 16,84%.

Part des investissements durables au cours des périodes précédentes:

Période sous revue	Investissements durables (total)	Avec objectif environnemental	Durables sur le plan social
29/12/2023	26,34 %	6,98 %	19,36 %
30/12/2022	24,23 %	—	—



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ce compartiment a promu une allocation d'actifs prédominante dans des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). En outre, ce compartiment a investi 4,86 % de son actif net dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'a pas été appliquée ou pour lesquels la couverture des données ESG était incomplète (#2 Autres). Dans le cadre de cette part, des investissements jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif net du compartiment étaient tolérés dans des actifs pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données relatives aux approches d'évaluation ESG et aux exclusions décrites ci-dessus. Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'évaluation DWS de la norme).

Ces autres investissements auraient pu inclure toutes les catégories d'actifs prévues dans la politique d'investissement spécifique, y compris les dépôts auprès d'établissements de crédit et les instruments dérivés.

D'autres investissements auraient pu être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille à des fins de performance, de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été prises en compte, ou seulement partiellement, pour ce compartiment dans le cadre des autres investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce compartiment poursuit une stratégie obligatoire comme stratégie d'investissement principale. Au moins 70 % des actifs du compartiment ont été investis dans des actions d'émetteurs internationaux dont le rendement en dividendes devrait vraisemblablement être supérieur à la moyenne. Jusqu'à 30

% des actifs du compartiment ont été investis dans des instruments du marché monétaire et des avoirs bancaires.

De plus amples détails sur la stratégie d'investissement principale sont disponibles dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Les actifs du compartiment ont été principalement alloués à des investissements qui respectaient les normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues, comme décrit dans les sections suivantes. La stratégie du compartiment par rapport aux caractéristiques environnementales et sociales promues faisait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS qui faisait l'objet d'un suivi permanent conformément aux directives d'investissement du compartiment.

Méthodologie d'évaluation ESG de DWS

Le compartiment visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG de DWS, indépendamment de leurs perspectives économiques de succès, et en appliquant des critères d'exclusion fondés sur cette évaluation. La méthodologie d'évaluation ESG de DWS était basée sur la base de données ESG de DWS, qui utilisait des données provenant de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes pour obtenir des notes globales dérivées. Les évaluations internes ont pris en compte des facteurs tels que les développements ESG futurs attendus d'un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et les décisions d'une entreprise liées à l'ESG.

La base de données ESG de DWS a permis d'obtenir des scores codés dans le cadre de différentes approches d'évaluation, comme indiqué plus en détail ci-dessous. Les méthodes d'évaluation individuelle étaient basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Chaque émetteur a reçu l'une des six notes possibles, « A » représentant la note la plus élevée et « F » la note la plus basse de l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG de DWS a fourni des évaluations distinctes, notamment en ce qui concerne les revenus tirés de secteurs controversés ou le degré d'implication dans des armes controversées. Si le score d'un émetteur dans une approche d'évaluation était jugé insuffisant, il était interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur ou cet actif, même si cet émetteur ou cet actif était en général éligible selon les autres approches d'évaluation.

La base de données ESG de DWS utilisait, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs/actifs respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés appliquaient de bonnes pratiques de gouvernance:

- **Évaluation DWS du risque climatique et de transition**

L'évaluation DWS du risque climatique et de transition a évalué les émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection de l'eau. Les émetteurs qui contribuaient moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs ou qui présentaient une exposition moindre à ces risques ont obtenu de meilleures notes. Les émetteurs dont le profil de risque climatique et de transition était excessif (c'est-à-dire dont la note est « F ») ont été exclus des investissements.

- **Évaluation DWS de la norme**

L'évaluation DWS de la norme évaluait le comportement des entreprises, par exemple, dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et du comportement dans le cadre des normes et principes internationaux généralement acceptés. L'évaluation DWS de la norme a examiné, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les incidences environnementales négatives et l'éthique des affaires. L'évaluation a porté

sur les violations des normes internationales susmentionnées. Elles ont été évaluées à l'aide de données provenant de fournisseurs de données ESG et/ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution prévue de ces violations ainsi que la volonté de l'entreprise d'entamer un dialogue sur les décisions commerciales qui s'y rapportent. Les entreprises qui ont obtenu la plus mauvaise note de l'évaluation DWS de la norme (c'est-à-dire une note de « F ») ont été exclues de l'investissement.

- **Évaluation du Pacte mondial des Nations unies**

Outre l'évaluation DWS de la norme, les entreprises ont été exclues si elles étaient directement impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

- **Évaluation DWS de la qualité ESG**

L'évaluation DWS de la qualité ESG a établi une distinction entre les entreprises et les émetteurs souverains.

En ce qui concerne les entreprises, l'évaluation DWS de la qualité ESG prévoyait une comparaison par rapport à un groupe de référence qui repose sur un consensus entre fournisseurs sur l'évaluation ESG globale (approche Best-in-class), par exemple au sujet du traitement des changements environnementaux, de la sécurité des produits, de la gestion du personnel ou de l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence des entreprises était composé de sociétés Les entreprises qui ont obtenu un meilleur score dans cette comparaison ont obtenu une meilleure note, tandis que les entreprises qui ont obtenu un moins bon score dans la comparaison ont obtenu une moins bonne note. Les entreprises qui ont obtenu la plus mauvaise note par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire une note de « F ») ont été exclues de l'investissement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation DWS de la qualité ESG a évalué un pays sur la base de nombreux critères ESG. Les indicateurs relatifs aux aspects environnementaux ont été, par exemple, la gestion du changement climatique, les ressources naturelles et la vulnérabilité aux catastrophes; les indicateurs relatifs aux aspects sociaux comprenaient l'attitude à l'égard du travail des enfants, l'égalité et les conditions sociales existantes; et les indicateurs relatifs à la bonne gouvernance ont été, par exemple, le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit. En outre, l'évaluation DWS de la qualité ESG prenait explicitement en compte les libertés civiles et démocratiques d'un pays. Les émetteurs souverains ayant obtenu la note la plus basse dans la comparaison des groupes de pairs (groupes distincts pour les pays développés et les marchés émergents) (c'est-à-dire une note de « F ») ont été exclus de l'investissement.

- **Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de libertés civiles. Sur la base du statut de Freedom House, les pays étiquetés comme « non libres » par Freedom House ont été exclus.

- **Exposition à des secteurs controversés**

Les investissements dans des entreprises actives dans certains domaines d'activité et dans des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») ont été exclus. Les entreprises ont été exclues du portefeuille comme suit, en fonction de leur part de revenus totaux générés dans des secteurs controversés.

Seuils de recettes pour l'exclusion des secteurs controversés:

- Fabrication de produits et/ou prestation de services dans l'industrie de la défense: au moins 5 %.
- Fabrication et/ou distribution d'armes de poing civiles ou de munitions: au moins 5 %.
- Fabrication de produits du tabac: au moins 5 %.
- Fabrication de produits et/ou prestation de services pour l'industrie du jeu: au moins 5 %.
- Fabrication de divertissements pour adultes: au moins 5 %.
- Fabrication d'huile de palme: au moins 5 %.
- Production d'énergie nucléaire et/ou extraction d'uranium et/ou enrichissement d'uranium: au moins 5 %.
- Extraction de pétrole brut: au moins 10 %.
- Extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris les sables bitumineux, les schistes bitumineux/gaz de schiste, les forages dans l'Arctique): plus de 0 %.
- Exploitation du charbon: au moins 1 %.
- Production d'électricité à partir de charbon: au moins 10 %.
- Extraction de charbon et de pétrole: au moins 10 %.
- Production d'électricité à partir de combustibles fossiles et autres utilisations de ces combustibles (à l'exclusion du gaz naturel): au moins 10 %.
- Extraction et prospection de sable et de schiste bitumineux et services liés à ces produits: au moins 10 %.

Le compartiment a exclu les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation supplémentaires de charbon, sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

Les exclusions susmentionnées relatives au charbon ne s'appliquaient qu'au charbon thermique, c'est-à-dire au charbon utilisé dans les centrales électriques pour la production d'énergie.

Exclusions de DWS pour les armes controversées

Les entreprises ont été exclues si elles étaient identifiées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium. En outre, les participations au sein d'une structure de groupe pouvaient également être prises en considération pour les exclusions. En outre, les entreprises identifiées comme étant des fabricants ou des fabricants de composants clés de bombes incendiaires contenant du phosphore blanc ont été exclues.

- **Évaluation DWS des obligations avec utilisation du produit (« use of proceeds bonds »)**

Contrairement aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessus, un investissement dans des obligations d'émetteurs exclus était néanmoins autorisé si les conditions particulières des obligations avec utilisation du produit étaient remplies. Dans ce cas, la conformité de l'obligation avec les principes de l'ICMA pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations de développement durable était d'abord vérifiée. En outre, un minimum défini de critères ESG était vérifié par rapport à l'émetteur de l'obligation, et les émetteurs et leurs obligations qui ne répondaient pas à ces critères ont été exclus.

- **Évaluation DWS du fonds cible**

La base de données ESG de DWS a évalué les fonds cibles conformément à l'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS, à l'évaluation des normes de DWS, à l'évaluation du Pacte mondial des Nations unies, à l'évaluation de la qualité ESG de DWS, au statut Freedom House et en ce qui concerne les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques (les participations au sein d'une structure de groupe ont été prises en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles étaient basées sur l'examen de l'ensemble du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille du fonds cible. En fonction de l'approche d'évaluation respective, des critères d'exclusion (tels que des seuils de tolérance) qui entraînent l'exclusion du fonds cible ont été définis. En conséquence, des actifs ont été investis dans les portefeuilles des fonds cibles qui n'étaient pas conformes aux normes de DWS pour les émetteurs.

- **Classes d'actifs non évaluées par l'ESG**

Tous les actifs du compartiment n'ont pas été évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. Cela s'appliquait en particulier aux classes d'actifs suivantes:

Les produits dérivés n'ont actuellement pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et n'ont donc pas été pris en compte pour le calcul de la proportion minimale d'actifs respectant ces caractéristiques. Toutefois, les dérivés sur des émetteurs individuels ne pouvaient être acquis pour le compartiment que si les émetteurs du sous-jacent respectaient la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès des établissements de crédit n'ont pas été évalués selon la méthode d'évaluation ESG de DWS.

Méthodologie DWS pour déterminer les investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) de la SFDR (DWS Sustainability Investment Assessment)

En ce qui concerne la proportion des investissements durables, DWS a mesuré la contribution à un ou plusieurs ODD de l'ONU par le biais de son évaluation de l'investissement durable qui évalue les investissements potentiels selon différents critères afin de conclure qu'un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne visait pas une réduction minimale engagée du champ des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises du portefeuille était basée sur l'évaluation DWS de la norme. En conséquence, les entreprises du portefeuille évaluées ont appliqué des pratiques de bonne gouvernance.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer son alignement sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Flossbach von Storch Multi Asset Defensive
ISIN LU1245470080
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
529900DG18G28REV5Z23

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive a rempli les caractéristiques environnementales et sociales suivantes dans le cadre de la stratégie d'investissement au cours de la période considérée:

1. **Des critères d'exclusion** avec des caractéristiques sociales et environnementales ont été mis en œuvre. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises suivant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion appliqués figure à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».
2. **Une politique d'engagement** a été mise en œuvre pour favoriser une évolution positive en cas d' **incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique d'engagement couvre les domaines suivants: émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

À la fin de la période considérée, 82,10 % des actifs du compartiment étaient des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multi Asset –

Defensive se sont traduites comme suit:

1) Exclusions appliquées

Les exclusions ont été appliquées sur la base de seuils de chiffre d'affaires qui ont été réalisés et respectés comme suit au cours de la période considérée. Il n'a pas été investi dans des sociétés présentant

- > 0 % de chiffre d'affaires issu d'armes controversées,
- > 10 % de chiffre d'affaires issus de la production et/ou de la distribution d'armements,
- > 5 % de chiffre d'affaires issus de la production de produits du tabac,
- > 30 % de chiffre d'affaires issus de l'extraction et/ou de la distribution de charbon.

En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des sociétés qui, selon une évaluation interne, ont commis de graves violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PMNU) sans aucune perspective de correction (perspective positive). En outre, ont également été exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves

Domaine des émissions de gaz à effet de serre:

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, les indicateurs suivants ont été examinés et hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données dans le cadre des analyses ESG internes: émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne.

Initiative d'engagement proactif en faveur des objectifs climatiques: Afin de favoriser une évolution positive croissante des sociétés du portefeuille dans le domaine des gaz à effet de serre, nous avons entamé un dialogue direct avec les sociétés qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et dont il est possible de supposer qu'elles n'ont pas encore mis en place de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. En l'espèce, aucune incidence négative particulièrement grave n'a été relevée. Nous souhaitons toutefois accroître la sensibilisation, à travers nos activités d'engagement, à la pertinence d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables.

Au 30 septembre 2024, l'analyse de toutes les sociétés du portefeuille au regard de leur conformité avec l'accord de Paris sur le climat en matière d'objectifs climatiques a donné les résultats suivants:

- 72 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat
- 5 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques moins ambitieux que l'accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier des objectifs climatiques dans un avenir proche
- 4 sociétés ne se sont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas encore engagées à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Domaine social/de l'emploi:

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine social/de l'emploi, dans le cadre du processus d'analyse interne, l'accent a été mis

sur les indicateurs suivants, qui ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données: violations des principes du pacte mondial des Nations unies, violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que mesures et processus visant à se conformer à ces principes et lignes directrices.

Au cours de la période considérée, aucune société bénéficiaire d'investissements n'a présenté de violation particulièrement grave des principes susmentionnés.

Mesures prises:

Les mesures prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence sont présentées à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

...et par rapport aux périodes précédentes?

1) Exclusions appliquées

Période considérée précédente et actuelle: Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

2) Incidences négatives sur la durabilité prises en compte

Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Période considérée précédente et actuelle:

Aucune société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**.

Domaine social/de l'emploi

Période considérée précédente:

1 société a eu des incidences négatives particulièrement graves dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée précédente.

Période considérée actuelle:

Aucune société n'a eu d'incidence négative particulièrement grave dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée actuelle.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive n'a réalisé aucun investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive n'a réalisé aucun investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive a pris en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » en anglais, abrégés en PAI ou indicateurs PAI), conformément à l'article 7, paragraphe 1, lettre a), du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (absence d'initiatives de réduction des émissions de CO₂) et deux indicateurs sociaux supplémentaires dudit règlement (absence de politique en matière de droits de l'homme, absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans le cadre du processus d'investissement interne, avec un accent particulier sur certains indicateurs PAI. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les principaux PAI pris en compte étaient les suivants: émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables. En outre, une attention particulière a été portée aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux mesures et processus visant à se conformer auxdits principes. La prise en compte des indicateurs PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne, à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI ont ainsi été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'a pas été basée sur des fourchettes ou des seuils rigides à respecter ou atteindre par les entreprises, mais plutôt sur une évolution positive en référence aux indicateurs PAI.

Pour la détermination des indicateurs PAI cibles, les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille, notamment dans le rapport sur le développement durable, ont été recueillies dans le cadre du processus d'analyse interne. Cette démarche a permis une analyse optimale des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la gestion des facteurs pris en compte par les sociétés du portefeuille. Compte tenu de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, Flossbach von Storch a cherché à œuvrer en faveur d'une amélioration au travers d'activités d'engagement.

Politique d'engagement appliquée:

En cas d'incidences négatives particulièrement graves, la politique d'engagement vise à obtenir une évolution positive à travers le dialogue avec les sociétés prioritaires. De plus amples informations sur les mesures prises sont fournies à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Exclusions appliquées:

Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) », ainsi que l'indicateur PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »:

- exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon ;
- exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du PMNU (sans perspective positive) ; et
- exclusion des armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Les informations présentées fournissent un aperçu des 15 principaux investissements du compartiment (15 premières positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base du code d'identification du titre respectif (WKN/ISIN). Afin de se conformer aux exigences réglementaires, les principales pondérations reposent sur la moyenne des 4 dates de clôture trimestrielles de la période de référence. Toutes les valeurs sont exprimées en euros à des fins de simplification de la comparaison et de l'analyse.

Le tableau contient également des informations sur le secteur d'activité et sur le siège social de l'émetteur.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Invesco Physical Markets Plc./Cert. en once d'or v.09(2100)	Or	6.03%	États-Unis d'Amérique
Pays-Bas Reg.S. v.18(2028)	États	2.47%	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique v.23(2030)	États	2.31%	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.14(2024)	États	2.12%	Allemagne
États-Unis d'Amérique v.23(2028)	États	2.03%	États-Unis d'Amérique
Union européenne Reg.S. Social Bond v.21(2028)	États	2.02%	Communauté européenne
États-Unis d'Amérique v.23(2028)	États	1.93%	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.23(2028)	États	1.82%	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.23(2028)	États	1.80%	États-Unis d'Amérique
AT & T Inc. Fix-to-Float Perp.	Services de communication	1.60%	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.20(2030)	États	1.26%	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.22(2024)	États	1.24%	Allemagne
Commerzbank AG EMTN Reg.S. Pfe. v.23(2026)	Finances	1.23%	Allemagne
États-Unis d'Amérique v.23(2030)	États	1.23%	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.22(2027)	États	1.10%	Allemagne



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Au 30 septembre 2024, la proportion d'investissements liés à la durabilité était de 82,10 %. Les investissements liés à la durabilité englobent les investissements qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales de Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive.

Quelle était l'allocation des actifs?

Au 30 septembre 2024, l'allocation des actifs de Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive se

présentait comme suit:

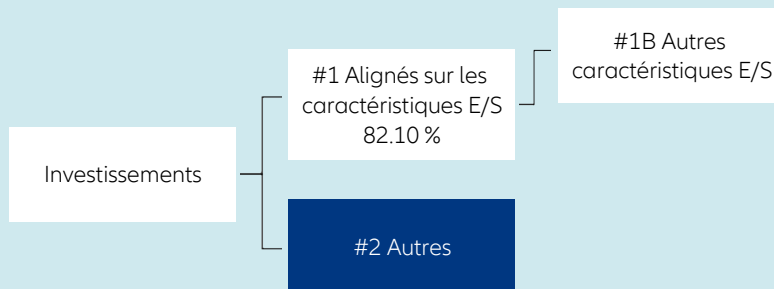
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S:

82,10 % des investissements ont été réalisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un examen permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

#2 Autres:

La part restante de l'investissement (17,90 %) était constituée notamment de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	2.18%
	Produits ménagers et de soins corporels	2.08%
	Biens de consommation de base : Distribution et vente au détail	1.35%
Biens de consommation non essentiels	Véhicules à moteur et composants	4.75%
	Services aux consommateurs	2.76%
	Biens de consommation et habillement	0.83%
	Biens de consommation non essentiels : Distribution et vente au détail	0.71%
Divers	Divers	11.93%
Entreprises industrielles	Biens d'équipement	4.76%
	Transports	1.74%
États	États	25.63%
Finances	Services financiers	8.59%
	Banques	6.52%
	Assurance	0.46%
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	0.42%
Immobilier	Gestion et développement immobiliers	2.97%
	Fonds d'investissement immobilier en capital-actions (REIT)	0.31%
Or	Or	5.96%
Santé	Santé : Équipements et services	1.59%
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	5.03%
Services de communication	Services de télécommunication	1.58%
	Médias et divertissement	1.33%
Sociétés d'approvisionnement	Sociétés d'approvisionnement	1.21%
Technologies de l'information	Logiciels et services	3.99%
	Matériel et équipements technologiques	1.03%
	Semiconducteurs et équipements de semiconducteurs	0.29%

La part des actifs du compartiment investis dans le secteur des combustibles fossiles était nulle (0 %).

En raison des différences d'arrondi au niveau de certains postes, les totaux peuvent s'écarter de la valeur réelle.



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

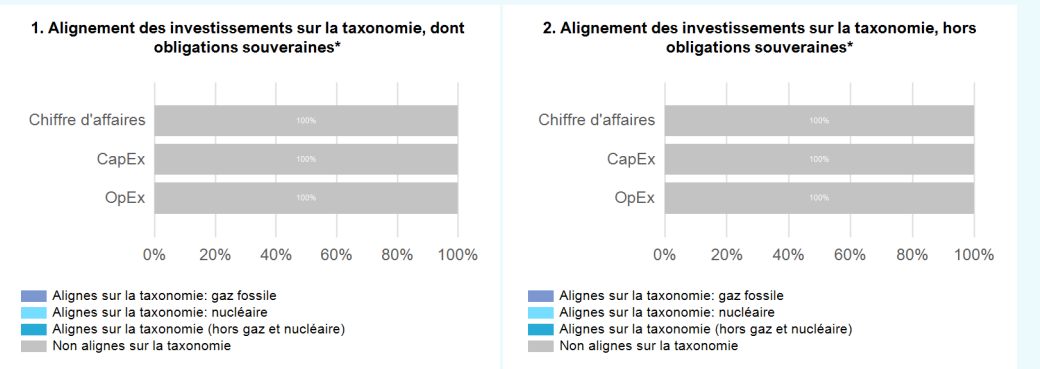
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive a fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, sans toutefois viser des investissements conformes à la taxonomie. Les investissements n'ont pas contribué à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxonomie). La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxonomie de l'UE était de 0 %.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables. La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était donc de 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au 30 septembre 2024, la catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements suivants:

- Des liquidités, notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme, sans protection environnementale ou sociale minimale.
- Dérivés. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'a été définie.
- Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, ont été utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les mesures suivantes ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales de Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive:

1) Exclusions appliquées

Les critères d'exclusion énumérés à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ont été évalués et mis à jour en continu sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a fait l'objet d'une surveillance tant en amont d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves

Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Afin de parvenir à une amélioration dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**, un dialogue actif a été entamé avec 3 sociétés du portefeuille, qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques. Au 30 septembre 2024: Dans le cas où les dialogues engagés n'ont pas pu se conclure de manière positive, les discussions sont poursuivies.

Domaine social/de l'emploi

Aucune société du portefeuille commettant des violations graves des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Flossbach von Storch rend également compte de ses activités d'actionnaire actif dans le cadre du rapport annuel sur l'actionnariat actif, publié sur le site Web avec les informations relatives à la durabilité.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable. Le produit Flossbach von Storch – Multi Asset – Defensive promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne déterminait pas d'indice comme valeur de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Flossbach von Storch Multiple Opportunities II

Identifiant d'entité juridique:
529900CRWOZ5U0BEER72

ISIN LU1038809049

Version 15/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a rempli les caractéristiques environnementales et sociales suivantes dans le cadre de la stratégie d'investissement au cours de la période considérée:

1. **Des critères d'exclusion** avec des caractéristiques sociales et environnementales ont été mis en œuvre. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises suivant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion appliqués figure à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».
2. **Une politique d'engagement** a été mise en œuvre pour favoriser une évolution positive en cas d' **incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique d'engagement couvre les domaines suivants: émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

À la fin de la période considérée, 85,80 % des actifs du compartiment étaient des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multiple

Opportunities II se sont traduites comme suit:

1. Exclusions appliquées

Les exclusions ont été appliquées sur la base de seuils de chiffre d'affaires qui ont été réalisés et respectés comme suit au cours de la période considérée. Il n'a pas été investi dans des sociétés présentant

- > 0 % de chiffre d'affaires issu d'armes controversées,
- > 10 % de chiffre d'affaires issus de la production et/ou de la distribution d'armements,
- > 5 % de chiffre d'affaires issus de la production de produits du tabac,
- > 30 % de chiffre d'affaires issus de l'extraction et/ou de la distribution de charbon.

En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des sociétés qui, selon une évaluation interne, ont commis de graves violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PMNU) sans aucune perspective de correction (perspective positive). En outre, ont également été exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

2. Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves Domaine des émissions de gaz à effet de serre:

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, les indicateurs suivants ont été examinés et hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données dans le cadre des analyses ESG internes : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne.

Initiative d'engagement proactif en faveur des objectifs climatiques : Afin de favoriser une évolution positive croissante des sociétés du portefeuille dans le domaine des gaz à effet de serre, nous avons entamé un dialogue direct avec les sociétés qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et dont il est possible de supposer qu'elles n'ont pas encore mis en place de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. En l'espèce, aucune incidence négative particulièrement grave n'a été relevée. Nous souhaitons toutefois accroître la sensibilisation, à travers nos activités d'engagement, à la pertinence d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables.

Au 30 septembre 2024, l'analyse de toutes les sociétés du portefeuille au regard de leur conformité avec l'accord de Paris sur le climat en matière d'objectifs climatiques a donné les résultats suivants:

- 42 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat
- 7 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques moins ambitieux que l'accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier des objectifs climatiques dans un avenir proche

- 5 sociétés ne se sont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas encore engagées à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Domaine social/de l'emploi:

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine social/de l'emploi, dans le cadre du processus d'analyse interne, l'accent a été mis sur les indicateurs suivants, qui ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données: violations des principes du pacte mondial des Nations unies, violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que mesures et processus visant à se conformer à ces principes et lignes directrices.

Au cours de la période considérée, aucune société bénéficiaire d'investissements n'a présenté de violation particulièrement grave des principes susmentionnés.

Mesures prises:

Les mesures prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence sont présentées à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

1. Exclusions appliquées

Période considérée précédente et actuelle: Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

2. Incidences négatives sur la durabilité prises en compte Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Période considérée précédente et actuelle:

Aucune société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**.

Domaine social/de l'emploi

Période considérée précédente:

1 société a eu des incidences négatives particulièrement graves dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée précédente.

Période considérée actuelle:

Aucune société n'a eu d'incidence négative particulièrement grave dans le domaine **social/de l'emploi** au cours de la période considérée actuelle.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a pris en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » en anglais, abrégés en PAI ou indicateurs PAI), conformément à l'article 7, paragraphe 1, lettre a), du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (absence d'initiatives de réduction des émissions de CO₂) et deux indicateurs sociaux supplémentaires dudit règlement (absence de politique en matière de droits de l'homme, absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans le cadre du processus d'investissement interne, avec un accent particulier sur certains indicateurs PAI. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les principaux PAI pris en compte étaient les suivants: émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables. En outre, une attention particulière a été portée aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux mesures et processus visant à se conformer auxdits principes. La prise en compte des indicateurs PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne, à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI ont ainsi été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'a pas été basée sur des fourchettes ou des seuils rigides à respecter ou atteindre par les entreprises, mais plutôt sur une évolution positive en référence aux indicateurs PAI.

Pour la détermination des indicateurs PAI cibles, les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille, notamment dans le rapport sur le développement durable, ont été recueillies dans le cadre du processus d'analyse interne. Cette démarche a permis une analyse optimale des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la gestion des facteurs pris en compte par les sociétés du portefeuille. Compte tenu de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, Flossbach von Storch a cherché à œuvrer en faveur d'une amélioration au travers d'activités d'engagement.

Politique d'engagement appliquée:

En cas d'incidences négatives particulièrement graves, la politique d'engagement vise à obtenir une évolution positive à travers le dialogue avec les sociétés prioritaires. De plus amples informations sur les mesures prises sont fournies à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Exclusions appliquées:

Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) », ainsi que l'indicateur PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »:

- exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon ;
- exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du PMNU (sans perspective positive) ; et
- exclusion des armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Les informations présentées fournissent un aperçu des 15 principaux investissements du compartiment (15 premières positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base du code d'identification du titre respectif (WKN/ISIN). Afin de se conformer aux exigences réglementaires, les principales pondérations reposent sur la moyenne des 4 dates de clôture trimestrielles de la période de référence. Toutes les valeurs sont exprimées en euros à des fins de simplification de la comparaison et de l'analyse.

Le tableau contient également des informations sur le secteur d'activité et sur le siège social de l'émetteur.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Invesco Physical Markets Plc./Cert. en once d'or v.09(2100)	Or	9.74%	États-Unis d'Amérique
Berkshire Hathaway Inc.	Finances	3.95%	États-Unis d'Amérique
Reckitt Benckiser Group Plc.	Biens de consommation de base	3.49%	Grande-Bretagne
Dte. Börse AG	Finances	3.37%	Allemagne
Mercedes-Benz Group AG	Biens de consommation non essentiels	3.01%	Allemagne
Nestlé S.A.	Biens de consommation de base	2.81%	Suisse
adidas AG	Biens de consommation non essentiels	2.74%	Allemagne
Unilever Plc.	Biens de consommation de base	2.47%	Grande-Bretagne
Bayer. Motoren Werke AG	Biens de consommation non essentiels	2.40%	Allemagne
Alphabet Inc.	Services de communication	2.17%	États-Unis d'Amérique
Amazon.com Inc.	Biens de consommation non essentiels	2.13%	États-Unis d'Amérique
Bons de jouissance Roche Holding AG	Santé	2.04%	Suisse
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	2.01%	États-Unis d'Amérique
Abbott Laboratories	Santé	1.95%	États-Unis d'Amérique
Charles Schwab Corporation	Finances	1.89%	États-Unis d'Amérique



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Au 30 septembre 2024, la proportion d'investissements liés à la durabilité était de 85,80 %. Les investissements liés à la durabilité englobent les investissements qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

Quelle était l'allocation des actifs?

Au 30 septembre 2024, l'allocation des actifs de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II se présentait comme suit:

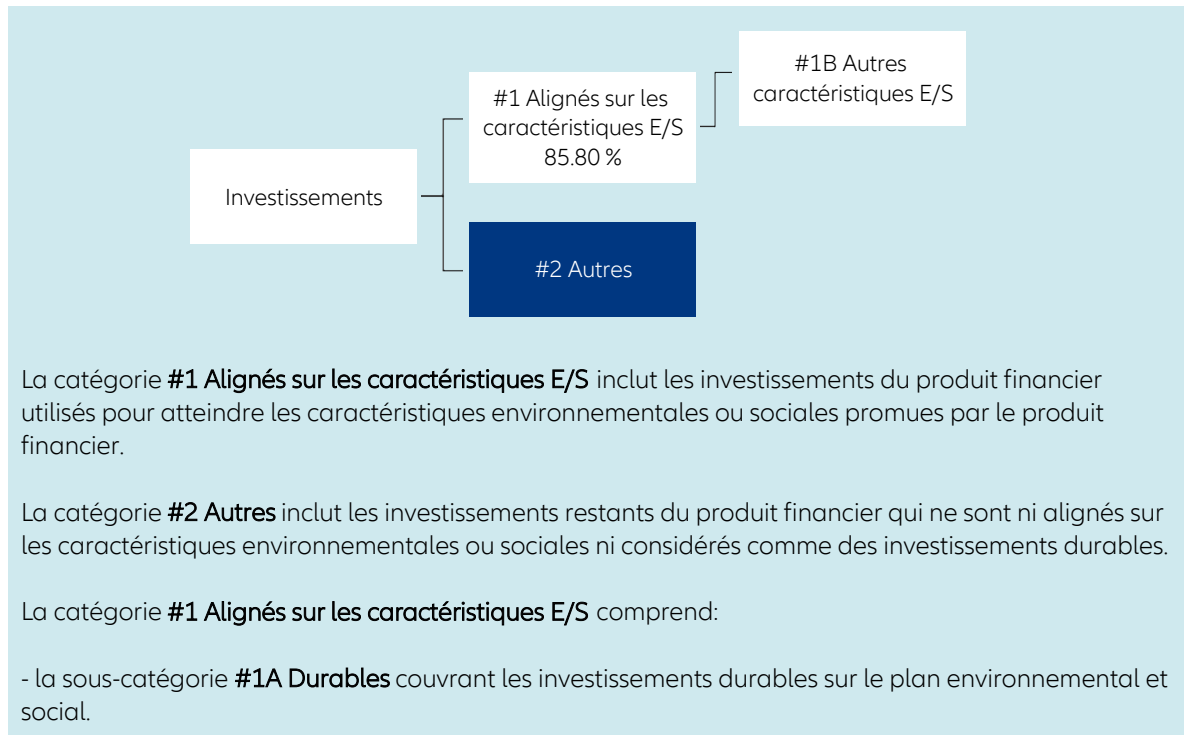
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S:

85,80 % des investissements ont été réalisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un examen permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

#2 Autres:

La part restante de l'investissement (14,20 %) était constituée notamment de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins corporels	8.00%
	Alimentation, boissons et tabac	5.55%
Biens de consommation non essentiels	Véhicules à moteur et composants	8.75%
	Biens de consommation et habillement	5.49%
	Biens de consommation non essentiels : Distribution et vente au détail	2.11%
	Services aux consommateurs	1.45%
Divers	Divers	4.63%
Entreprises industrielles	Biens d'équipement	6.83%
États	États	12.77%
Finances	Services financiers	12.16%
	Banques	0.98%
	Assurance	0.27%
Immobilier	Gestion et développement immobiliers	0.19%
Matériel	Matériel	0.83%
Or	Or	9.57%
Santé	Santé : Équipements et services	1.96%
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	7.98%
Services de communication	Médias et divertissement	1.58%
	Services de télécommunication	0.49%
Sociétés d'approvisionnement	Sociétés d'approvisionnement	0.04%
Technologies de l'information	Logiciels et services	5.38%
	Matériel et équipements technologiques	2.99%

La part des actifs du compartiment investis dans le secteur des combustibles fossiles était nulle (0 %).

En raison des différences d'arrondi au niveau de certains postes, les totaux peuvent s'écarter de la valeur réelle.



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

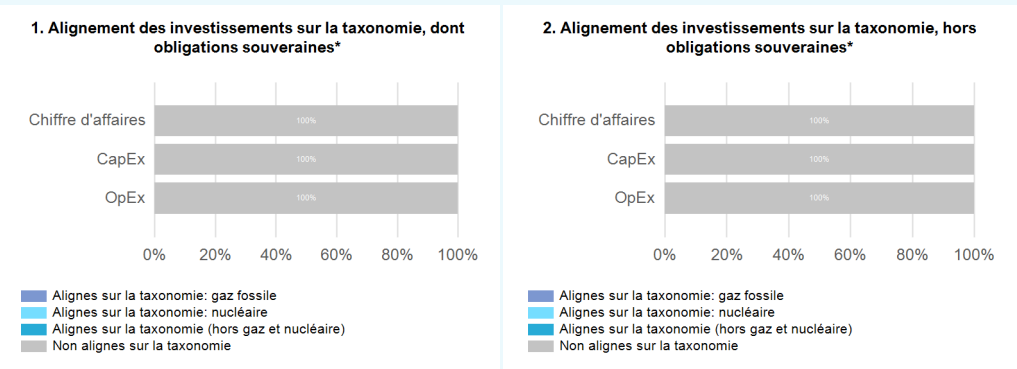
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, sans toutefois viser des investissements conformes à la taxonomie. Les investissements n'ont pas contribué à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxonomie). La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxonomie de l'UE était de 0 %.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables. La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était donc de 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au 30 septembre 2024, la catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements suivants:

- Des liquidités, notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme, sans protection environnementale ou sociale minimale.
- Dérivés. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'a été définie.
- Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, ont été utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les mesures suivantes ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II:

1. Exclusions appliquées

Les critères d'exclusion énumérés à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ont été évalués et mis à jour en continu sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a fait l'objet d'une surveillance tant en amont d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

2. Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Afin de parvenir à une amélioration dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**, un dialogue actif a été entamé avec 4 sociétés du portefeuille, qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques. Au 30 septembre 2024: Dans le cas où les dialogues engagés n'ont pas pu se conclure de manière positive, les discussions sont poursuivies.

Domaine social/de l'emploi

Aucune société du portefeuille commettant des violations graves des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Flossbach von Storch rend également compte de ses activités d'actionnaire actif dans le cadre du rapport annuel sur l'actionnariat actif, publié sur le site Web avec les informations relatives à la durabilité.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne déterminait pas d'indice comme valeur de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life JPMorgan Emerging Markets Opportunities

ISIN LU0802113760

Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300N2M0RNZA5PLL44

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.68% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment s'attache à promouvoir un large éventail de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance à travers les critères d'inclusion applicables à ses investissements, en particulier en adoptant une allocation d'actifs de 51 % au minimum dans des investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et de 10 % au minimum dans des investissements considérés comme durables. Cet engagement a été tenu tout au long de la période de référence (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024). À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 85,07 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % d'investissements durables.

Ces investissements ont été déterminés en appliquant des critères d'inclusion et d'exclusion à la fois au niveau de l'actif et au niveau du produit. Les critères d'inclusion sont étayés par un score ESG assigné à tous les investissements au sein de la stratégie afin d'identifier ceux qui sont susceptibles d'être considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ceux qui remplissent les seuils pour être considérés comme des investissements durables.

Le score ESG tient compte des indicateurs suivants : la gestion efficace des émissions toxiques, les déchets, un bon bilan sur le plan environnemental, ainsi que des caractéristiques sociales, telles qu'une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

À travers ses critères d'exclusion (qui ont été appliqués à la fois de manière totale et partielle), le Compartiment a promu certaines normes et valeurs au nombre desquelles la protection des droits

humains internationalement reconnus. Le Compartiment a totalement exclu les entreprises impliquées dans la fabrication d'armes controversées et a appliqué des seuils maximaux en termes de chiffre d'affaires ou de production aux autres entreprises, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac.

En ce qui concerne la Bonne Gouvernance, tous les investissements (hors liquidités et produits dérivés) ont fait l'objet d'un filtrage de manière à exclure les contrevenants aux bonnes pratiques en matière de gouvernance ainsi identifiés. En outre, les investissements considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou constituant des Investissements durables ont fait l'objet de considérations additionnelles. Au titre de ces investissements, le Compartiment a intégré une comparaison avec un groupe d'entreprises de référence et a exclu, après contrôle, les entreprises dont le score ne se situait pas dans les 80 premiers pour cent par rapport au groupe de sociétés de référence au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Il est possible de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit en prenant en considération le pourcentage d'actifs réellement alloués aux émetteurs pertinents qui mettent en avant de telles caractéristiques pendant la période de référence.

En résumé, le Compartiment a respecté ses engagements minimaux précontractuels liés à sa politique en matière de caractéristiques environnementales et/ou sociales et d'investissements durables tout au long de la période de référence. Le Compartiment a appliqué des filtres de contrôle dans le but d'exclure tous les investissements envisagés proscrits en vertu de sa politique d'exclusion tout au long de la période de référence. Il est possible de mesurer le respect des normes et des valeurs promues par le Compartiment en regardant si, pendant la période de référence, le Compartiment a détenu ou non des positions dans des sociétés qui auraient été autrement proscrites en vertu de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire Financier ne dispose d'aucune information indiquant que de tels émetteurs ont été détenus. Le Gestionnaire Financier précise que la continuité des valeurs en pourcentage et des informations communiquées ne saurait être garantie à l'avenir et qu'elle est tributaire de l'environnement juridique et réglementaire en constante évolution. La période de référence peut être inférieure à 12 mois si le fonds a été lancé, clôturé ou a modifié son statut Article 8/9 dans l'intervalle.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La méthodologie exclusive de notation ESG du Gestionnaire Financier, laquelle consiste en un score ESG exclusif calculé par le Gestionnaire Financier, combinée ou non avec des données de tiers, a été utilisée en tant que critère d'inclusion pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment met en avant.

La méthodologie s'est appuyée sur la manière dont les entreprises gèrent les questions environnementales ou sociales pertinentes, telles que leurs émissions toxiques, la gestion des déchets, les relations du travail et les questions liées à la sécurité, la diversité/l'indépendance du conseil d'administration et la confidentialité des données. Pour être incluse dans les 51 % d'actifs considérés comme mettant en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une société doit afficher un score qui se situe dans la tranche supérieure des 80 % par rapport aux sociétés de même catégorie, que ce soit son score environnemental ou son score social, et elle doit respecter les conditions de bonne gouvernance décrites ci-dessus, sur la base du filtrage du portefeuille visant à exclure les sociétés connues pour enfreindre les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 85,07 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % d'investissements durables.

En guise d'exclusions fondées sur des normes et des valeurs, le Gestionnaire Financier a utilisé des données pour mesurer la participation d'une société dans des activités pertinentes. Le contrôle mené sur ces données s'est soldé par l'exclusion totale de certains investissements envisagés et par l'exclusion partielle fondée sur les seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires ou de la production d'autres investissements envisagés dans le cadre de la politique en matière d'exclusions. Tout au long de la période de référence, et à aucun moment les règles d'exclusion ont été transgressées. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives »,

tel qu'exposé dans les Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFRD de l'UE a également été intégré dans les contrôles.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Par conséquent, la performance des indicateurs au titre de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques n'est pas indiquée dans ce document.

Consulter les Informations relatives aux Caractéristiques Environnementales / Sociales du Compartiment à l'adresse suivante: www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le Compartiment qui vous intéresse puis en consultant la rubrique Informations ESG.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	Caractéristi- ques E/S	Investisse- ments durables	Alignés sur la taxinomie sur le plan environnemental	Autre Environnemen- tal	Social
30/06/2024	85,07 %	63,68 %	9,11 %	41,03 %	13,54 %
30/06/2023	81,44 %	62,42 %	0,00 %	50,51 %	11,91 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment a partiellement réalisés durant la période de référence ont compris un des éléments ci-après, ou une combinaison de ceux-ci:

Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire

Objectifs sociaux : (i) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes à des postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) mise à disposition de conditions et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs a été déterminée soit (i) au moyen des indicateurs de durabilité des produits et des services, lesquels peuvent avoir inclus le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services ayant contribué à l'objectif de durabilité concerné, comme par exemple une entreprise qui fabrique des panneaux solaires ou qui fournit une technologie d'énergie propre et qui respecte les seuils exclusifs du Gestionnaire Financier en termes de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage réel de chiffre d'affaires est fixé au minimum à 20 % et la participation totale dans l'entreprise est considérée comme un investissement durable, soit (ii) en agissant comme chef de file opérationnel d'un groupe de référence au regard de sa contribution à l'objectif visé. Un émetteur est considéré comme chef de file d'un groupe de référence dès lors que son score se situe dans les 20 premiers pour cent par rapport aux acteurs de la même catégorie sur la base de certains indicateurs opérationnels de durabilité. Par exemple, un score situé dans les 20 premiers pour cent par rapport aux acteurs de même catégorie en termes d'impact total sur les déchets contribue à la transition vers une économie circulaire.

La contribution réelle à ces objectifs peut être mesurée en prenant en considération le pourcentage réel d'actifs alloués aux investissements durables au titre de la période de référence. Le Compartiment était tenu d'investir 10 % dans des investissements durables. À aucun moment durant la période, le Compartiment n'a détenu d'investissements durables dans une proportion inférieure à son engagement minimal. À la fin de la période de référence, 63,68 % de ses actifs étaient des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les Investissements durables que le Compartiment entendait réaliser ont fait l'objet d'un processus de contrôle qui a cherché à identifier et à exclure de la qualification au titre d'Investissements durables les émetteurs que le Gestionnaire Financier a considérés comme les plus mauvais élèves, sur la base d'un seuil qu'il a lui-même déterminé, au regard de certaines considérations sur le plan environnemental. Par conséquent, seules les entreprises démontrant les meilleurs indicateurs à la fois en termes de mesures absolues et relatives ont été considérées comme des Investissements durables.

Ces considérations comprennent le changement climatique, la préservation de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, le Gestionnaire Financier a également procédé à des contrôles qui ont cherché à identifier et à exclure les entreprises qu'il considère non conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, sur la base des données fournies par des prestataires de service tiers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier, figurant dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFDR de l'UE, ont été pris en considération comme plus amplement exposé ci-après. Le Gestionnaire Financier a recouru soit aux indicateurs figurant dans les Normes Techniques de Réglementation du Règlement européen SFDR soit, lorsqu'un tel recours était impossible en raison de restrictions liées aux données ou d'autres problèmes de nature technique, à des approximations représentatives. Le Gestionnaire Financier a consolidé la prise en compte de certains indicateurs en les regroupant dans un même indicateur « primaire », comme plus amplement exposé ci-après, et peut avoir eu recours à un ensemble additionnel plus large d'indicateurs que ceux mentionnés ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFDR de l'UE consistent en 9 indicateurs liés aux questions environnementales et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs liés aux questions environnementales sont numérotés de 1 à 9 et se rapportent aux émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), à l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, à l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, aux activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux (4 à 9, respectivement). Les indicateurs numérotés 10 à 14 se rapportent aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies, les écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Dans le cadre de son approche, le Gestionnaire Financier a inclus à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs afin de tenir compte des indicateurs ci-dessus. Il a en particulier utilisé les indicateurs pour contrôler, en vue de les exclure, les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Il a utilisé un sous-ensemble d'indicateurs liés à l'engagement avec certaines entreprises visant à influencer les meilleures pratiques et a recouru à certains d'entre eux en tant qu'indicateurs de performance positive sur le plan de la durabilité, en appliquant un seuil minimal au regard de l'indicateur en question afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Les données requises afin de prendre en considération les indicateurs, le cas échéant, peuvent avoir été obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou avoir été fournies par des prestataires de services tiers (y compris de données approximatives). Les données saisies par les sociétés elles-mêmes ou fournies par des prestataires tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et des hypothèses pouvant être insuffisants, de qualité médiocre ou contenant des informations biaisées. Étant donné qu'il s'est fié à des tiers, le Gestionnaire Financier ne saurait

garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de telles données.

Filtrage

Parmi les indicateurs préconisés, certains ont été pris en considération par le biais d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes visant à mettre en œuvre les exclusions. Ces exclusions ont tenu compte des indicateurs numérotés 10 et 14 en relation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les armes controversées. Le Gestionnaire Financier a également appliqué des critères de filtrage élaborés sur mesure. En raison de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données en ce qui concerne les indicateurs spécifiques, le Gestionnaire Financier a appliqué soit les indicateurs spécifiques visés dans le Tableau 1, soit une approximation représentative, telle qu'il a lui-même déterminée, afin de contrôler les entreprises bénéficiaires des investissements au regard des questions environnementales ou sociales et de personnel applicables. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et éléments de mesure qui leur sont associés dans le Tableau 1, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs numérotés 1 à 3). Le Gestionnaire Financier a utilisé les données liées à l'intensité des gaz à effet de serre (indicateur 3), les données liées à la consommation et à la production d'énergie provenant de sources non-renouvelables (indicateur 5) et les données liées à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour procéder à son contrôle des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des critères de contrôle élaborés sur mesure et en ce qui concerne les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et les rejets dans l'eau (indicateurs numérotés 7 et 8), en raison de contraintes liées aux données, des données d'approximation représentatives provenant de tiers ont été préférées aux indicateurs spécifiques visés dans le Tableau 1. Le Gestionnaire Financier a également pris en considération l'indicateur 9 lié aux déchets dangereux dans le cadre de ses critères de contrôle sur mesure.

Engagement

Outre les critères de contrôle visant à exclure certaines sociétés comme exposé ci-dessus, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certaines sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet. Un sous-ensemble d'indicateurs a été utilisé, sous réserve de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données, comme base d'engagement auprès d'un certain nombre de sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire Financier en matière de gérance et d'engagement. Les indicateurs utilisés en vue de mesurer cet engagement incluent les indicateurs numérotés 3, 5 et 13 dans le Tableau 1 qui sont respectivement liés à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part de l'énergie issue de sources non-renouvelables et à la mixité au sein des organes de gouvernance. Le Gestionnaire Financier a également utilisé les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 liés respectivement aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire Financier a utilisé les indicateurs 3 et 13 liés à l'intensité des gaz à effet de serre et à la mixité au sein des organes de gouvernance comme indicateurs de durabilité afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Un des critères appliqué exigeait qu'une entreprise soit considérée comme un chef de file opérationnel de son groupe de référence pour être qualifiée d'Investissement durable. Aux termes de ce critère, l'entreprise devait afficher un score situé dans les 20 premiers pour cent par rapport aux entreprises du groupe de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les exclusions du portefeuille fondées sur les normes telles que décrites ci-dessus dans la réponse à la question « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ? » ont été appliquées afin de chercher l'alignement sur ces principes directeurs. Des données de tiers ont été utilisées pour identifier les éventuels contrevenants. Sauf dérogation consentie, le Compartiment a exclu les investissements pertinents dans ces émetteurs.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment a sélectionné les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et les a prises en considération dans le cadre d'un contrôle fondé sur des normes et des valeurs visant à mettre en œuvre ses exclusions. Les indicateurs numérotés 10 et 14 liés aux violations du Pacte mondial des Nations Unies et aux armes controversées comme visé dans les Normes Techniques de Réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été utilisés dans le cadre de ce contrôle. Le Compartiment a également appliqué certains des indicateurs dans le cadre du contrôle du critère visant à « Ne pas causer de préjudice important », comme plus amplement exposé dans la réponse à la question suivante, afin de démontrer qu'un investissement a été qualifié d'investissement durable.

Un sous-ensemble d'indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été utilisé pour déterminer l'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base de leurs résultats en termes de principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 juin 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	9.16%	Taiwan
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Technologies de l'information	5.96%	Corée du Sud
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	5.83%	Iles Caïmans
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	2.82%	Corée du Sud
HDFC BANK LTD-ADR	Services financiers	2.32%	Inde
INFOSYS LTD-SP ADR	Technologies de l'information	2.28%	Inde
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	2.26%	Inde
WALMART DE MEXICO SAB DE CV	Biens de consommation de base	2.08%	Mexique
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	Services financiers	1.98%	Chine
KIA CORP	Biens de consommation cycliques	1.98%	Corée du Sud
NETEASE INC	Services de communication	1.95%	Iles Caïmans
PETROLEO BRASILEIRO SA	Énergie	1.92%	Brésil
SHRIRAM TRANSPORT FINANCE	Services financiers	1.63%	Inde
HAIER SMART HOME CO LTD-H	Biens de consommation cycliques	1.58%	Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Biens de consommation	1.56%	Iles Caïmans

Principaux investissements au titre de la Période se clôturant le 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologies de l'information	9.15%	Taiwan
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Technologies de l'information	7.49%	Corée du Sud
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	5.44%	Iles Caïmans
HDFC BANK LIMITED	Services financiers	2.94%	Inde
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	2.30%	Corée du Sud
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	Services financiers	2.24%	Chine
KIA CORP	Biens de consommation cycliques	2.01%	Corée du Sud
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	1.94%	Inde
MEITUAN	Biens de consommation cycliques	1.91%	Iles Caïmans
WALMART DE MEXICO SAB DE CV	Biens de consommation de base	1.86%	Mexique
Petroleo Brasileiro SA	Énergie	1.82%	Brésil
NETEASE INC	Services de communication	1.69%	Iles Caïmans
BANK CENTRAL ASIA TBK PT	Services financiers	1.63%	Indonésie
LG CHEM LTD	Matériaux	1.62%	Corée du Sud
INFOSYS LTD	Technologies de l'information	1.60%	Inde



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

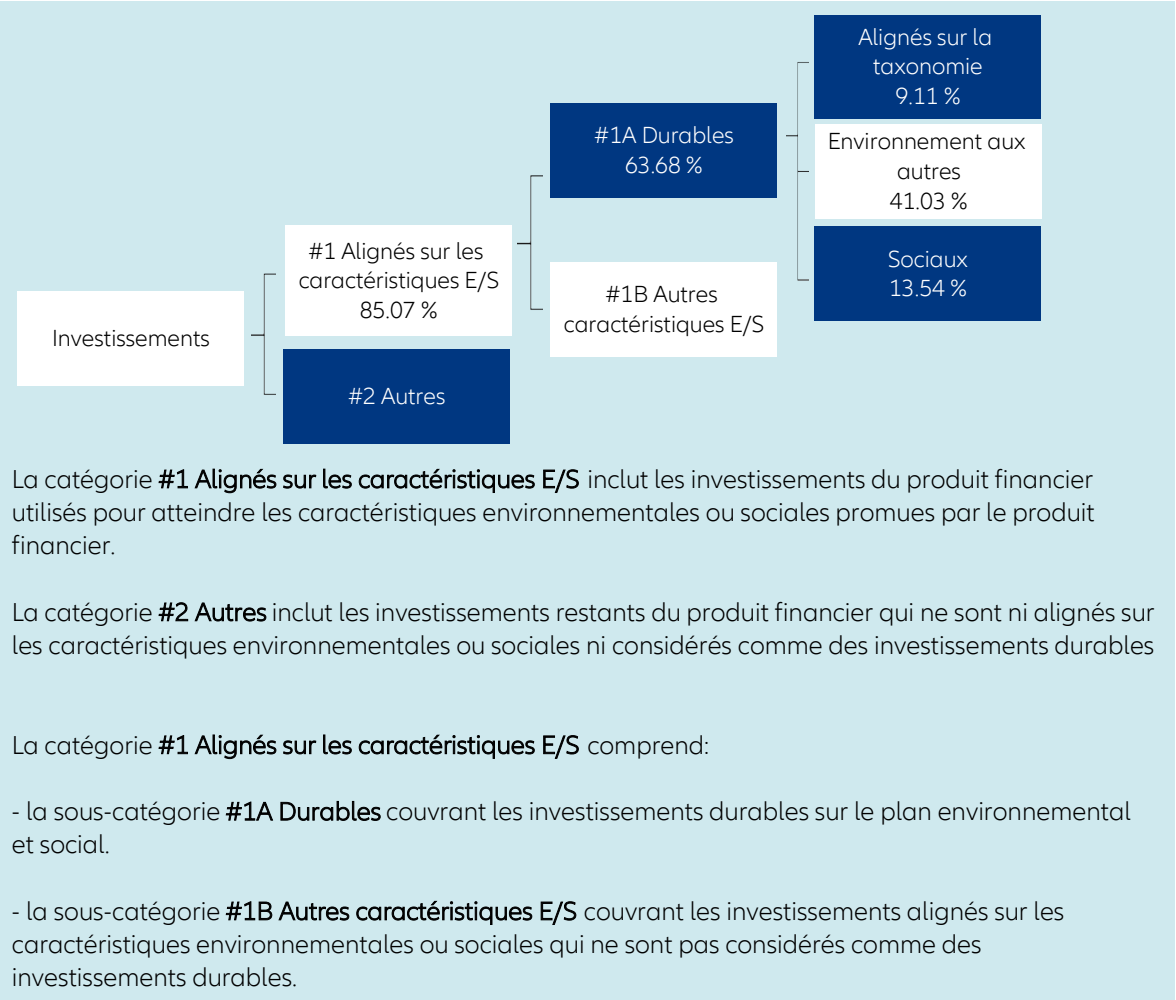
Quelle était l'allocation des actifs?

À la fin de la période de référence, le Compartiment a alloué 85,07 % de ses actifs à des sociétés qui ont affiché des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 63,68 % de ses actifs à des investissements durables. Le Compartiment ne s'est engagé à investir aucune proportion d'actifs spécifiquement dans des titres affichant des caractéristiques environnementales positives ou spécifiquement dans des caractéristiques sociales positives ni ne s'est engagé à poursuivre un objectif environnemental ou social spécifique ou une combinaison des deux.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Remarque : l'alignement sur la taxonomie de l'UE des instruments que JP Morgan considère comme des investissements durables peut différer de l'alignement complet du Compartiment sur la taxonomie de l'UE comme expliqué ci-dessous (réponse à la question : Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Bien que le Compartiment ait mis en avant certains objectifs environnementaux et sociaux à travers ses critères d'inclusion et d'exclusion, il se peut qu'il ait investi dans un large éventail de secteurs - veuillez vous reporter à la liste ci-dessous pour une répartition des secteurs à la fin de la période de référence. En outre, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certaines sociétés sous-jacentes bénéficiaires des investissements triées sur le volet. Les investissements réalisés au sein des secteurs et sous-secteurs de l'économie

qui tirent leurs revenus de l'exploration, de la mine, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles, seront inclus dans le tableau ci-après dès lors qu'ils sont détenus. Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus des résultats, mais sont inclus dans le dénominateur pour les besoins de calculer le pourcentage d'actifs indiqué à la fois dans le tableau ci-dessous et dans le tableau des Investissements les plus importants.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs juin 30, 2024
Biens de consommation cycliques	Automobiles et composants	4.49%
	Consommation cyclique, distribution et commerce de détail	3.87%
	Services de consommation	3.16%
	Biens de consommation durable et prêt-à-porter	2.37%
Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation essentiels	6.46%
	Alimentation, boissons et tabac	3.86%
Énergie	Énergie	5.10%
Immobilier	Gestion et promotion immobilière	0.03%
Industries	Transports	2.15%
	Biens d'équipement	1.21%
	Services commerciaux et professionnels	0.13%
Matériaux	Matériaux	3.06%
Santé	Équipements et services de santé	0.35%
	Biotechnologies pharmaceutiques et Sciences de la vie	0.20%
Services de communication	Médias et divertissements	7.78%
	Services de télécommunication	1.43%
Services financiers	Services financiers	3.74%
	Banques	21.83%
	Assurance	1.78%
Technologies de l'information	Matériels et équipements technologiques	8.18%
	Logiciels et services	2.61%
	Semi-conducteurs et équipements semi-conducteurs	15.02%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE sont pour l'heure très limitées, en particulier en ce qui concerne les gaz fossiles et l'énergie nucléaire. Nous espérons que la situation s'améliore avec le temps dans la mesure où un nombre croissant de sociétés publient des données sur leur alignement et que celles-ci deviennent disponibles.

Le Compartiment n'a pris aucun engagement minimal concernant les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Par conséquent, le document d'information précontractuel du Compartiment indique que le degré d'alignement sur la taxonomie de l'UE des investissements durables ciblés ayant un objectif environnemental a été de 0 %. Tout alignement indiqué ci-après est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des investissements durables (au sens de la directive SFDR).

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la part réelle des investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE telle que mesurée à la fin de la période de référence.

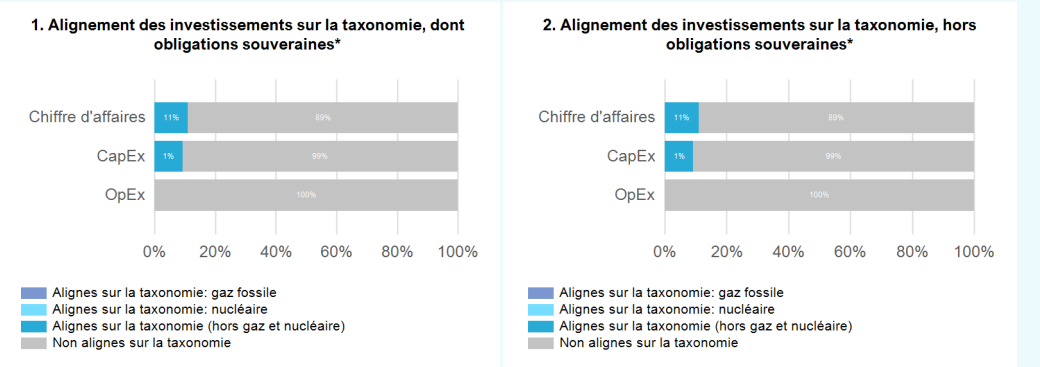
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Compte tenu de ce qui précède, le Compartiment n'a donc pris aucun engagement minimal visant à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, y compris s'agissant des activités transitoires et habilitantes. Tout alignement indiqué ci-après est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et des investissements durables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La part des activités transitoires est estimée à 0,00 % et celle des activités habilitantes à 10,91 % à la fin de la période de référence.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Aligné sur la Taxinomie	
30/06/2024	9,11 %
30/06/2023	0,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE a été de 41,03 % des actifs à la fin de la période de référence.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social a été de 13,54 % des actifs à la fin de la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les 14,93 % d'actifs classés dans la catégorie des « autres » investissements ont été composés d'entreprises qui n'ont pas respecté les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité », et n'affichent donc pas les caractéristiques environnementales ou sociales positives nécessaires. Il s'agit d'investissements à des fins de diversification. Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille n'ont pas été inclus dans le pourcentage d'actifs inclus dans le graphique sur l'allocation d'actifs ci-dessus, y compris dans la catégorie « autres ». Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, ont été soumis aux garanties minimales/principes ESG suivants:

- Les garanties minimales telles que prévues dans l'Article 18 du Règlement taxonomie de l'UE (y compris l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- L'application de pratiques de bonne gouvernance (au nombre desquelles des structures de gouvernance robustes, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et la conformité fiscale), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- Le respect du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » tel qu'exposé dans la définition de l'Investissement durable dans le Règlement SFDR de l'UE.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les éléments à caractère contraignant de la stratégie d'investissement, exposés ci-après, ont été appliqués durant la période de référence afin de sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant:

- L'obligation d'investir au moins 51 % des actifs dans des sociétés affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Un contrôle fondé sur des normes et des valeurs afin d'exclure complètement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées et l'application de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production et de la distribution aux autres émetteurs, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac. Consulter la politique en matière d'exclusions du Compartiment à l'adresse suivante: www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le Compartiment qui vous intéresse
- puis en consultant la rubrique Informations ESG. Filtrage du Portefeuille visant à exclure les acteurs connus pour enfreindre les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Le Compartiment s'est également engagé à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

De plus amples précisions sur l'engagement sont fournies dans la réponse à la question « De quelle manière les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ? »



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life JPMorgan Global Income
ISIN LU1111988298
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300UM36FI5S3NTV94

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36,22% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment s'attache à promouvoir un large éventail de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance à travers les critères d'inclusion applicables à ses investissements, en particulier en adoptant une allocation minimale d'actifs de 51 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et de 10 % d'investissements considérés comme durables. Cet engagement a été tenu tout au long de la période de référence (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024). À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 64,65 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ ou sociales positives et 36,22 % d'investissements durables.

Ces investissements ont été déterminés en appliquant des critères d'inclusion et d'exclusion à la fois au niveau de l'actif et au niveau du produit. Les critères d'inclusion sont étayés par un score ESG assigné à tous les investissements au sein de la stratégie afin d'identifier ceux qui peuvent être considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ceux qui remplissent les seuils pour être considérés comme des investissements durables.

Le score ESG tient compte d'indicateurs associés, comprenant (mais sans s'y limiter) la gestion efficace des émissions toxiques, les déchets, un bon bilan sur le plan environnemental, ainsi que des caractéristiques sociales, telles qu'une communication efficace en matière de durabilité, des scores positifs en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

À travers ses critères d'exclusion (qui ont été appliqués à la fois de manière totale et partielle), le Compartiment a promu certaines normes et valeurs au nombre desquelles la protection des droits de l'homme internationalement reconnus. Le Compartiment a totalement exclu les émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et a appliqué aux autres émetteurs, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximaux en termes

de chiffre d'affaires ou de production.

En ce qui concerne la Bonne Gouvernance, tous les investissements (hors liquidités et produits dérivés) ont fait l'objet d'un filtrage de manière à exclure les contrevenants connus pour enfreindre les pratiques de bonne gouvernance. En outre, les investissements considérés comme ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou constituant des investissements durables ont fait l'objet de considérations additionnelles. Au titre de ces investissements, le Compartiment a intégré une comparaison avec un groupe de référence et a exclu, après filtrage, les émetteurs dont le score ne se situait pas dans les 80 % les mieux notés par rapport au groupe de référence au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Il est possible de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit en prenant en considération le pourcentage d'actifs réellement alloués aux émetteurs pertinents qui mettent en avant de telles caractéristiques pendant la période de référence.

En résumé, le Compartiment a respecté ses engagements minimaux précontractuels liés à sa politique en matière de caractéristiques environnementales et/ou sociales et d'investissements durables tout au long de la période de référence. Le Compartiment a appliqué des filtres de contrôle dans le but d'exclure tous les investissements envisagés proscrits en vertu de sa politique d'exclusion tout au long de la période de référence. Il est possible de mesurer le respect des normes et des valeurs promues par le Compartiment en regardant si, pendant la période de référence, le Compartiment a détenu ou non des positions dans des émetteurs qui auraient été autrement proscrits en vertu de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire Financier ne dispose d'aucune information indiquant que de tels émetteurs ont été détenus. Le Gestionnaire Financier précise que la continuité des valeurs en pourcentage et des informations communiquées ne saurait être garantie à l'avenir et qu'elle est tributaire de l'environnement juridique et réglementaire en constante évolution. La période de référence peut être inférieure à 12 mois si le fonds a été lancé, clôturé ou a modifié son statut Article 8/9 dans l'intervalle.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La méthodologie de notation ESG propre du Gestionnaire Financier, laquelle consiste en un score ESG exclusif calculé par le Gestionnaire Financier, combinée ou non avec des données de tiers, a été utilisée dans le cadre des critères d'inclusion pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie s'est appuyée sur la manière dont les émetteurs gèrent les questions environnementales ou sociales pertinentes, telles que leurs émissions toxiques, la gestion des déchets, les relations du travail et les questions liées à la sécurité, la diversité/l'indépendance du conseil d'administration et la confidentialité des données. Pour être inclus dans les 51 % d'actifs considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit obtenir un score qui le classe dans les 80 % les mieux notés de son groupe de référence, que ce soit son score environnemental ou son score social, et il doit respecter les conditions de bonne gouvernance décrites ci-dessus, sur la base du filtrage du portefeuille visant à exclure les émetteurs connus pour enfreindre les pratiques de bonne gouvernance.

À la fin de la période de référence, le Compartiment détenait 64,65 % d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 36,22 % d'investissements durables.

S'agissant des exclusions fondées sur des normes et des valeurs appliquées, le Gestionnaire Financier a utilisé des données pour mesurer la participation d'un émetteur dans les activités pertinentes. Le filtrage mené sur ces données s'est soldé par l'exclusion totale de certains investissements envisagés et par l'exclusion partielle fondée sur les seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires ou de la production d'autres investissements envisagés dans le cadre de la politique en matière d'exclusions. Tout au long de la période de référence, et à aucun moment les règles d'exclusion n'ont été transgressées. Un sous-ensemble d'« Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité », tel qu'exposé dans les normes techniques de réglementation du règlement SFRD de l'UE, a également été intégré dans le filtrage.

Le Compartiment n'avait aucune cible spécifique d'allocation en faveur de caractéristiques environnementales ou sociales. Par conséquent, la performance des indicateurs au titre de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques n'est pas indiquée dans ce document.

Consulter les Informations relatives aux Caractéristiques Environnementales/Sociales du Compartiment à l'adresse suivante: www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le Compartiment qui vous intéresse puis en consultant la rubrique Informations ESG.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	Caractéristiques E/S	Investissements durables	Alignés sur la taxinomie sur le plan environnemental	Environnementaux autres	Sociaux
31/12/2024	64,65 %	36,22 %	1,87 %	17,28 %	17,07 %
31/12/2023	74,16 %	43,16 %	1,64 %	25,94 %	15,58 %
31/12/2022	62,16 %	37,53 %	0,00 %	23,33 %	14,20 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment a partiellement réalisés ont compris un des éléments ci-après, ou une combinaison de ceux-ci, ou ont été associés à un objectif environnemental ou social à travers l'utilisation des produits de l'émission:

Objectifs environnementaux: (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire;

Objectifs sociaux: (i) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes à des postes de direction, (ii) communautés inclusives et durables - meilleure représentation des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) mise à disposition de conditions et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs a été déterminée soit (i) au moyen des indicateurs de durabilité des produits et des services, lesquels peuvent avoir inclus le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité concerné, comme par exemple un émetteur qui fabrique des panneaux solaires ou qui fournit une technologie d'énergie propre et qui respecte les seuils exclusifs du Gestionnaire Financier en termes de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage réel de chiffre d'affaires est fixé au minimum à 20 % et la participation totale dans l'entreprise est considérée comme un investissement durable; soit (ii) en utilisant les produits de l'émission, si pareille utilisation a été désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, soit (iii) par le fait d'être un leader opérationnel d'un groupe de référence au regard de sa contribution à l'objectif visé. Un émetteur est considéré comme le leader d'un groupe de référence dès lors que son score se situe dans les 20 % les mieux notés par rapport à l'univers type du Compartiment sur la base de certains indicateurs opérationnels de durabilité. Par exemple, un score situé dans les 20 % les mieux notés par rapport à l'univers type en termes d'impact total sur les déchets contribue à la transition vers une économie circulaire. Le test appliqué aux émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de la mission ou des contributions de l'émetteur, en tant que leader de son groupe de référence ou acteur d'améliorations, aux objectifs environnementaux ou sociaux positifs sous réserve d'observer certains critères.

Le Compartiment était tenu d'investir 10 % dans des investissements durables. À aucun moment durant la période, le Compartiment n'a détenu d'investissements durables dans une proportion inférieure à son engagement minimal. À la fin de la période de référence, 36,22 % de ses actifs étaient des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les Investissements durables que le Compartiment entendait réaliser ont fait l'objet d'un processus de filtrage qui a cherché à identifier et à exclure de la qualification au titre d'Investissements durables les émetteurs que le Gestionnaire Financier a considérés comme les plus mauvais élèves, sur la base d'un seuil qu'il a lui-même déterminé, au regard de certaines considérations sur le plan environnemental. Par conséquent, seuls les émetteurs démontrant les meilleurs indicateurs à la fois en termes de mesures absolues et relatives ont été considérés comme des Investissements durables.

Ces considérations comprennent le changement climatique, la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, le Gestionnaire Financier a également procédé à un filtrage qui a cherché à identifier et à exclure les émetteurs qu'il considère non conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base des données fournies par des prestataires de service tiers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire Financier, figurant dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, ont été pris en considération comme plus amplement exposé ci-après. Le Gestionnaire Financier a recouru soit aux indicateurs figurant dans les normes techniques de réglementation du règlement européen SFDR soit, lorsqu'un tel recours était impossible en raison de restrictions liées aux données ou d'autres problèmes de nature technique, à des approximations représentatives. Le Gestionnaire Financier a consolidé la prise en compte de certains indicateurs en les regroupant dans un même indicateur « primaire », comme plus amplement exposé ci-après, et peut avoir eu recours à un ensemble additionnel plus large d'indicateurs que ceux mentionnés ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE consistent en 9 indicateurs liés aux questions environnementales et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs liés aux questions environnementales sont numérotés de 1 à 9 et se rapportent aux émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), à l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, à l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, aux activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux (4 à 9, respectivement).

Les indicateurs numérotés 10 à 14 se rapportent aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies, les écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Dans le cadre de son approche, le Gestionnaire Financier a inclus à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs afin de tenir compte des indicateurs ci-dessus. Il a utilisé des indicateurs particuliers pour filtrer, en vue de les exclure, les émetteurs susceptibles d'avoir causé un préjudice important. Il a utilisé un sous-ensemble d'indicateurs liés à l'engagement avec certains émetteurs visant à influencer les meilleures pratiques et a recouru à certains d'entre eux en tant qu'indicateurs de performance positive sur le plan de la durabilité, en appliquant un seuil minimal au regard de l'indicateur en question afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Les données requises afin de prendre en considération les indicateurs, le cas échéant, peuvent avoir été obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou avoir été fournies par des prestataires de services tiers (y compris de données approximatives). Les données saisies par les émetteurs eux-mêmes ou fournies par des prestataires tiers peuvent reposer sur des ensembles de données et

des hypothèses pouvant être insuffisants, de qualité médiocre ou contenant des informations biaisées. Étant donné qu'il s'est fié à des tiers, le Gestionnaire Financier ne saurait garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de telles données.

Filtrage

Parmi les indicateurs préconisés, certains ont été pris en considération par le biais d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes visant à mettre en œuvre les exclusions. Ces exclusions ont tenu compte des indicateurs numérotés 10 et 14 en relation avec les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les armes controversées et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Le Gestionnaire Financier a également appliqué des filtres élaborés sur mesure. En raison de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données en ce qui concerne les indicateurs spécifiques, le Gestionnaire Financier a appliqué soit les indicateurs spécifiques visés dans le tableau 1, soit une approximation représentative, telle qu'il a lui-même déterminée, afin de contrôler les émetteurs bénéficiaires des investissements au regard des questions environnementales ou sociales et de personnel applicables. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et éléments de mesure qui leur sont associés dans le tableau 1, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs numérotés 1 à 3). Le Gestionnaire Financier utilise à ce jour les données liées à l'intensité des gaz à effet de serre (indicateur 3), les données liées à la consommation et à la production d'énergie provenant de sources non-renouvelables (indicateur 5) et les données liées à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour procéder à son contrôle des émissions de gaz à effet de serre. S'agissant du filtrage élaboré sur mesure et en ce qui concerne les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et les rejets dans l'eau (indicateurs numérotés 7 et 8), en raison de contraintes liées aux données, le Gestionnaire Financier a préféré utiliser des données d'approximation représentatives provenant de tiers à la place des indicateurs spécifiques visés dans le tableau 1. Le Gestionnaire Financier a également pris en considération l'indicateur 9 lié aux déchets dangereux dans le cadre de son filtrage sur mesure.

Engagement

Outre le filtrage visant à exclure certains émetteurs comme exposé ci-dessus, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certains émetteurs sous-jacents bénéficiaires des investissements triés sur le volet. Un sous-ensemble d'indicateurs a été utilisé, sous réserve de certaines considérations d'ordre technique, telles que la couverture des données, comme base d'engagement auprès d'un certain nombre d'émetteurs sous-jacents bénéficiaires des investissements triés sur le volet, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire Financier en matière de gérance et d'engagement. Les indicateurs utilisés en vue de mesurer cet engagement incluent les indicateurs numérotés 3, 5 et 13 dans le tableau 1 qui sont respectivement liés à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part de l'énergie issue de sources non-renouvelables et à la mixité au sein des organes de gouvernance. Le Gestionnaire Financier a également utilisé les indicateurs 2 du tableau 2 et 3 du tableau 3 liés respectivement aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies.

Indicateurs de durabilité.

Le Gestionnaire Financier a utilisé les indicateurs 3 et 13 liés à l'intensité des gaz à effet de serre et à la mixité au sein des organes de gouvernance comme indicateurs de durabilité afin de qualifier un investissement d'Investissement durable. Un des critères appliqués exige qu'un émetteur soit considéré comme un leader opérationnel de son groupe de référence pour être qualifié d'Investissement durable. Aux termes de ce critère, l'entreprise doit afficher un score situé dans les 20 % les mieux notés par rapport à l'Indice de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les exclusions du portefeuille fondées sur les normes, telles que décrites ci-dessus dans la réponse à la question « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? », ont été appliquées afin de chercher l'alignement sur ces principes directeurs. Des données de tiers ont été utilisées pour identifier les éventuels contrevenants. Sauf dérogation consentie, le Compartiment a exclu les investissements pertinents dans ces émetteurs.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment a pris en considération les principales incidences négatives sur la durabilité susvisées dans le cadre d'un filtrage fondé sur des normes et des valeurs afin de mettre en œuvre ses exclusions et un engagement actif auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements triés sur le volet. Les indicateurs numérotés 3, 4, 5, 10, 13 et 14 visés dans le tableau 1 ainsi que l'indicateur numéroté 2 visé dans les tableaux 2 et 3 des normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été utilisés dans le cadre de ce filtrage. Ces indicateurs se rapportent respectivement à l'intensité de gaz à effet de serre, à l'exposition aux combustibles fossiles, aux énergies renouvelables, aux violations du Pacte mondial des Nations unies, à la mixité au sein des organes de gouvernance, aux armes controversées, aux émissions de polluants atmosphériques et aux accidents/blessures sur le lieu de travail. Un sous-ensemble d'indicateurs a été utilisé pour identifier une liste cible d'émetteurs auprès desquels il y avait lieu de s'engager sur la base de leur performance. Le Compartiment a également appliqué certains des indicateurs dans le cadre du contrôle du principe visant à « Ne pas causer de préjudice important », comme plus amplement exposé dans la réponse à la question suivante, afin de démontrer qu'un investissement a été qualifié d'investissement durable.

Un sous-ensemble d'Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité a été utilisé pour déterminer l'engagement auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements sur la base de leurs résultats en termes de principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CCO HOLDINGS LLC / CCO HOLDINGS CAPITAL CORP	Communications	1.34%	États-Unis
US DEPARTMENT OF THE TREASURY	Bons/Billets du Trésor américain	1.22%	États-Unis
FORD MOTOR CREDIT COMPANY LLC	Biens de consommation cycliques	0.95%	États-Unis
MICROSOFT CORPORATION	Technologies de l'information	0.92%	États-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING COMPANY LIMITED	Technologies de l'information	0.85%	Taiwan
DISH DBS CORPORATION	Communications	0.60%	États-Unis
SIRIUS XM RADIO LLC	Communications	0.47%	États-Unis
META PLATFORMS, INC.	Services de communication	0.46%	États-Unis
BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.	Biens de consommation non cycliques	0.46%	Canada
TENET HEALTHCARE CORPORATION	Biens de consommation non cycliques	0.45%	États-Unis
SPRINT LLC	Communications	0.45%	États-Unis
LIVE NATION ENTERTAINMENT INC	Biens de consommation cycliques	0.40%	États-Unis
CITIGROUP INC.	Services bancaires	0.40%	États-Unis
BANK OF AMERICA CORPORATION	Services bancaires	0.40%	États-Unis
ABBVIE INC.	Santé	0.39%	États-Unis

Principaux investissements au titre de la Période se clôturant le 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CCO HOLDINGS LLC / CCO HOLDINGS CAPITAL CORP	Industries	1,08	États-Unis
US DEPARTMENT OF THE TREASURY	Trésor américain	0,96	États-Unis
FORD MOTOR CREDIT COMPANY LLC	Industries	0,89	États-Unis
BANK OF AMERICA CORPORATION	Finance	0,69	États-Unis
CITIGROUP INC.	Finance	0,68	États-Unis
TENET HEALTHCARE CORPORATION	Industries	0,63	États-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING COMPANY LIMITED	Technologies de l'information	0,61	Taiwan
DISH DBS CORPORATION	Industries	0,60	États-Unis
SPRINT LLC	Industries	0,56	États-Unis
BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.	Industries	0,54	Canada
HCA INC.	Industries	0,49	États-Unis
SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	Technologies de l'information	0,47	Corée (République de)
PROLOGIS, INC.	Immobilier	0,42	États-Unis
ABBVIE INC.	Santé	0,40	États-Unis
COCA-COLA COMPANY	Biens de consommation de base	0,40	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

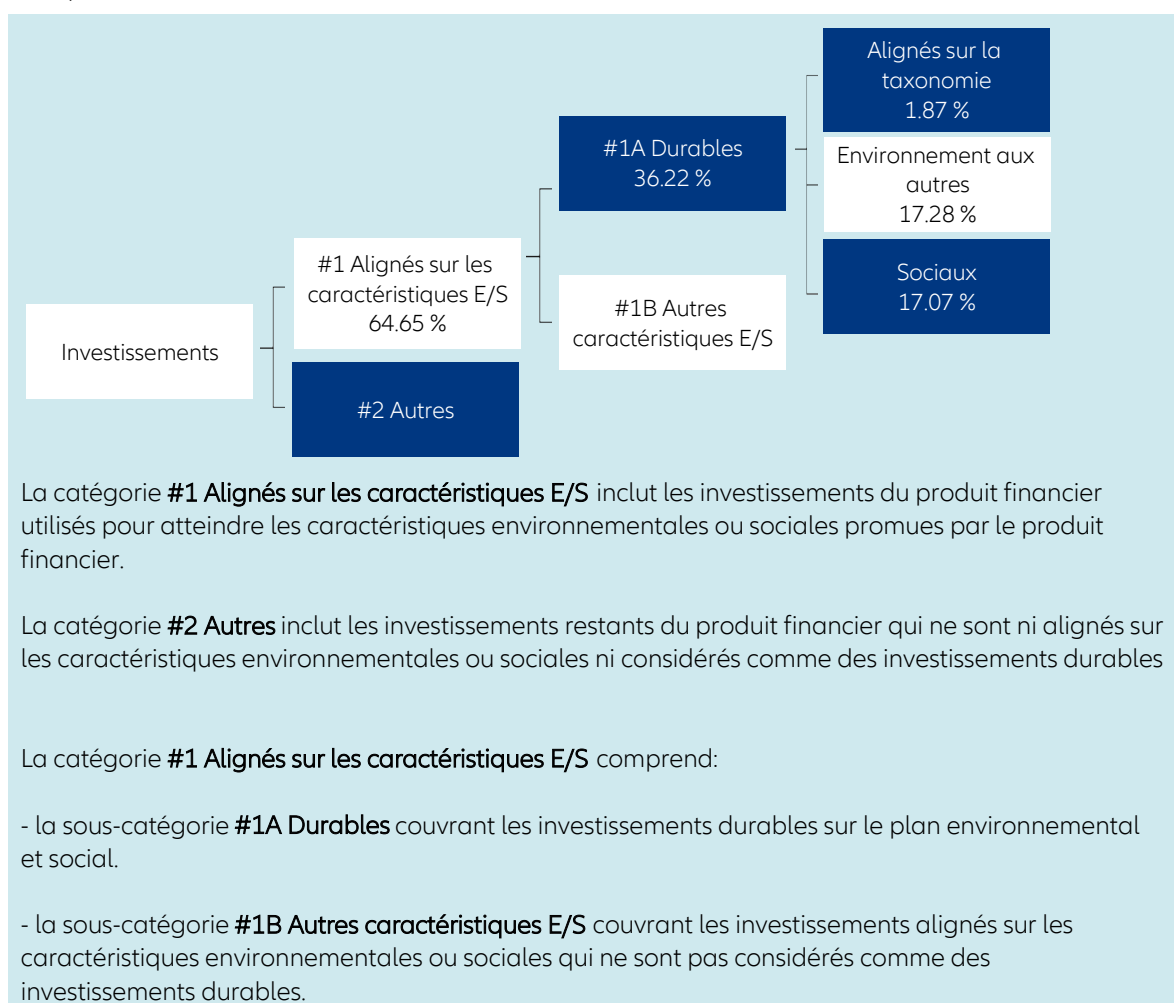
À la fin de la période de référence, le Compartiment a alloué 64,65 % de ses actifs à des émetteurs qui ont affiché des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 36,22 % de ses actifs à des investissements durables. Le Compartiment ne s'est engagé à investir aucune proportion d'actifs

spécifiquement dans des titres affichant des caractéristiques environnementales positives ou spécifiquement dans des caractéristiques sociales positives ni ne s'est engagé à poursuivre un objectif environnemental ou social spécifique ou une combinaison des deux.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Remarque: l'alignement sur la taxonomie de l'UE des instruments que JP Morgan considère comme des investissements durables peut différer de l'alignement complet du Compartiment sur la taxonomie de l'UE comme expliqué ci-dessous (réponse à la question: Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Bien que le Compartiment ait promu certaines caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion et d'exclusion, il se peut qu'il ait investi dans un large éventail de secteurs - veuillez vous reporter à la liste ci-dessous pour une répartition des secteurs à la fin de la période de référence. En outre, le Gestionnaire Financier s'est engagé sur une base continue auprès de certains émetteurs sous-jacents bénéficiaires des investissements triés sur le volet. Les investissements réalisés au sein des secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent leurs revenus de l'exploration, de la mine, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles, seront inclus dans le tableau ci-après dès lors qu'ils sont détenus. Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de

paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont exclus des résultats, mais sont inclus dans le dénominateur pour les besoins de calculer le pourcentage d'actifs indiqué à la fois dans le tableau ci-dessous et dans le tableau des principaux investissements. Parmi les investissements figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que dans le tableau des Principaux Investissements, certains peuvent être détenus aux seules fins de la fourniture de sûretés (comme requis) aux contreparties des positions dans des instruments dérivés contractées par le Compartiment.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ABS - Activité de gros	Activité de gros	0.02%
ABS - Automobile	Prêt auto - Qualité supérieure	0.02%
ABS - Prêt à la consommation	Prêt à la consommation	0.07%
ABS - Prêt aux entreprises	Prêt aux entreprises	0.02%
ABS CLO	CLO/CDO	0.32%
Agence - Prêt CMBS	Crédit Agence CMBS IO	0.06%
	Agence CMBS subordonné	0.06%
Agence CMO Multifamilial	CMO IO/PO/INV multi-famille d'agence	0.14%
	Agence CMO Multifamilial à taux fixe	0.05%
Agences étrangères	Agences étrangères	0.02%
Alt -A	ALT-A	0.56%
Assurance	Assurance Santé	0.30%
	Vie	0.30%
	IARD	0.05%
Autres CMO hors agence	Autres CMO hors agence	0.11%
Autres industries	Autres industries	0.57%
Autres services financiers	Autres services financiers	0.09%
Biens de consommation cycliques	Automobile	2.69%
	Services à la consommation cyclique	1.49%
	Divertissement	1.19%
	Jeu	0.96%
	Commerce de détail	0.95%
	Biens de consommation durable et prêt-à-porter	0.86%
	Automobiles et composants	0.84%
	Services de consommation	0.80%
	Consommation cyclique, distribution et commerce de détail	0.70%
	Restauration	0.26%
	Logement	0.18%
	Magasins de joaillerie et de montres	0.08%
	Construction immobilière	0.07%
	Commerce de détail	0.06%
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	1.73%
	Produits ménagers et personnels	0.56%
	Distribution et vente au détail de biens de consommation essentiels	0.36%
Biens de consommation non cycliques	Santé	2.49%
	Produits de consommation	1.43%

Biens de consommation non cycliques	Industrie pharmaceutique	1.13%
	Alimentation/Boissons	0.69%
	Supermarchés	0.42%
Biens d'équipement	Fabrication diversifiée	1.07%
	Emballage	0.86%
	Matériaux de construction	0.74%
	Machines de construction	0.61%
	Aérospatial/Défense	0.36%
	Environnement	0.23%
Bons/Billets du Trésor américain	Obligations	1.22%
CMBS Autres	Prêts hypothécaires commerciaux à faible solde	0.02%
Communications	Câble par satellite	3.66%
	Médias et divertissements	1.88%
	Réseaux filaires	1.18%
	Sans fil	1.03%
	Services de communication	0.12%
Courtage	Courtage, gestionnaires d'actifs, bourses	0.15%
CRT	CRT	1.02%
Électricité	Électricité	1.31%
Emprunteur unique à actif unique	SASB - Propriété unique	0.06%
	SASB - Propriétés multiples	0.01%
Énergie	Énergie	3.06%
	Central	2.68%
	Indépendant	2.31%
	Intégré	0.36%
	Services liés aux champs de pétrole	0.29%
	Exploration et production pétrolières et gazières	0.03%
	Raffinage	0.02%
	Stockage et transport de pétrole et de gaz	0.01%
Gaz naturel	Gaz naturel	0.13%
Gouvernements locaux étrangers	Gouvernements locaux étrangers	0.01%
Immobilier	Sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT)	1.70%
	Gestion et promotion immobilière	0.13%
Industries	Biens d'équipement	2.40%
	Services commerciaux et professionnels	0.42%
	Transports	0.38%
Industries de base	Produits chimiques	0.98%
	Métaux et activités minières	0.70%
	Papier	0.03%
Intermédiation d'agence	30A	0.03%
Matériaux	Matériaux	2.21%
Obligations locales de marchés émergents	Obligations d'État locales des émergents locaux	0.16%
Prêt CMBS	Prêt CMBS	1.41%
Prêts hypothécaires à taux variable	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À TAUX VARIABLE	0.41%

Prime	PRIME	0.26%
RPL	RPL	0.03%
Santé	Biotechnologies pharmaceutiques et Sciences de la vie	2.31%
	Équipements et services de soins de santé	0.63%
	Industrie pharmaceutique	0.04%
	Activité pharmaceutique de spécialité et générique	0.04%
Services aux collectivités	Électricité	0.07%
	Fournisseurs publics d'électricité	0.07%
	Producteurs indépendants d'électricité et d'énergies renouvelables	0.01%
Services bancaires	Services bancaires	6.02%
Services de communication	Services de télécommunication	1.69%
	Médias et divertissements	1.16%
Services financiers	Banques	3.54%
	Assurance	1.93%
	Services financiers	1.81%
	Banque d'investissement et courtage	0.07%
	Marchés des capitaux	0.06%
Sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT)	Sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT) - Autres	0.32%
	Sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT) - Santé	0.02%
	Sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT) - Bureau	0.01%
Sociétés financières	Sociétés financières	0.61%
Souverain	Souverain	1.49%
Technologies	Technologies	2.51%
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2.34%
	Logiciels et services	1.68%
	Matériels et équipements technologiques	1.16%
Transports	Services de transport	0.69%
	Compagnies aériennes	0.45%
	Chemins de fer	0.02%
Valeur nette immobilière	Valeur nette immobilière	0.29%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les données relatives à l'alignement sur la taxonomie de l'UE sont pour l'heure très limitées, en particulier en ce qui concerne les gaz fossiles et l'énergie nucléaire. Nous espérons que la situation s'améliore avec le temps dans la mesure où un nombre croissant d'émetteurs publient des données sur leur alignement et que celles-ci deviennent disponibles. Le Compartiment n'a pris aucun engagement minimal concernant les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Par conséquent, le document d'information précontractuel du Compartiment indique que le degré d'alignement sur la taxonomie de l'UE des investissements durables ciblés ayant un objectif environnemental a été de 0 %. L'alignement du Compartiment est de 1,87 % sur la base du chiffre d'affaires et est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des investissements durables (au sens du règlement SFDR). Les deux graphiques ci-dessous illustrent plus amplement la part réelle des investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE, telle que mesurée à la fin de la période de référence. Les participations inférieures à 1 % ne seront pas prises en compte dans le graphique à barres.

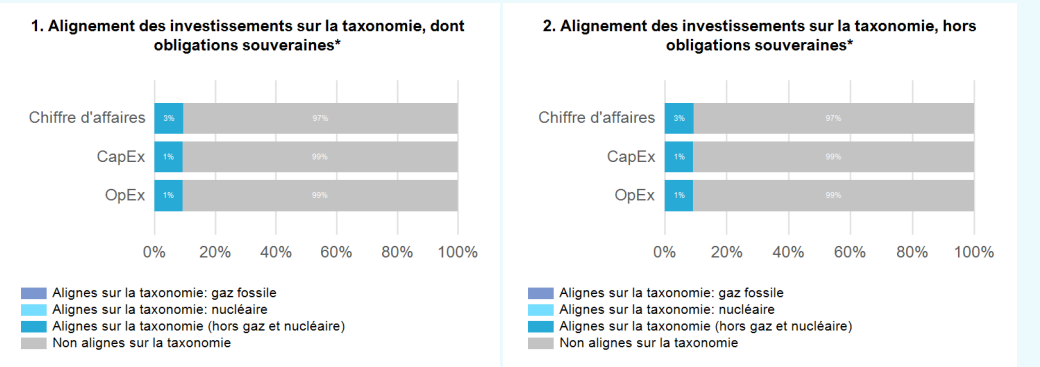
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☒ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Compte tenu de ce qui précède, le Compartiment n'a donc pris aucun engagement minimal visant à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, y compris s'agissant des activités transitoires et habilitantes. Tout alignement indiqué ci-après est un produit dérivé du cadre du Compartiment qui tient compte des investissements affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et des investissements durables. La part des activités transitoires est estimée à 0,01 % et celle des activités habilitantes à 2,29 % à la fin de la période de référence.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	Aligné sur la taxonomie
31/12/2024	1,87 %
31/12/2023	1,64 %
31/12/2022	0,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 17,28 % des actifs à la fin de la période de référence.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de 17,07 % des actifs à la fin de la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les 35,35 % d'actifs classés dans la catégorie des « autres » investissements ont été composés d'entreprises qui n'ont pas respecté les normes minimales du Compartiment en matière de promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles au titre des Investissements durables. Cette catégorie peut inclure des instruments dérivés à des fins d'investissement, tels que des instruments dérivés sur indices ou des matières premières négociées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et/ou les fonds monétaires (aux fins de gestion des souscriptions et des rachats en espèces et à titre de paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille n'ont pas été inclus dans le pourcentage d'actifs inclus dans le graphique sur l'allocation d'actifs ci-dessus, y compris dans la catégorie « autres ». Ces détentions fluctuent en fonction des flux d'investissements et s'inscrivent en complément de la politique d'investissement en ayant peu ou aucun impact sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, ont été soumis aux garanties minimales/principes ESG suivants:

- Les garanties minimales, telles que prévues dans l'article 18 du règlement taxonomie de l'UE (y compris l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- L'application de pratiques de bonne gouvernance (au nombre desquelles des structures de gouvernance robustes, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et la conformité fiscale), telles que mises en œuvre par le Gestionnaire Financier.
- Le respect du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important », tel qu'exposé dans la définition de l'Investissement durable dans le règlement SFDR de l'UE.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les éléments à caractère contraignant de la stratégie d'investissement, exposés ci-après, ont été appliqués au cours de la période de référence afin de sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant:

- L'obligation d'investir au moins 51 % des actifs dans des titres affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Un filtrage fondé sur des normes et des valeurs afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités, telles que la fabrication d'armes controversées, et l'application de seuils maximaux en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production et de la distribution aux autres émetteurs, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac. Consulter la politique en matière d'exclusions du Compartiment à l'adresse suivante: www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples précisions, en cherchant le compartiment qui vous intéresse, puis en consultant la rubrique Informations ESG.
- Filtrage du Portefeuille visant à exclure les acteurs connus pour enfreindre les pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'est également engagé à investir au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables.

De plus amples précisions sur l'engagement sont fournies dans la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life New Generation

ISIN NA

Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
529900EU2PIG4IH6RF36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 53.71% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La caractéristique environnementale de ce produit se concentre sur l'engagement à long terme d'atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de la Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) convoquée par l'ONU. Cela signifie que nous aidons, incitons et exigeons de nos sociétés en portefeuille qu'elles prennent des mesures de décarbonation conformément à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'Accord de Paris. Allianz a dépassé les premiers objectifs de réduction des émissions de -25 % d'ici 2025 à la fin 2022 avec une réduction de -35 %. Les objectifs intermédiaires visent à réduire les émissions de GES de 50 % d'ici la fin de l'année 2029 par rapport à l'année de référence 2019, pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociables dans le cadre de ses investissements d'assurance. Et à réduire l'intensité des GES de 50 % pour l'ensemble du portefeuille d'entreprises (coté et non coté). Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs dans le [Plan de transition inaugural zéro net](#).

Allianz Benelux SA est en bonne voie pour atteindre ses objectifs intermédiaires pour ce portefeuille. En tant que filiale du Groupe Allianz, nous, Allianz Benelux SA contribuons à ces objectifs.

En outre, nous appliquons activement et surveillons en permanence les exclusions concernant les armes interdites et controversées, le charbon et le sable bitumineux et les restrictions liées au pétrole et au gaz. Ces exclusions et restrictions s'appliquent à nos investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

En vertu de cette approche, notre décision d'investissement s'est traduite par la réalisation des indicateurs de durabilité prédéfinis suivants:

Indicateurs de durabilité	X = dernière période de reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Réduction des investissements dans le charbon (millions d'EUR)	0	3,195 million EUR	No Data			
Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise (millions de tonnes de CO ₂ e ¹)	60 duizend ton CO ₂	67 duizend ton CO ₂	63 duizend ton CO ₂			
Réduction de l'empreinte carbone en % par rapport à 2019 (année de référence)	-52,8%	-47,5%	-50,8%			
Exposition aux énergies renouvelables (millions/milliards EUR)	8 million EUR	21 million EUR	21 million EUR			
Activités d'engagement (nombre d'entreprises engagées au niveau du Groupe Allianz)						
``Sujets d'engagement (Sujets d'engagement liés)						

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Voir tableau ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Nous promouvons une transition juste vers des modèles économiques climatiquement neutres qui vont au-delà d'une simple focalisation sur le changement climatique. C'est pourquoi nos investissements durables ont contribué également à de nombreux objectifs différents. Nos investissements durables ont contribué à l'objectif de neutralité climatique de la manière suivante:

- Investissements durables en obligations d'entreprises et actions cotées: Entreprises et émetteurs (y compris les obligations vertes, sociales et durables) qui promeuvent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de celui-ci par le biais d'une meilleure efficacité énergétique ou d'activités d'énergie renouvelable ou qui tirent (un certain pourcentage de) leurs revenus d'une contribution positive à des activités environnementales ou sociales, comme, entre autres, mais sans s'y limiter, les revenus générés par les réseaux intelligents, les véhicules électriques ou le logement abordable, les soins de santé et l'éducation.
- Investissements durables dans des émetteurs souverains: Obligations d'État (y compris les obligations vertes, sociales et durables) des pays qui ont implémenté des objectifs de neutralité climatique pour 2050 dans leurs lois ou documents de politique

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

nationaux et qui ne portent pas significativement atteinte aux droits humains.

- Investissements durables dans des émetteurs supranationaux: Les organismes supranationaux qui soutiennent les émetteurs souverains ayant des objectifs de neutralité climatique et de zéro émission nette et/ou qui ont fixé leurs propres objectifs de zéro émission nette et ont passé au crible les risques de durabilité spécifiques auxquels ils sont exposés.

L'objectif d'atténuation du changement climatique a également été soutenu par des investissements dans des actifs d'énergie renouvelable.

Pour renforcer notre trajectoire ambitieuse en faveur de la transition énergétique, nous avons investi dans la construction écologique.

Grâce à notre stratégie d' impact dédiée, nous avons généré un impact social et environnemental positif mesurable supplémentaire sur différentes classes d'actifs.

Nos investissements dans le financement mixte ont contribué au développement durable, en particulier sur les marchés émergents, tout en réduisant les risques financiers en finançant des activités telles que les énergies renouvelables ou en finançant des petits agriculteurs ou des agriculteurs exclus dans les zones rurales.

Investissements durables	31/12/2024
Obligations d'entreprises et actions cotées durables :	121 million EUR
Obligations d'État durables	2,491 milliard EUR
Renouvelables	8 million EUR
Bâtiments verts	159 million EUR
Investissements à impact et financements mixtes	0 milliard EUR
Total des investissements durables en % de l'exposition totale du portefeuille	53,71%

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

À côté de notre stratégie d'investissement ESG pour tous les investissements, nous appliquons des critères de sélection stricts pour nos investissements durables afin de nous assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à nos objectifs sociaux et environnementaux pour ces investissements durables. Les restrictions suivantes s'appliquent à nos investissements durables:

- Entreprises présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des entreprises. Les 10 % d'émetteurs les moins performants ne sont pas considérés comme durables. Parmi les critères d'exposition au risque ESG, citons par exemple: les émissions de CO₂, la consommation d'eau (environnement), les politiques de santé et de sécurité (social), la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales (gouvernance).
- Investissement dans des activités telles que les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent et le divertissement pour adultes: Les entreprises qui génèrent 1 % ou plus de leurs revenus à partir des activités négatives sélectionnées ne sont pas qualifiées de durables. Seules les obligations vertes émises par les entreprises de services publics sont exemptées si ces obligations respectent le critère de sélection relatif à l'absence de préjudice important et la bonne gouvernance.
- Pays présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des pays. Les 10 % de pays les moins performants sont exclus de notre portefeuille propre. Parmi les exemples de critères d'exposition au risque ESG figurent, entre autres : la performance environnementale et les ressources en eau (environnementales), le capital humain de base et l'environnement économique (social), l'efficacité de la gouvernance, la stabilité et la paix (gouvernance).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous prenons en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement. Pour pouvoir évaluer les principales incidences négatives, nous utilisons l'expertise des agences de notation ESG et des fournisseurs de données pour les investissements dans des entreprises ou des pays. Pour les investissements dans des projets d'infrastructure, des énergies renouvelables ou de l'immobilier, par exemple, nos gestionnaires d'investissement et nous-mêmes effectuons des évaluations au cas par cas, en ce compris le filtrage des domaines d'activité sensibles ESG d'Allianz, afin de nous assurer que nos critères stricts de sélection visant à éviter les incidences négatives sont bien pris en compte. Les exclusions d'Allianz sur les armes controversées s'appliquent aux investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Pour les investissements durables, nous avons mis en place des exigences supplémentaires qui doivent être respectées pour éviter les incidences négatives sur les indicateurs de durabilité:

- Les entreprises qui sont exposées à des risques significatifs dans les domaines de la biodiversité, de l'eau et des déchets, et qui ne gèrent pas ces risques de manière adéquate, ne peuvent pas être qualifiées de durables.
- Les entreprises connues pour violer systématiquement les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ne peuvent pas être qualifiées de durables. Ces 10 principes sont basés sur des normes et standards internationaux dans les domaines suivants: droits humains, normes du travail, environnement et prévention de la corruption.
- Nous contrôlons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier d'éventuelles graves violations des droits humains et nous considérons comme durables uniquement les émetteurs souverains qui présentent une faible exposition aux risques liés aux droits de l'homme (par exemple: le score Allianz Human Rights Risk qui intègre de nombreux critères basés sur la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les normes et standards des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre approche et nos processus ESG. Nous identifions les entreprises présentant de graves violations ou des processus internes inadéquats avec l'aide de fournisseurs de données externes. Ces sociétés ne sont pas reprises dans nos investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Nous intégrons les principales incidences négatives dans notre processus d'investissement et veillons à prendre les mesures appropriées pour éviter les incidences négatives. Nous vérifions les incidences négatives sur la durabilité dans les domaines de la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau et des questions sociales et relatives au personnel. À cette fin, nous avons élargi notre processus ESG existant pour inclure les sujets des incidences négatives sur la durabilité comme suit:

- Protection du climat: engagement à long terme d'Allianz d'atteindre des émissions nettes nulles de GES d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA.
- Engagement auprès des entreprises et des gestionnaires d'actifs: Pour la biodiversité, la gestion des déchets et de l'eau et les questions sociales et relatives aux travailleurs, nous faisons appel à des fournisseurs de données externes indépendants pour vérifier si des entreprises ont déjà commis des violations graves telles que des pots-de-vin ou des fraudes. En outre, nous vérifions les sérieuses controverses dans le domaine des droits du travail, par exemple par rapport aux normes de santé et de sécurité, à la représentation du personnel, etc. Les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque sont incluses dans le processus de sélection de l'engagement.
- Exclusions et restrictions:
Pour les investissements pour compte propre hors obligations souveraines:
 - Modèles économiques basés sur le charbon: nous avons fixé des seuils pour limiter la part des bénéfices liés au charbon ou à la production d'électricité au charbon dans les entreprises. Nous ramènerons ces seuils à 0 d'ici 2040 au plus tard, grâce à des plans fondés sur des données scientifiques. La limite actuelle s'élève à 25 % (depuis le 1er janvier 2023) et passera à 15 % au 1er janvier 2026. Les participations au capital des sociétés concernées sont cédées, les placements obligataires sont mis en run-off et aucun nouveau placement obligatoire n'est autorisé.
 - Sables bitumineux: les entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus de la production en amont de pétrole ou de bitume des sables bitumineux sont exclues. Les projets de sables bitumineux dédiés et nouveaux pipelines associés définis comme projet/pipeline directement associé à l'extraction du bitume des sables bitumineux sont aussi exclus. Ce seuil va tomber à 10 % le 1er janvier 2025.
 - Politique en matière de pétrole et de gaz: À compter du 1er janvier 2023, Allianz ne fournira plus aucun nouveau financement pour les projets concernant l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont), la

construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales pétrolières, les pratiques relatives à l'Arctique et l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. Ces restrictions concernent les opérations/projets nouveaux et existants. Dans certains cas particuliers, le Conseil de durabilité du Groupe peut décider des exceptions sur de nouveaux gisements de gaz en amont si un gouvernement décide du développement d'un nouveau gisement gazier pour des raisons urgentes de sécurité énergétique.

- Exclusion potentielle des entreprises où les efforts d'engagement ont échoué et/ou où les controverses autour des bonnes pratiques de gouvernance persistent depuis plus de trois années consécutives.
- Armes interdites ou controversées: armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, bombes à sous-munitions et entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Pour les investissements pour compte propre en obligations souveraines:

- nous évaluons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier les éventuelles graves violations des droits de l'homme ou d'autres risques significatifs en matière de durabilité en utilisant des notations ESG externes et d'autres sources (ex.: normes internes d'Allianz), et excluons les investissements dans ces obligations.

Veuillez noter que les exclusions susmentionnées pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Belgique & Pays-Bas	N/A	21.98%	BE - Belgique & NL - Pays-Bas
Belgique	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	14.74%	BE - Belgique
France	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	6.50%	FR - France
Espagne	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.27%	ES - Espagne
Italie	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.03%	IT - Italie
Germany	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	3.74%	DE - Germany



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

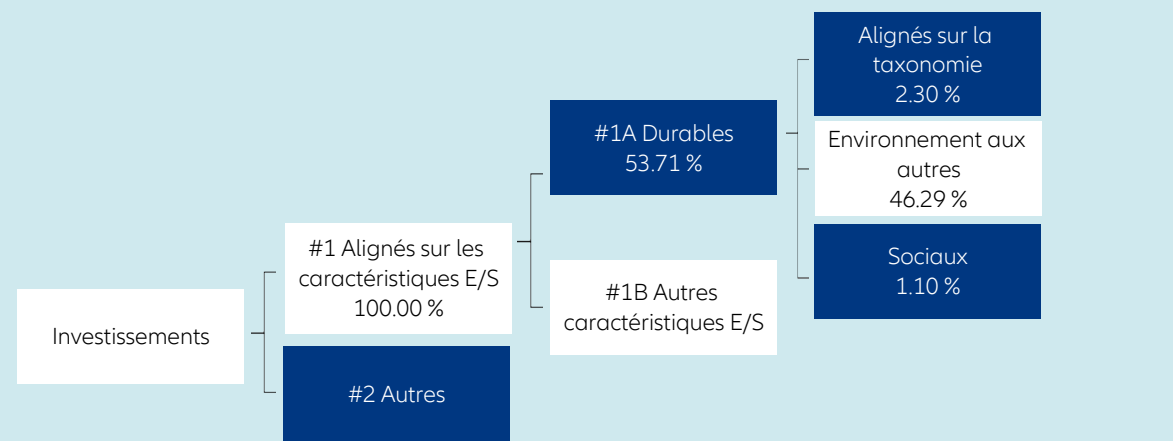
Non Applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Caractéristique environnementale/sociale (#1): Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici à 2050. Ainsi, 100% de nos investissements respectent la caractéristique environnementale de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.

Investissements durables (#1A): nos investissements durables sont soumis à des critères de sélection particulièrement stricts afin de s’assurer qu’ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. Ils répondent également aux critères de la bonne gouvernance d’entreprise.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ACTIVITE FINANCIERES ET D'ASSURANCE	15.51%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE; SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE	42.74%
FABRICATION	3.25%
Pas d'application	27.30%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE constituent une sous-catégorie des investissements durables. À ce jour, seule une petite partie de notre univers d'investissement est couverte par la définition européenne des activités durables sur le plan environnemental et les entreprises n'ont commencé à rendre compte des activités alignées sur la Taxonomie qu'en 2023. Nous faisons tout notre possible en matière de collecte de données. Nous utilisons des données provenant de fournisseurs tiers et des données que nous obtenons directement auprès des gestionnaires d'actifs. Dans le cadre de notre rapport annuel du Groupe Allianz, les données rapportées sur les investissements alignés sur la taxonomie seront auditées chaque année par notre auditeur externe (actuellement PwC) à partir de l'exercice 2023. Veuillez noter que les données utilisées pour cette publication du produit ne sont pas auditées séparément.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

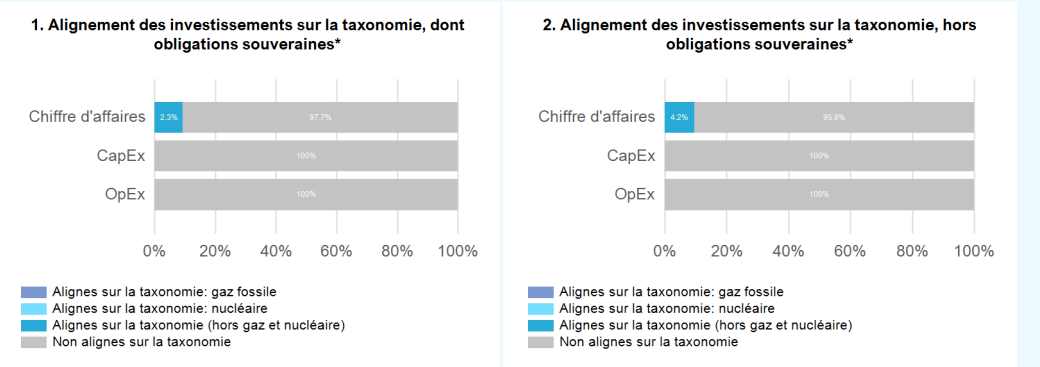
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Clause de non-responsabilité Il est impossible à l'heure actuelle de répondre à la question de savoir si le produit financier est investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. Les données respectives relatives aux investissements sous-jacents du produit financier ne devraient être disponibles qu'à la fin de 2023, étant donné que les entreprises non financières sont tenues de déclarer pour la première fois des données pertinentes sur leurs activités économiques en 2023.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

En raison du manque de données disponibles, nous ne sommes actuellement pas en mesure de ventiler davantage la part des investissements durables sur le plan environnemental en activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	X = dernière période de Reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires), y compris les obligations souveraines (en %)	2,3%	2,17%	1,4%			
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires) hors obligations souveraines (en %)	4,2%	3,88%	2,5%			

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables avec des objectifs environnementaux non alignés sur la taxonomie se sont élevés à 46,29%.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Les investissements socialement durables se sont élevés à 1,1%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici 2050 sous-jacents au produit. Par conséquent, 100% de nos investissements pour compte propre répondent aux caractéristiques environnementales de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

En 2023, Allianz a publié ses objectifs intermédiaires pour 2030 qui visent à réduire ses émissions absolues de 50 %, par rapport à la référence de 2019 pour les actions cotées et les obligations d'entreprise. Fin 2022, 36 % ont déjà été atteints, le reste devant être concrétisé d'ici fin 2029.

Tous les actifs immobiliers détenus directement et les joint-ventures investies par Allianz doivent être conformes aux trajectoires de 1,5 °C fondées sur des données scientifiques en termes d'émissions totales. En outre, l'intensité des émissions de GES des investissements dans les entreprises (cotées et non cotées) devrait être réduite de 50 % par rapport à 2019.

Outre les objectifs de réduction du portefeuille, Allianz privilégie les objectifs de réduction des émissions pour quatre secteurs à forte émission : les services publics d'électricité, le pétrole et le gaz, l'acier et l'automobile. Cette mise en œuvre s'appuie sur un dialogue actif entre les entreprises et nos gestionnaires d'actifs, en partenariat avec des initiatives sectorielles. Les objectifs spécifiques sont détaillés ci-dessous:

- Réduction de 50 % en valeur absolue pour le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociées.
- Réduction de 50 % sur la base de l'intensité pour toutes les entreprises, y compris les actions et la dette liées aux infrastructures, le capital-investissement, etc.
- Les participations directes dans l'immobilier et 50 % des fonds immobiliers doivent être alignés sur le scénario climatique de 1,5 °C.
- Objectifs d'intensité fixés pour divers secteurs à forte émission tels que le pétrole et le gaz, les services aux collectivités, l'acier et l'automobile.
- Introduction de nouveaux objectifs d'engagement visant 30 engagements multilatéraux et 15 engagements non multilatéraux.
- Objectif d'augmenter les investissements dans les solutions climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel de 31 milliards d'euros (au 31.03.2023), sous réserve de l'environnement et des contraintes du marché.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet puisqu'aucun indice de référence n'a été désigné.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Nordea 1 Global Climate and Environment
ISIN LU0348927095
Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300JG1N66HM3TH21

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 98%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'investissement durable du fonds était de soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, en mettant l'accent sur les questions thématiques liées au climat et à l'environnement, en investissant dans des entreprises impliquées dans des activités économiques alignées sur un ou plusieurs des objectifs de la taxonomie de l'UE décrits ci-dessous ou qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies:

- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11 - Villes et communautés durables
- ODD 12 - Consommation et production responsables
- ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 - Vie aquatique
- ODD 15 - Vie terrestre

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

La taxonomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe. Le fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux définis dans le règlement relatif à la taxonomie, en fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement réalisables.

Les activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE sont liées à six objectifs environnementaux:

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour chacun de ces objectifs, la taxonomie de l'UE fournit des critères d'examen technique, y compris des seuils détaillés. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxonomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide des critères d'examen technique, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données sur l'alignement des activités des entreprises sont communiquées ou mises à disposition dans une qualité adéquate par des fournisseurs de données tiers. Au cours de la période de rapport, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2. a pu être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque leurs critères d'examen technique seront adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par NAM en contribuant, par leurs activités économiques, à un objectif d'investissement durable tout en ne causant pas de préjudice important à un autre objectif environnemental ou social et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice de référence utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	1,93 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	4,13 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	11,20 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	5,80 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	24,41 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	11,71 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	7,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	1,17 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	1,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	8,21 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	98,86 %	95,09 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2024	1,93 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	4,04 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	2024	4,13 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	3,90 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	2024	11,20 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,83 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	2024	5,80 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,97 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	2024	24,41 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	23,66 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	29,55 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	95,78 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	2024	11,71 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	11,88 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	14,45 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	2024	7,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	7,38 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	6,79 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	2024	1,17 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	2,96 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	2024	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	2024	1,09 % du chiffre d'affaires financé	98,86 %	98,86 %
		2023	1,22 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	2024	8,21 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	98,86 %	95,09 %
		2023	7,24 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,54 %	96,70 %
		2022	4,90 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,33 %	95,66 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire d'investissement a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS. Au cours de la période sous revue, les données étaient principalement disponibles pour les indicateurs suivants.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement:

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption:

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire d'investissement n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'indicateur Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs spécifiques des PIN qui ont été pris en considération pour ce fonds étaient:

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture	
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	444.884 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions de GES de niveau 2	161.746 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions de GES de niveau 3	1.693.591 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	606.542 tCO2e	98,86 %	98,86 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	2.300.133 tCO2e	98,86 %	98,86 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone Niveaux 1+2	71 tCO2e/million d'euros investi	98,86 %	98,86 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	271 tCO2e/million d'euros investi	98,86 %	98,86 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	285 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,86 %	98,86 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	858 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	98,86 %	98,86 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11,18 % d'investissements dans des combustibles fossiles	98,86 %	96,64 %
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	75,70 % de consommation d'énergie non renouvelable	98,86 %	82,06 %	
		74,04 % de production d'énergie non renouvelable	98,86 %	8,09 %	

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	0,62 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	40,95 %	38,60 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	2,23 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	9,04 %	9,04 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,56 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	12,46 %	12,46 %
		Construction (F)	0,14 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	4,09 %	4,09 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,07 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	3,31 %	3,31 %
		Transports et entreposage (H)	0,48 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	3,19 %	3,19 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,00 % avec un impact négatif	98,86 %	97,18 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,04 tonne/million d'euros investi	98,86 %	1,11 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,31 tonne/million d'euros investi	98,86 %	91,78 %

QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des violations	98,86 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	98,86 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 6,39 %	98,86 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33,74 % (administratrices/ total des administrateurs)	98,86 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	98,86 %

Éligibilité: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture: la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Waste Management	Industrie	3.68%	États-Unis
Republic Services	Industrie	3.68%	États-Unis
Cadence Design Systems	Technologies	3.67%	États-Unis
Linde	Matériaux de base	3.49%	États-Unis
Air Liquide	Matériaux de base	3.28%	France
Emerson Electric	Industrie	3.14%	États-Unis
Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in M	Finance	2.86%	Allemagne
ASML Holding	Technologies	2.50%	Pays-Bas
National Grid	Services aux collectivités	2.39%	Royaume-Uni
Roper Technologies	Technologies	2.35%	États-Unis
Marvell Technology	Technologies	2.33%	États-Unis
Agilent Technologies	Consommation non cyclique	2.32%	États-Unis
Fortis Inc/Canada	Services aux collectivités	2.25%	Canada
Chart Industries	Industrie	2.13%	États-Unis
MasTec	Industrie	2.10%	États-Unis



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

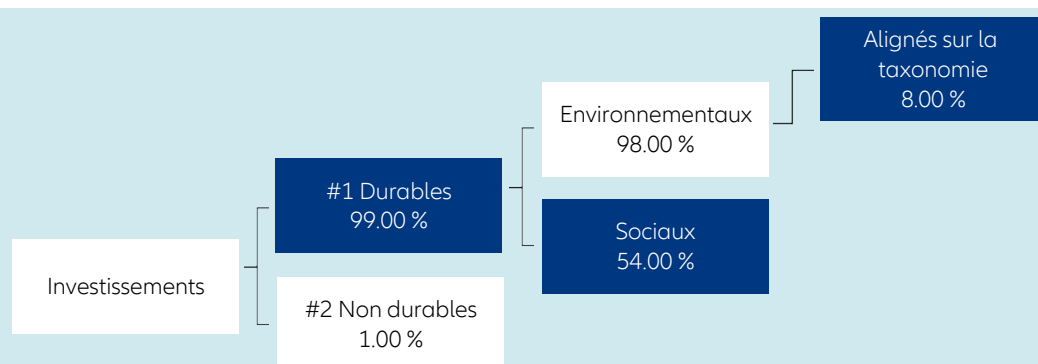
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le produit comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et social, ce qui peut donner lieu à une allocation totale s'élevant à plus de 100 %. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Consommation cyclique	Loisirs	1.47%
	Distribution/commerce de gros	1.27%
	Services de restauration	0.73%
	Mobilier et tissus d'ameublement	0.21%
	Accessoiristes et équipementiers automobiles	0.07%
Consommation non cyclique	Alimentation	3.42%
	Produits de santé	3.23%
	Services commerciaux	3.09%
Contrats de change à terme	Contrats de change à terme	0.00%
Énergie	Sources d'énergie alternatives	2.64%
Finance	Assurance	4.82%
Industrie	Machines - Divers	4.09%
	Transports	3.19%
	Composants et matériel électriques	3.14%
	Ingénierie et construction	2.20%
	Emballages et conteneurs	2.20%
	Contrôle de l'environnement	10.94%
	Métaux - Produits et matériel	1.98%
	Électronique	1.79%
	Machines - Construction et exploitation minière	0.10%
Liquidités	Liquidités	1.14%
Matériaux de base	Produits chimiques	11.24%
Services aux collectivités	Électricité	9.05%
	Eau	2.77%
Technologies	Logiciels	13.01%
	Semi-conducteurs	11.80%
	Équipements de bureau et d'entreprise	0.25%
	Ordinateurs	0.15%

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Il n'existe aucune donnée disponible portant sur la période de rapport pour confirmer que le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de l'alignement sur la taxonomie est actuellement réalisée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été mis au point afin d'évaluer le préjudice important et des normes sociales minimales.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxonomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxonomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

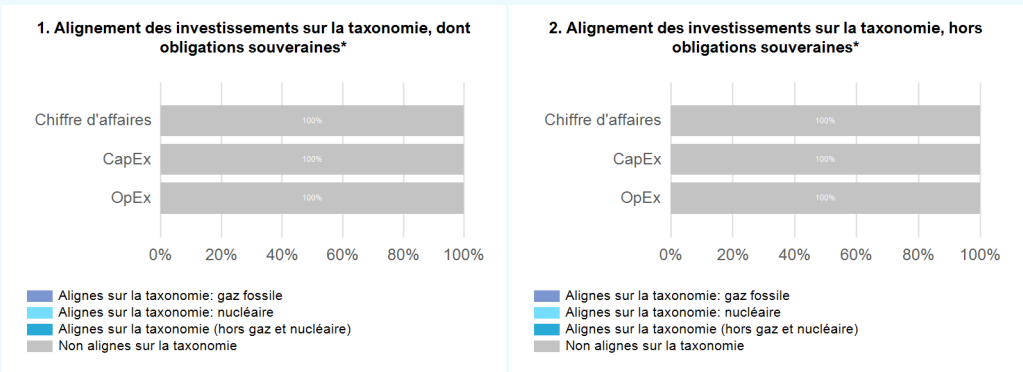
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	5,63 %
Total	5,63 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie
2024	8,21 %
2023	7,24 %
2022	4,90 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 90 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 54 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans le DIC du fonds. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales n'étaient pas applicables aux instruments de couverture de la trésorerie et du risque de change.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds ont été surveillés et documentés sur une base régulière.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Pictet Security

ISIN LU0270904351

Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300V8FZYMGQ1ITR48

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97.93% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds incluaient:

- Impact positif:
Le fonds a produit un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises contribuant à assurer l'intégrité, la santé, la sécurité et la protection des personnes physiques, des entreprises et des gouvernements (à l'exclusion de la défense).

Il s'est agi notamment des services de sécurité dans le monde physique et numérique, de la sécurité des réseaux informatiques et des solutions d'identification, ainsi que des solutions et outils de sécurité physique qui aident à protéger les personnes, les véhicules et les bâtiments dans un cadre personnel ou professionnel. Le fonds a investi au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés actives dans ce secteur.

Le fonds a investi principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la sécurité Internet, la sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, la sécurité physique et la protection de la santé, la sûreté des accès et des identifications, la sécurité du trafic et la sécurité du lieu de travail, et d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:
Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement, ou qui enfreignent gravement les normes internationales comme détaillé ci-dessous:

Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires

Activité	Seuils de chiffre d'affaires
Énergie	
Extraction de charbon thermique	10%
Production d'électricité à partir de charbon thermique	10%
Production de pétrole et de gaz	10%
Exploitation de sables bitumineux	10%
Extraction d'huile et de gaz de schiste	10%
Exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique	10%
Génération d'énergie nucléaire	50%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	Exclues
Production d'armes nucléaires par les pays signataires du TNP	Exclues
Armements militaires	10%
Produits et/ou services liés à des armements militaires	10%
Armes légères civiles (armes d'assaut)	10%
Armes légères civiles (hors armes d'assaut)	10%
Armes légères destinées aux forces armées et aux autorités répressives	10%
Composants clés pour armes légères	10%
Produits addictifs	
Production de boissons alcoolisées	10%
Production de produits du tabac	10%
Production de divertissements pour adultes	10%
Activités de jeux de hasard	10%
Équipement spécialisé pour les jeux de hasard	10%
Agriculture	
Développement de plantes et semences génétiquement modifiées	10%
Culture de plantes et semences génétiquement modifiées	10%
Production de pesticides	10%
Distribution de pesticides	10%
Production et Distribution d'Huile de palme	10%

Exclusions d'entreprises sur la base des violations des normes internationales

Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou graves controverses à ce sujet.	Exclues
---	---------

Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires

Graves controverses au sujet du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Exclus[2]

[1] En ce qui concerne les armes nucléaires, cette exclusion s'applique aux entreprises ayant leur siège social dans un pays n'ayant pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968.

[2] S'applique uniquement aux Investissements durables.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management (Annexe B) pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de l'année 2024.

En plus des exclusions susmentionnées basées sur la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes fondées sur des directives internes.

- Actionnariat actif:
Le fonds a exercé ses droits de vote méthodiquement et s'est engagé (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sélectionnées sur des questions ESG importantes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**
97,93%
- **Profil ESG général**
Le score ESG moyen pondéré du fonds a été meilleur que celui de l'indice de référence.
Le score ESG moyen pondéré du fonds a été de 0,40, contre -0,08 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque plus faible. Les scores vont de -2 à 1, 1 étant le meilleur.
Il convient de noter que le fonds a été classé Article 8 - Incidence positive pour 2024 (précédemment Article 8 - Approche à tendance positive).
- **Principales incidences négatives (PIN)**
Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles et énergie nucléaire	0,00	3,53
Armement	0,03	0,97
Autres activités controversées	0,01	0,84
Eligible:	99,08	100,00
Couvert:	100,00	99,65

**Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction de pétrole bitumineux, l'exploitation pétrolière et gazière offshore en Arctique et la production d'électricité nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), les armes de petit calibre pour les clients civils (armes d'assaut/autres), les armes de petit calibre pour les clients militaires/maintien de l'ordre, et les composants clés des armes de petit calibre. Les autres activités controversées comprennent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation d'activités liées aux jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

- (i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- (ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

- **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds a voté à 40 assemblées générales sur 40 assemblées avec vote (100,00%). Nous avons voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 27,50% des assemblées.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 0 résolution de la direction sur 0, et pour 3 résolutions d'actionnaires sur 3.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 14 entreprises sur des thèmes liés à l'ESG (sur la base des entreprises en portefeuille au 30.09.2024). Il s'agit notamment

de dialogues menés en interne, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs et de services d'engagement de tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il convient de noter que les interactions de routine ou de suivi ne sont pas toutes considérées comme des engagements dans notre évaluation, même si elles impliquent les membres de la direction ou le Conseil d'administration.
Source: Pictet Asset Management, Sustainability.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Indicateurs de durabilité	01.10.2022 - 30.09.2023		01.10.2023 - 30.09.2024		Engagements 01.10.2022 - 30.09.2023	Engagements 01.10.2023 - 30.09.2024
Le pourcentage d'exposition du produit financier aux «investissements durables» tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	93,88%		97,93%		0,00%	51,00%
Profil ESG général	Score ESG du fonds: -0,22 Score ESG de l'indice de référence: -0,40		Score ESG du fonds: 0,40 Score ESG de l'indice de référence: -0,08		Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %) (**):	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence		
<i>Combustibles fossiles et énergie nucléaire</i>	0,00%	4,15%	0,00%	3,53%	(*)	
<i>Armement</i>	0,03%	0,99%	0,03%	0,97%	(*)	
<i>Autres activités controversées</i>	0,07%	1,02%	0,01%	0,84%	(*)	
<i>Eligible (**):</i>	99,57%	100,00%	99,08%	100,00%		
<i>Couvert (**):</i>	100,00%	99,48%	100,00%	99,65%		
Droits de vote						
<i>Assemblées votées:</i>	52		40			
<i>Nombre total d'assemblées donnant lieu à un vote</i>	52		40			
<i>Part des assemblées où nous avons émis un vote contre, une abstention ou un refus concernant une résolution au moins</i>	21,15%		27,50%			
<i>Total des résolutions de la direction - répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	2		0			
<i>Votes en faveur des résolutions de la direction répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	2		0			

Droits de vote			
<i>Total des résolutions des actionnaires - répertoriées selon les questions environnementales et/ou sociales</i>	8	3	
<i>Votes en faveur des résolutions des actionnaires répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales</i>	6	3	
Engagement	14	14	

(*) Pour les seuils d'exclusion appliqués, voir le tableau «Exclusions d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de chiffre d'affaires» ci-dessus.

(**) L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds. En 2024, les classes ont changé de «Non couvert» à «Couvert» et de «Non applicable» à «Eligible».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Ces investissements représentaient 37,01%.

Plan social

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Ces investissements représentaient 60,92%.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

- (i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.
- (ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou par le biais de la recherche interne. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif était mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou était mené par un tiers.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a attribué un score aux participations en fonction d'une évaluation des risques et opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur les Principales incidences négatives, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs.

Le cas échéant, nous nous sommes engagés (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Kla Corp	Technologie de l'information	4.72%	Etats-Unis d'Amérique
Palo Alto Networks Inc	Technologie de l'information	4.56%	Etats-Unis d'Amérique
Equinix Inc	Immobilier	4.43%	Etats-Unis d'Amérique
Crowdstrike Holdings Inc - A	Technologie de l'information	4.23%	Etats-Unis d'Amérique
Digital Realty Trust Inc	Immobilier	4.09%	Etats-Unis d'Amérique
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	4.06%	Etats-Unis d'Amérique
Fiserv Inc	Finance	3.99%	Etats-Unis d'Amérique
Ecolab Inc	Matériaux	3.98%	Etats-Unis d'Amérique
Synopsys Inc	Technologie de l'information	3.90%	Etats-Unis d'Amérique
Roper Technologies Inc	Technologie de l'information	3.89%	Etats-Unis d'Amérique
Cintas Corp	Industrie	3.27%	Etats-Unis d'Amérique
Iron Mountain Inc	Immobilier	3.14%	Etats-Unis d'Amérique
Cadence Design Sys Inc	Technologie de l'information	3.11%	Etats-Unis d'Amérique

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

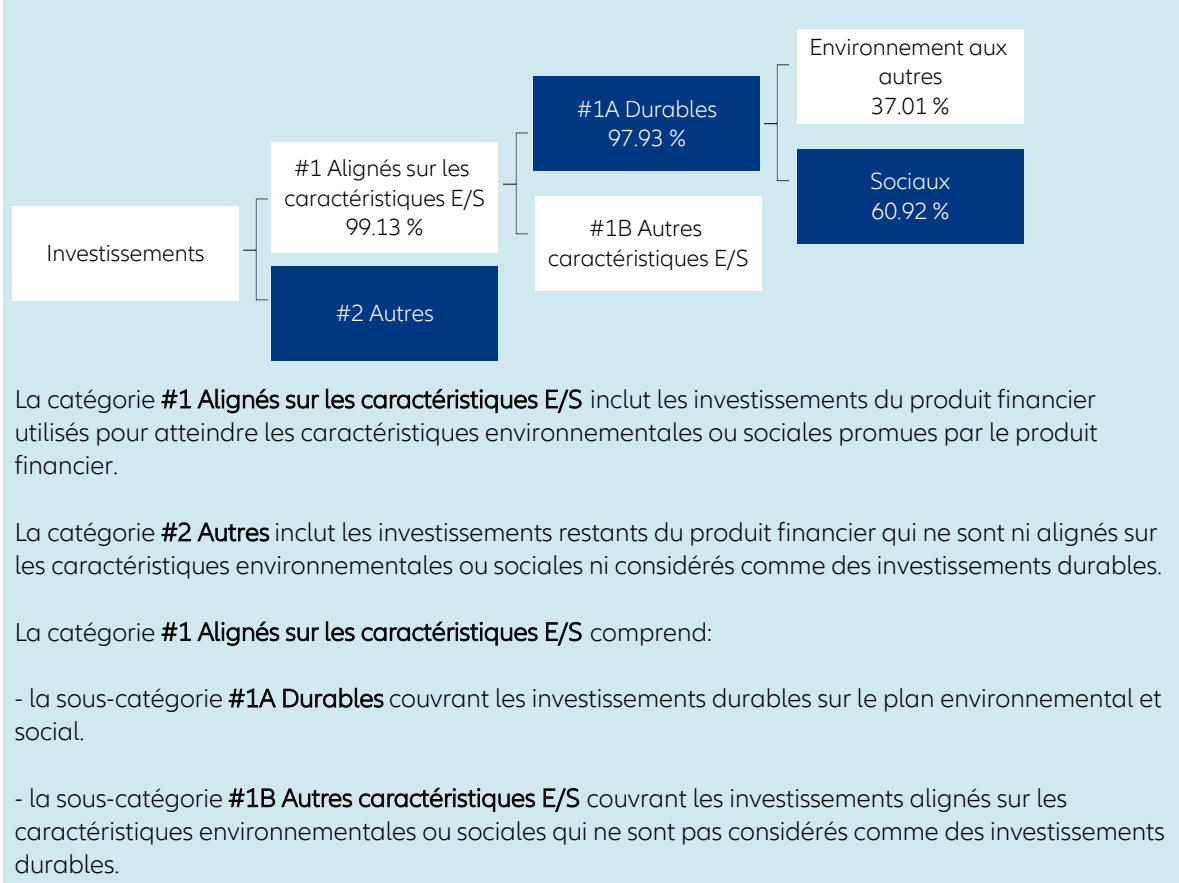
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

97,93%

Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était aligné à 99,13% sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et investi à 0,87% dans Autres (#2 Autres). 97,93% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d’une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d’améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d’émetteurs ayant une exposition combinée d’au moins 20% (mesurée par le chiffre d’affaires, l’EBIT, la valeur de l’entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d’objectifs environnementaux ou sociaux.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics, Factset RBICS.

Comparaison de l’allocation des actifs avec la période précédente:

L'allocation des actifs	01.10.2022 - 30.09.2023	01.10.2023 - 30.09.2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	97,45%	99,13%
#2 Autres	2,55%	0,87%
#1A Durables	93,88%	97,93%
#1B Autres caractéristiques E/S	3,57%	1,19%
Alignés sur la taxonomie	0,05%	0,00%
Environnementaux autres	25,45%	37,01%
Plan social	68,43%	60,92%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
Consommation discrétionnaire	Automobile & Composants	1.50%
Finance	Services financiers	6.42%
Immobilier	REIT d'actions (Real Estate Investments Trusts)	12.09%
Industrie	Services commerciaux & professionnels	9.84%
	Biens d'équipement	8.32%
Matériaux	Matériaux	3.98%
Santé	Produits pharmaceutiques, Biotechnologie & Sciences de la vie	7.56%
	Equipements & Services de soins de santé	2.67%
Technologie de l'information	Logiciels & Services	35.40%
	Semi-conducteurs & Equipements de semi-conducteurs	11.12%
	Matériel & Equipement technologique	0.23%

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

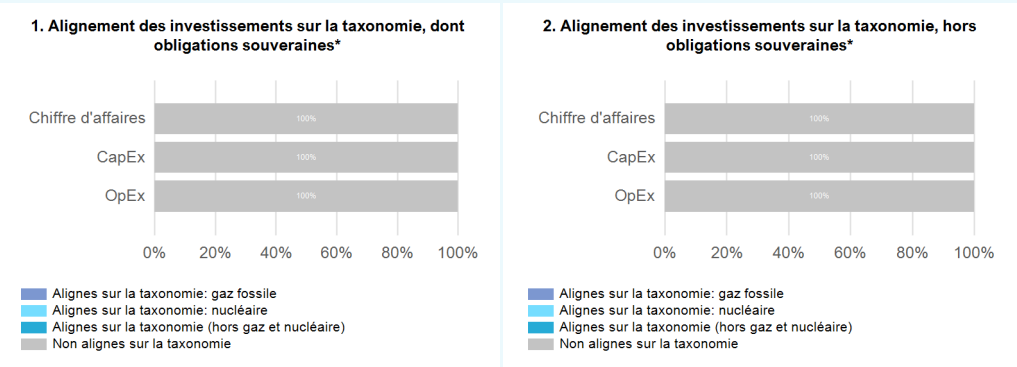
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE durant la période de référence précédente était de 0,05%, contre 0,00% pour la période de référence actuelle. Veuillez noter que ce fonds n'avait pas d'engagement ex ante en matière de taxonomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

37,01%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

60,92%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises qui fournissent des produits de sûreté et de sécurité pour les systèmes, les personnes ou les organisations (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire).
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri.
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armements militaires, les produits et services liés aux armes, les armes légères, les boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les opérations de jeux d'argent et les équipements spécialisés, le développement et la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production et la vente au détail de pesticides, et la production et la distribution d'huile de palme. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs exclus et sur les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence.
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille.

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 14 entreprises au 30 septembre 2024.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Protect

ISIN NA

Version 15/10/2025

Identifiant d'entité juridique:
529900EU2PIG4IH6RF36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 53.71% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La caractéristique environnementale de ce produit se concentre sur l'engagement à long terme d'atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de la Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) convoquée par l'ONU. Cela signifie que nous aidons, incitons et exigeons de nos sociétés en portefeuille qu'elles prennent des mesures de décarbonation conformément à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'Accord de Paris. Allianz a dépassé les premiers objectifs de réduction des émissions de -25 % d'ici 2025 à la fin 2022 avec une réduction de -35 %. Les objectifs intermédiaires visent à réduire les émissions de GES de 50 % d'ici la fin de l'année 2029 par rapport à l'année de référence 2019, pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociables dans le cadre de ses investissements d'assurance. Et à réduire l'intensité des GES de 50 % pour l'ensemble du portefeuille d'entreprises (coté et non coté). Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs dans le [Plan de transition inaugural zéro net](#).

Allianz Benelux SA est en bonne voie pour atteindre ses objectifs intermédiaires pour ce portefeuille. En tant que filiale du Groupe Allianz, nous, Allianz Benelux SA contribuons à ces objectifs.

En outre, nous appliquons activement et surveillons en permanence les exclusions concernant les armes interdites et controversées, le charbon et le sable bitumineux et les restrictions liées au pétrole et au gaz. Ces exclusions et restrictions s'appliquent à nos investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

En vertu de cette approche, notre décision d'investissement s'est traduite par la réalisation des indicateurs de durabilité prédéfinis suivants:

Indicateurs de durabilité	X = dernière période de reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Réduction des investissements dans le charbon (millions d'EUR)	0	3,195 million EUR	No Data			
Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise (millions de tonnes de CO ₂ e ¹)	60 duizend ton CO ₂	67 duizend ton CO ₂	63 duizend ton CO ₂			
Réduction de l'empreinte carbone en % par rapport à 2019 (année de référence)	-52,8%	-47,5%	-50,8%			
Exposition aux énergies renouvelables (millions/milliards EUR)	8 million EUR	21 million EUR	21 million EUR			
Activités d'engagement (nombre d'entreprises engagées au niveau du Groupe Allianz)						
``Sujets d'engagement (Sujets d'engagement liés)						

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Voir tableau ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Nous promouvons une transition juste vers des modèles économiques climatiquement neutres qui vont au-delà d'une simple focalisation sur le changement climatique. C'est pourquoi nos investissements durables ont contribué également à de nombreux objectifs différents. Nos investissements durables ont contribué à l'objectif de neutralité climatique de la manière suivante:

- Investissements durables en obligations d'entreprises et actions cotées: Entreprises et émetteurs (y compris les obligations vertes, sociales et durables) qui promeuvent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de celui-ci par le biais d'une meilleure efficacité énergétique ou d'activités d'énergie renouvelable ou qui tirent (un certain pourcentage de) leurs revenus d'une contribution positive à des activités environnementales ou sociales, comme, entre autres, mais sans s'y limiter, les revenus générés par les réseaux intelligents, les véhicules électriques ou le logement abordable, les soins de santé et l'éducation.
- Investissements durables dans des émetteurs souverains: Obligations d'État (y compris les obligations vertes, sociales et durables) des pays qui ont implémenté des objectifs de neutralité climatique pour 2050 dans leurs lois ou documents de politique

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

nationaux et qui ne portent pas significativement atteinte aux droits humains.

- Investissements durables dans des émetteurs supranationaux: Les organismes supranationaux qui soutiennent les émetteurs souverains ayant des objectifs de neutralité climatique et de zéro émission nette et/ou qui ont fixé leurs propres objectifs de zéro émission nette et ont passé au crible les risques de durabilité spécifiques auxquels ils sont exposés.

L'objectif d'atténuation du changement climatique a également été soutenu par des investissements dans des actifs d'énergie renouvelable.

Pour renforcer notre trajectoire ambitieuse en faveur de la transition énergétique, nous avons investi dans la construction écologique.

Grâce à notre stratégie d' impact dédiée, nous avons généré un impact social et environnemental positif mesurable supplémentaire sur différentes classes d'actifs.

Nos investissements dans le financement mixte ont contribué au développement durable, en particulier sur les marchés émergents, tout en réduisant les risques financiers en finançant des activités telles que les énergies renouvelables ou en finançant des petits agriculteurs ou des agriculteurs exclus dans les zones rurales.

Investissements durables	31/12/2024
Obligations d'entreprises et actions cotées durables :	121 million EUR
Obligations d'État durables	2,491 milliard EUR
Renouvelables	8 million EUR
Bâtiments verts	159 million EUR
Investissements à impact et financements mixtes	0 milliard EUR
Total des investissements durables en % de l'exposition totale du portefeuille	53,71%

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

À côté de notre stratégie d'investissement ESG pour tous les investissements, nous appliquons des critères de sélection stricts pour nos investissements durables afin de nous assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à nos objectifs sociaux et environnementaux pour ces investissements durables. Les restrictions suivantes s'appliquent à nos investissements durables:

- Entreprises présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des entreprises. Les 10 % d'émetteurs les moins performants ne sont pas considérés comme durables. Parmi les critères d'exposition au risque ESG, citons par exemple: les émissions de CO₂, la consommation d'eau (environnement), les politiques de santé et de sécurité (social), la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales (gouvernance).
- Investissement dans des activités telles que les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent et le divertissement pour adultes: Les entreprises qui génèrent 1 % ou plus de leurs revenus à partir des activités négatives sélectionnées ne sont pas qualifiées de durables. Seules les obligations vertes émises par les entreprises de services publics sont exemptées si ces obligations respectent le critère de sélection relatif à l'absence de préjudice important et la bonne gouvernance.
- Pays présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des pays. Les 10 % de pays les moins performants sont exclus de notre portefeuille propre. Parmi les exemples de critères d'exposition au risque ESG figurent, entre autres : la performance environnementale et les ressources en eau (environnementales), le capital humain de base et l'environnement économique (social), l'efficacité de la gouvernance, la stabilité et la paix (gouvernance).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous prenons en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement. Pour pouvoir évaluer les principales incidences négatives, nous utilisons l'expertise des agences de notation ESG et des fournisseurs de données pour les investissements dans des entreprises ou des pays. Pour les investissements dans des projets d'infrastructure, des énergies renouvelables ou de l'immobilier, par exemple, nos gestionnaires d'investissement et nous-mêmes effectuons des évaluations au cas par cas, en ce compris le filtrage des domaines d'activité sensibles ESG d'Allianz, afin de nous assurer que nos critères stricts de sélection visant à éviter les incidences négatives sont bien pris en compte. Les exclusions d'Allianz sur les armes controversées s'appliquent aux investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Pour les investissements durables, nous avons mis en place des exigences supplémentaires qui doivent être respectées pour éviter les incidences négatives sur les indicateurs de durabilité:

- Les entreprises qui sont exposées à des risques significatifs dans les domaines de la biodiversité, de l'eau et des déchets, et qui ne gèrent pas ces risques de manière adéquate, ne peuvent pas être qualifiées de durables.
- Les entreprises connues pour violer systématiquement les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ne peuvent pas être qualifiées de durables. Ces 10 principes sont basés sur des normes et standards internationaux dans les domaines suivants: droits humains, normes du travail, environnement et prévention de la corruption.
- Nous contrôlons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier d'éventuelles graves violations des droits humains et nous considérons comme durables uniquement les émetteurs souverains qui présentent une faible exposition aux risques liés aux droits de l'homme (par exemple: le score Allianz Human Rights Risk qui intègre de nombreux critères basés sur la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les normes et standards des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre approche et nos processus ESG. Nous identifions les entreprises présentant de graves violations ou des processus internes inadéquats avec l'aide de fournisseurs de données externes. Ces sociétés ne sont pas reprises dans nos investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Nous intégrons les principales incidences négatives dans notre processus d'investissement et veillons à prendre les mesures appropriées pour éviter les incidences négatives. Nous vérifions les incidences négatives sur la durabilité dans les domaines de la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau et des questions sociales et relatives au personnel. À cette fin, nous avons élargi notre processus ESG existant pour inclure les sujets des incidences négatives sur la durabilité comme suit:

- Protection du climat: engagement à long terme d'Allianz d'atteindre des émissions nettes nulles de GES d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA.
- Engagement auprès des entreprises et des gestionnaires d'actifs: Pour la biodiversité, la gestion des déchets et de l'eau et les questions sociales et relatives aux travailleurs, nous faisons appel à des fournisseurs de données externes indépendants pour vérifier si des entreprises ont déjà commis des violations graves telles que des pots-de-vin ou des fraudes. En outre, nous vérifions les sérieuses controverses dans le domaine des droits du travail, par exemple par rapport aux normes de santé et de sécurité, à la représentation du personnel, etc. Les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque sont incluses dans le processus de sélection de l'engagement.
- Exclusions et restrictions:
Pour les investissements pour compte propre hors obligations souveraines:
 - Modèles économiques basés sur le charbon: nous avons fixé des seuils pour limiter la part des bénéfices liés au charbon ou à la production d'électricité au charbon dans les entreprises. Nous ramènerons ces seuils à 0 d'ici 2040 au plus tard, grâce à des plans fondés sur des données scientifiques. La limite actuelle s'élève à 25 % (depuis le 1er janvier 2023) et passera à 15 % au 1er janvier 2026. Les participations au capital des sociétés concernées sont cédées, les placements obligataires sont mis en run-off et aucun nouveau placement obligatoire n'est autorisé.
 - Sables bitumineux: les entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus de la production en amont de pétrole ou de bitume des sables bitumineux sont exclues. Les projets de sables bitumineux dédiés et nouveaux pipelines associés définis comme projet/pipeline directement associé à l'extraction du bitume des sables bitumineux sont aussi exclus. Ce seuil va tomber à 10 % le 1er janvier 2025.
 - Politique en matière de pétrole et de gaz: À compter du 1er janvier 2023, Allianz ne fournira plus aucun nouveau financement pour les projets concernant l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont), la

construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales pétrolières, les pratiques relatives à l'Arctique et l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. Ces restrictions concernent les opérations/projets nouveaux et existants. Dans certains cas particuliers, le Conseil de durabilité du Groupe peut décider des exceptions sur de nouveaux gisements de gaz en amont si un gouvernement décide du développement d'un nouveau gisement gazier pour des raisons urgentes de sécurité énergétique.

- Exclusion potentielle des entreprises où les efforts d'engagement ont échoué et/ou où les controverses autour des bonnes pratiques de gouvernance persistent depuis plus de trois années consécutives.
- Armes interdites ou controversées: armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, bombes à sous-munitions et entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Pour les investissements pour compte propre en obligations souveraines:

- nous évaluons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier les éventuelles graves violations des droits de l'homme ou d'autres risques significatifs en matière de durabilité en utilisant des notations ESG externes et d'autres sources (ex.: normes internes d'Allianz), et excluons les investissements dans ces obligations.

Veuillez noter que les exclusions susmentionnées pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Belgique & Pays-Bas	N/A	21.98%	BE - Belgique & NL - Pays-Bas
Belgique	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	14.74%	BE - Belgique
France	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	6.50%	FR - France
Espagne	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.27%	ES - Espagne
Italie	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.03%	IT - Italie
Germany	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	3.74%	DE - Germany



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

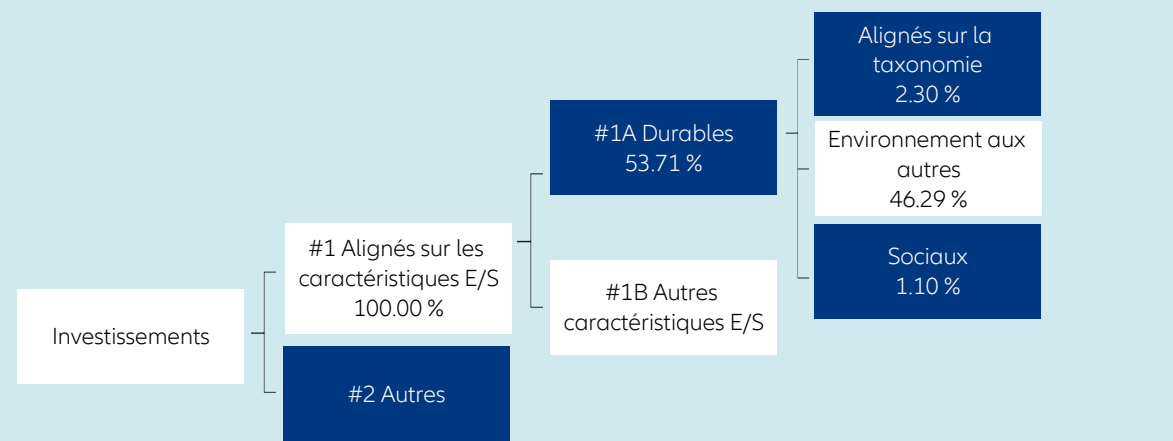
Non Applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Caractéristique environnementale/sociale (#1): Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici à 2050. Ainsi, 100% de nos investissements respectent la caractéristique environnementale de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.

Investissements durables (#1A): nos investissements durables sont soumis à des critères de sélection particulièrement stricts afin de s’assurer qu’ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. Ils répondent également aux critères de la bonne gouvernance d’entreprise.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
ACTIVITE FINANCIERES ET D'ASSURANCE	15.51%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE; SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE	42.74%
FABRICATION	3.25%
Pas d'application	27.30%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE constituent une sous-catégorie des investissements durables. À ce jour, seule une petite partie de notre univers d'investissement est couverte par la définition européenne des activités durables sur le plan environnemental et les entreprises n'ont commencé à rendre compte des activités alignées sur la Taxonomie qu'en 2023. Nous faisons tout notre possible en matière de collecte de données. Nous utilisons des données provenant de fournisseurs tiers et des données que nous obtenons directement auprès des gestionnaires d'actifs. Dans le cadre de notre rapport annuel du Groupe Allianz, les données rapportées sur les investissements alignés sur la taxonomie seront auditées chaque année par notre auditeur externe (actuellement PwC) à partir de l'exercice 2023. Veuillez noter que les données utilisées pour cette publication du produit ne sont pas auditées séparément.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

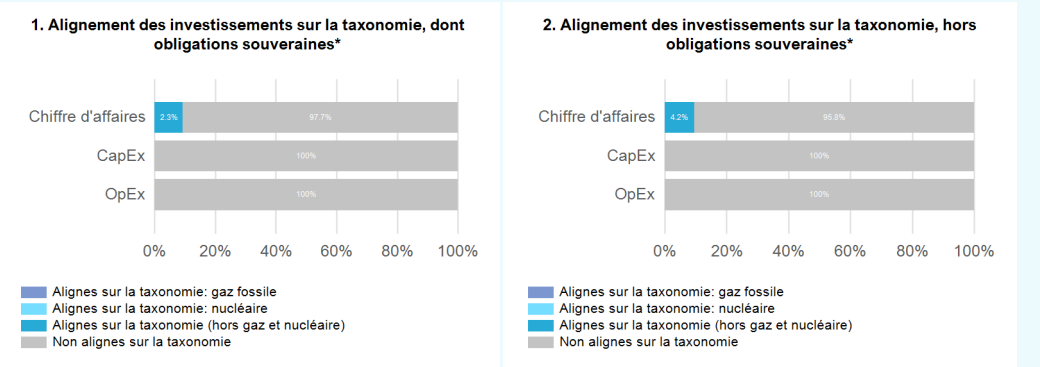
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Clause de non-responsabilité Il est impossible à l'heure actuelle de répondre à la question de savoir si le produit financier est investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. Les données respectives relatives aux investissements sous-jacents du produit financier ne devraient être disponibles qu'à la fin de 2023, étant donné que les entreprises non financières sont tenues de déclarer pour la première fois des données pertinentes sur leurs activités économiques en 2023.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

En raison du manque de données disponibles, nous ne sommes actuellement pas en mesure de ventiler davantage la part des investissements durables sur le plan environnemental en activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	X = dernière période de Reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires), y compris les obligations souveraines (en %)	2,3%	2,17%	1,4%			
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires) hors obligations souveraines (en %)	4,2%	3,88%	2,5%			

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables avec des objectifs environnementaux non alignés sur la taxonomie se sont élevés à 46,29%.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Les investissements socialement durables se sont élevés à 1,1%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici 2050 sous-jacents au produit. Par conséquent, 100% de nos investissements pour compte propre répondent aux caractéristiques environnementales de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

En 2023, Allianz a publié ses objectifs intermédiaires pour 2030 qui visent à réduire ses émissions absolues de 50 %, par rapport à la référence de 2019 pour les actions cotées et les obligations d'entreprise. Fin 2022, 36 % ont déjà été atteints, le reste devant être concrétisé d'ici fin 2029.

Tous les actifs immobiliers détenus directement et les joint-ventures investies par Allianz doivent être conformes aux trajectoires de 1,5 °C fondées sur des données scientifiques en termes d'émissions totales. En outre, l'intensité des émissions de GES des investissements dans les entreprises (cotées et non cotées) devrait être réduite de 50 % par rapport à 2019.

Outre les objectifs de réduction du portefeuille, Allianz privilégie les objectifs de réduction des émissions pour quatre secteurs à forte émission : les services publics d'électricité, le pétrole et le gaz, l'acier et l'automobile. Cette mise en œuvre s'appuie sur un dialogue actif entre les entreprises et nos gestionnaires d'actifs, en partenariat avec des initiatives sectorielles. Les objectifs spécifiques sont détaillés ci-dessous:

- Réduction de 50 % en valeur absolue pour le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociées.
- Réduction de 50 % sur la base de l'intensité pour toutes les entreprises, y compris les actions et la dette liées aux infrastructures, le capital-investissement, etc.
- Les participations directes dans l'immobilier et 50 % des fonds immobiliers doivent être alignés sur le scénario climatique de 1,5 °C.
- Objectifs d'intensité fixés pour divers secteurs à forte émission tels que le pétrole et le gaz, les services aux collectivités, l'acier et l'automobile.
- Introduction de nouveaux objectifs d'engagement visant 30 engagements multilatéraux et 15 engagements non multilatéraux.
- Objectif d'augmenter les investissements dans les solutions climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel de 31 milliards d'euros (au 31.03.2023), sous réserve de l'environnement et des contraintes du marché.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet puisqu'aucun indice de référence n'a été désigné.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
DB Life R-co Valor Balanced

Identifiant d'entité juridique:
969500T46ZASFNQGQH25

ISIN FR0013367299

Version 15/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production ...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés: les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est donnée ci-dessous. Un reporting ESG détaillé est disponible en annexe.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateurs de durabilité	31/12/2024	29/12/2023
Note ESG (/10)	6,84	6,65
Note E (/10)	6,96	6,88
Note S (/10)	5,3	5,2
Note G (/10)	6,1	5,9
Femmes au conseil d' administration (%)	36,00%	35%
Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d' affaires)	125	122
Catégories de transition « Asset stranding » (%)	1,00%	0%
Sociétés engagées SBTi, « Target Set » (%)	21,00%	24%
Sociétés engagées SBTi, « Committed » (%)	24,00%	24%
Part verte (%)	5,00%	5%

Les données présentes dans le tableau étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Concernant les émetteurs privés, les objectifs poursuivis par les investissements durables présents dans le produit sont:

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à- dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les émetteurs publics qualifiés d'investissement durable ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants:

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale: Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale: Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 31/12/2024, le produit a réalisé 70,70% de son actif net dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 55,59% ont contribué à un objectif environnemental, et 64,21% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Nous avons utilisé les données reportées et disponibles auprès de MSCI ESG Research.

Au 31/12/2024, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 3,07%. Ils ont contribué aux objectifs suivants:

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, notre procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprend:

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via:

- Des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires:
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- Un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet:

<https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

Par ailleurs, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés: le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire:

- Emetteurs privés
 - Changement climatique
 - Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
 - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

- Emetteurs souverains:
 - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable: politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.

Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Unité
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	32 747,2	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	5 470,9	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	176 624,0	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	38 218,1	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	214 842,1	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	74,7	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	12,5	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	405,3	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	87,1	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	489,9	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	835,6	TCO2e/MEUR
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,1	%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	69,2	%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur A	0,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur B	0,8	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur C	0,5	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur D	1,7	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur E	2,7	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur F	0,2	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur G	0,1	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur H	0,5	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur L	0,4	GWH per MEUR
7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	27,1	%
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	0,0	T per invested MEUR
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Ratio de gestion des déchets dangereux	0,0	T per invested MEUR
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,0	%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,6	%
12. Ecart de rémunération hommes /	Ecart de rémunération hommes /	13,6	%

femmes non ajusté	femmes non ajusté		
13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	41,2	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,0	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	180,1	TCO2e/MEUR of GDP
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0,0	en nombre
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0,0	en %
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	0,0	en %
4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	46,0	en %
15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	1,5	en %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RMM Court Terme C	-	8.47%	Europe
Bundesrepub. Deutschland 2.6 08/15/33	Etat	7.74%	Allemagne
Future Euro-bobl Mar25	-	3.17%	Allemagne
Trip.com Group Ltd	Technologie	1.47%	Asie Ex Japon
Meta Platforms Inc	Technologie	1.45%	Etats-Unis
MercadoLibre Inc	Technologie	1.34%	Amérique Latine
Ivanhoe Mines Ltd	Matières Premières	1.26%	Canada
Grab Holdings Ltd	Technologie	1.24%	Asie Ex Japon
Agnico Eagle Mines Ltd	Matières Premières	1.21%	Canada
Alibaba Group Holding Ltd	Technologie	1.20%	Asie Ex Japon
Walt Disney Co/The	Consom. discrétionnaire	1.17%	Etats-Unis
Airbus SE	Biens Industriels	1.13%	France
Uber Technologies Inc	Technologie	1.12%	Etats-Unis
Newmont Corp	Matières Premières	1.08%	Etats-Unis
Contemporary Amperex Technolog	Automobile	1.06%	Asie Ex Japon



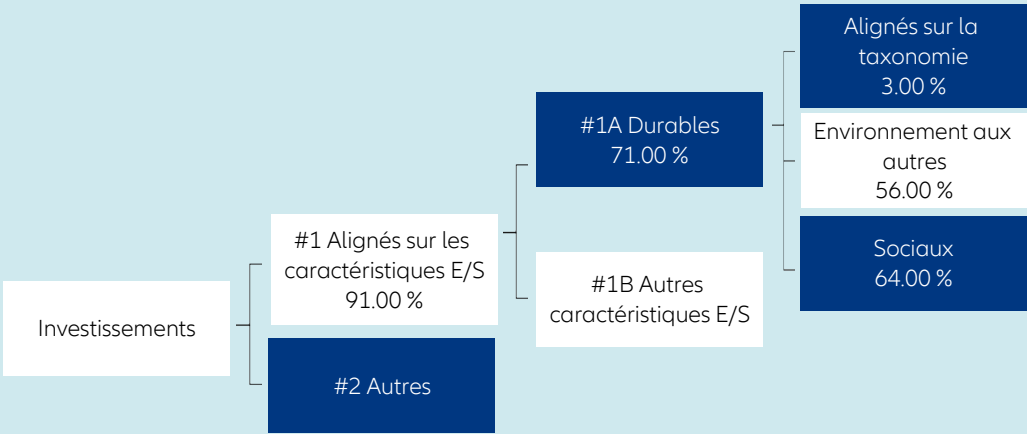
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Assurance	5.01%
Automobile	1.99%
Banque	14.97%
Biens Industriels	9.55%
Chimie	1.31%
Consom. discrétionnaire	4.65%
Consom. non cyclique	1.37%
Construction	3.08%
Energie	2.41%
Etat	8.59%
Matières Premières	5.37%
Santé	3.96%
Services Financiers	8.92%
Services publics	2.19%
Technologie	13.28%
Télécommunications	0.66%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

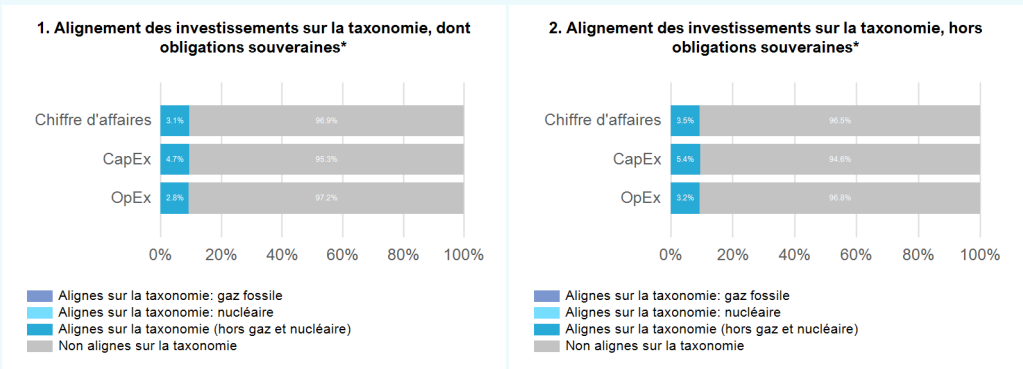
- ☒ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Nous avons utilisé les données taxonomiques reportées et collectées par MSCI ESG Research.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,07% et de 1,51% dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	31/12/2024	29/12/2023	Evolution en pdb
Alignement taxonomie de l'UE	3,1 %	2,0 %	107

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 55,59% de l'actif net.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Parmi les investissements durable réalisés, la part avec un objectif social est de 64,21% de l'actif net.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion et/ou des cas d'investissement, le respect des exigences durables du produit, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement. Au cours de l'exercice, le socle commun d'exclusion de la société de gestion s'est étendu à l'ensemble des armes controversées.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante:

<https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/>.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
DB Life Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies

Identifiant d'entité juridique:
549300FG0S32L53EKJ87

ISIN LU1829330668

Version 15/10/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33.72% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promouvait les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement:

- Se comparer favorablement à l'indice de référence s'agissant des critères ESG importants, mesurés par le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle Investment, sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Maintenir au moins 50 % des participations du Fonds dans des sociétés notées entre 1 et 3 selon le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle Investment. Le cas échéant, le Conseiller par délégation peut évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide d'une recherche fondamentale, s'engager auprès de sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, ou inclure des sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG ou qui ne sont pas couvertes par le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Détenir au moins 5 % des participations du Fonds dans des investissements durables, qui sont des sociétés qui contribuent positivement à la société et/ou à l'environnement.
- Exclure les émetteurs qui enfreignent les normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- Exclure les émetteurs (sur la base de seuils de chiffre d'affaires individuels) impliqués dans des activités en lien avec des armes conventionnelles, l'extraction et la production de charbon thermique et la production de tabac.
- Exclure les émetteurs impliqués dans des activités en lien avec des armes controversées, conformément à la politique de Columbia Threadneedle Investment relative aux armes controversées, ainsi que les émetteurs impliqués directement dans des activités en lien avec des armes nucléaires.
- Pour soutenir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, s'engager de manière proactive auprès des sociétés en vue d'influencer les équipes de direction afin d'améliorer leurs pratiques, par exemple en matière d'émissions de carbone.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le produit financier dispose des indicateurs de durabilité suivants:

- L'indicateur principal est la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive du Fonds par rapport à l'Indice de référence, évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois. La notation positive de la matérialité des facteurs ESG par rapport à l'indice de référence était contrôlée quotidiennement par nos systèmes de conformité. Sur la période, le Fonds a maintenu une meilleure notation de la matérialité des facteurs ESG que l'indice de référence. Au 31 mars 2024, la notation du fonds était de 2,29 contre 2,32 pour l'indice de référence (sur une échelle de 1 à 5, 1 correspondant à la meilleure note).
- Sur la période, le produit financier a maintenu plus de 50 % de ses participations dans des sociétés affichant une notation ESG élevée. Au 31 mars 2024, le Fonds détenait 86,32 % de sociétés affichant une notation ESG élevée.
- Sur la période, le Fonds a détenu plus de 5 % de ses participations dans des investissements durables. Au 31 mars 2024, 33,72 % du Fonds étaient investis dans des investissements durables.
- Nous avons exclu les sociétés qui, selon nous, enfreignaient les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies. La politique d'exclusion était respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et à un suivi continu. Aucune violation n'a été identifiée au cours de la période considérée.
- Nous avons exclu les émetteurs (sur la base de seuils de chiffre d'affaires individuels) impliqués dans des activités en lien avec des armes conventionnelles, l'extraction et la production de charbon thermique et la production de tabac. Aucune violation n'a été identifiée au cours de la période considérée.
- Nous avons également respecté notre Politique relative aux armes controversées et exclu les émetteurs impliqués directement dans des activités en lien avec des armes nucléaires. Aucune violation n'a été identifiée au cours de la période considérée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

	2024	2023
Notation de la matérialité des facteurs ESG du Fonds par rapport à celle de l'Indice de référence	2,29 contre 2,32	2,76 contre 2,97
Au moins 50 % du Fonds dans des sociétés affichant une notation ESG élevée	86,32 %	57,9 %
Au moins 5 % des participations du Fonds dans des investissements durables	33,72 %	S.O.
Exclusions des normes mondiales	Aucune violation	Aucune violation
Exclusions du charbon thermique, des armes civiles et du tabac	Aucune violation	Aucune violation
Exclusion des armes controversées	Aucune violation	Aucune violation

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'un examen par un auditeur ou un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds s'engage à investir une proportion minimale de 5 % dans des investissements durables. Les investissements durables réalisés ont pour objectif de contribuer favorablement aux Objectifs de développement durable (ODD) qui englobent les objectifs environnementaux et sociaux.

Afin de démontrer que les investissements durables réalisés contribuent à ces objectifs, l'investissement doit démontrer que:

1. L'émetteur génère plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans des activités qui sont alignées sur les ODD, ou
2. L'émetteur contribue à un résultat durable grâce à de solides Indicateurs Clés de Performance tels que les dépenses d'exploitation ou les dépenses d'investissement. Les émetteurs relevant de cette catégorie sont examinés et approuvés par notre équipe d'investissement responsable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'approche d'investissement du Fonds s'assure, par différents moyens, que les investissements durables réalisés par celui-ci ne causent aucun préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable:

1. Le Fonds écarte les investissements qui sont contraires à l'objectif de contribuer favorablement à l'environnement et/ou à la société. Ces critères se fondent sur les produits et la conduite, et couvrent des sujets tels que les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les violations du Pacte mondial des Nations unies.
2. Dans le cadre des activités en matière d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les facteurs ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, atténuant ainsi les risques de préjudice important.
3. Afin d'évaluer le caractère durable d'un investissement, nous nous assurons de l'absence de préjudices importants à l'aide d'un cadre tel que décrit ci-après.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements déclarés comme des investissements durables ont été évalués de façon à s'assurer qu'ils ne causent aucun préjudice important aux objectifs de durabilité en se basant sur un modèle interne axé sur les données, ainsi que sur la diligence raisonnable de l'équipe d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement identifie un préjudice lors de l'évaluation d'un investissement durable en utilisant des seuils quantitatifs par rapport à une sélection d'indicateurs des principales incidences négatives, notamment les indicateurs obligatoires du Tableau 1 et certains indicateurs des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation (RTS). Les émetteurs qui tombent en dessous de ces seuils sont signalés comme potentiellement dangereux. Un examen est alors réalisé afin de déterminer si un préjudice important est causé par l'émetteur. En l'absence de données quantitatives, les équipes d'investissement se fondent sur des recherches documentaires qualitatives pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'a été causé, en lien avec l'équipe d'investissement responsable de la société.

Selon le type et l'importance de l'indicateur des principales incidences négatives, le gestionnaire d'investissement collaborera avec l'émetteur dans le but de prendre les mesures appropriées visant à remédier aux pratiques préjudiciables ou limitera l'exposition du portefeuille à de tels émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds interdit expressément tout investissement dans des sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). En outre, afin d'identifier les pratiques susceptibles de causer des préjudices importants, les investissements durables sont évalués par rapport à des facteurs alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE dans le cadre d'une procédure de diligence raisonnable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche et de suivi des investissements, ainsi que d'un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, le Fonds prend en compte de manière proactive les principales incidences négatives (indicateurs « PIN ») de ses décisions d'investissement susceptibles de causer un préjudice aux facteurs de durabilité.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des titres, le Fonds a mis en place des exclusions qui correspondent aux indicateurs de durabilité des principales incidences négatives et qui ne peuvent pas être détenues dans le Portefeuille. Le Fonds a respecté sa politique d'exclusion au cours de la période de référence et n'a pas investi dans des sociétés qui:

- sont actives dans le secteur des combustibles fossiles et:
 - génèrent >30 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique;
 - génèrent >30 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production de charbon thermique;
 - développent de nouvelles installations d'extraction ou de production de charbon thermique.
- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies;
- sont impliquées dans des activités de production, de vente ou de distribution d'armes controversées.

Le gestionnaire a mené des recherches sur les questions ESG qui s'alignent sur les indicateurs de durabilité des principales incidences négatives et les a intégrées à son processus d'investissement.

En outre, les activités d'engagement du Fonds sont alignées sur certains indicateurs de durabilité des principales incidences négatives. De plus amples informations sur ces activités sont présentées dans la section ci-dessous intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mars 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CTS Eventim AG & Co. KGaA	Services de communication	2.91%	Allemagne
HOWDEN JOINERY GROUP PLC	Produits industriels	2.72%	Royaume-Uni
FLUIDRA S.A.	Produits industriels	2.64%	Espagne
FINECOBANK BANCA FINECO S.P.A.	Finance	2.30%	Italie
ASM International N.V.	Technologies de l'information	2.29%	Pays-Bas
VERALLIA SA	Matériaux	2.23%	France
SIG Group AG	Matériaux	2.21%	Suisse
Belimo Holding AG	Produits industriels	2.19%	Suisse
VAT Group AG	Produits industriels	2.17%	Suisse
ELIS SA	Produits industriels	2.03%	France
RIGHTMOVE PLC	Services de communication	1.92%	Royaume-Uni
ASCENTIAL PLC	Services de communication	1.88%	Royaume-Uni
BE Semiconductor Industries N.V.	Technologies de l'information	1.84%	Pays-Bas
ROTORK P.L.C.	Produits industriels	1.82%	Royaume-Uni
Gerresheimer AG	Santé	1.81%	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Non applicable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

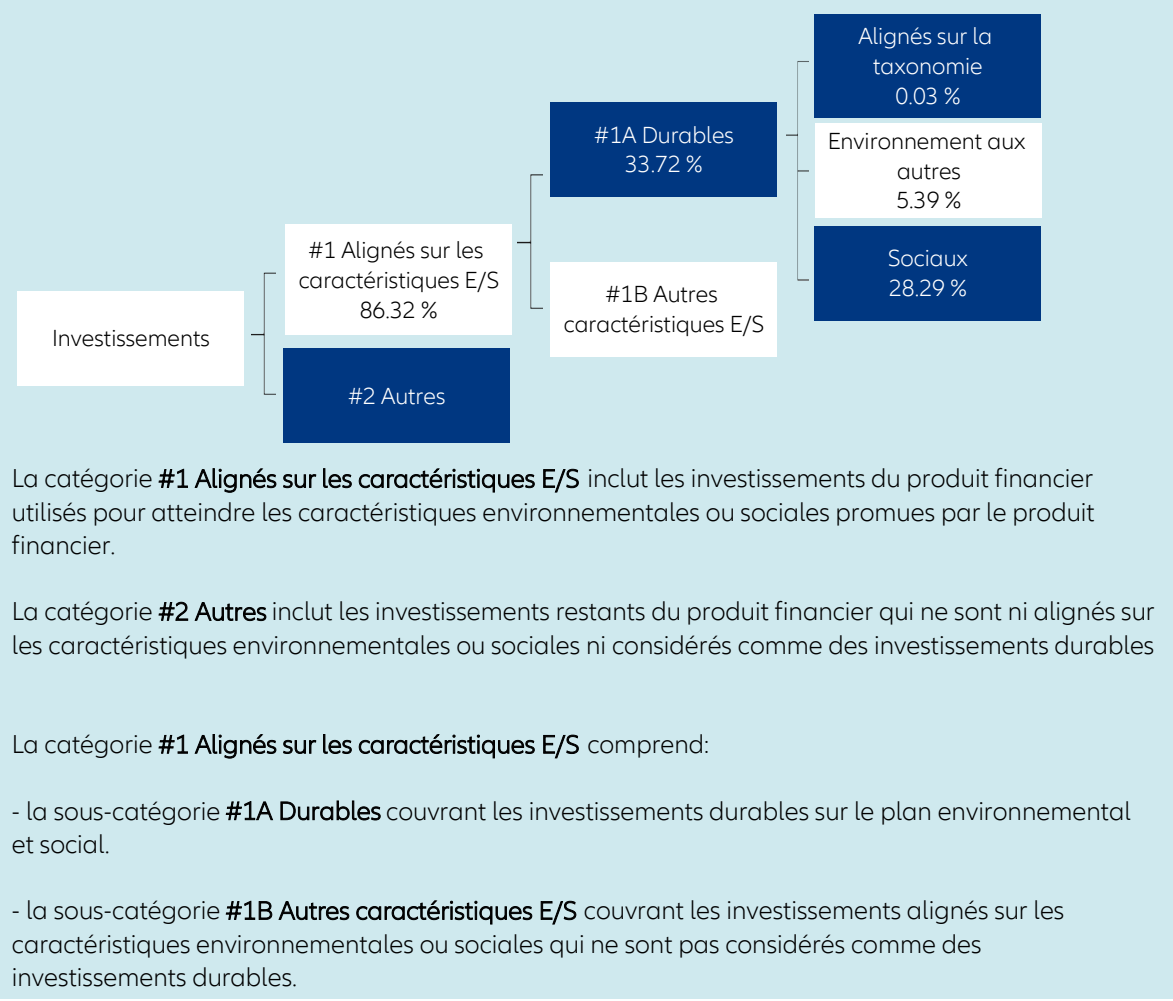
Quelle était l'allocation des actifs?

86,32 % du Fonds étaient investis dans des émetteurs affichant:

- une notation de la matérialité des facteurs ESG entre 1 et 3 ; ou
- une notation de la matérialité des facteurs ESG de 4 ou 5, mais qui sont considérés comme des investissements durables conformément à notre cadre et étaient donc alignés sur les caractéristiques E/S. Aux fins de la préparation du rapport, ces informations sont intégrées au point 1 ci-dessous.

13,68 % du produit financier étaient investis dans : (1) des émetteurs affichant une notation de la matérialité des facteurs ESG de 4 ou 5 (et qui ne sont pas considérés comme durables) et n'étaient donc pas alignés sur les caractéristiques E/S, (2) des émetteurs non couverts par le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG et (3) des liquidités et des instruments dérivés.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs mars 31, 2024
Consommation de base	2.61%
Consommation discrétionnaire	8.83%
Finance	12.29%
Immobilier	0.99%
Liquidités et instruments dérivés	0.80%
Matériaux	7.82%
Produits industriels	31.28%
Santé	12.89%
Secteur de l'énergie	1.46%
Services de communication	8.49%
Technologies de l'information	12.54%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement de l'UE sur la taxonomie. Il a toutefois le pouvoir discrétionnaire d'investir dans ce type de titres dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement.

0,03 % des investissements réalisés par le Fonds concernent des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement de l'UE sur la taxonomie. Ce chiffre d'alignement sur la taxonomie repose sur les données fiables disponibles à ce jour et est mesuré par la proportion du chiffre d'affaires associé aux activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental en vertu du Règlement de l'UE sur la taxonomie lorsqu'elle contribue de manière significative à l'un des six objectifs environnementaux. La proportion des investissements du Fonds ayant contribué à ces objectifs environnementaux est ventilée comme suit:

Atténuation du changement climatique	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera
Adaptation au changement climatique	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera
Transition vers une économie circulaire	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera
Prévention et contrôle de la pollution	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Ce chiffre sera présenté lorsque la qualité des données s'améliorera

Les pourcentages mentionnés n'ont pas fait l'objet d'un examen par un auditeur ou un tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

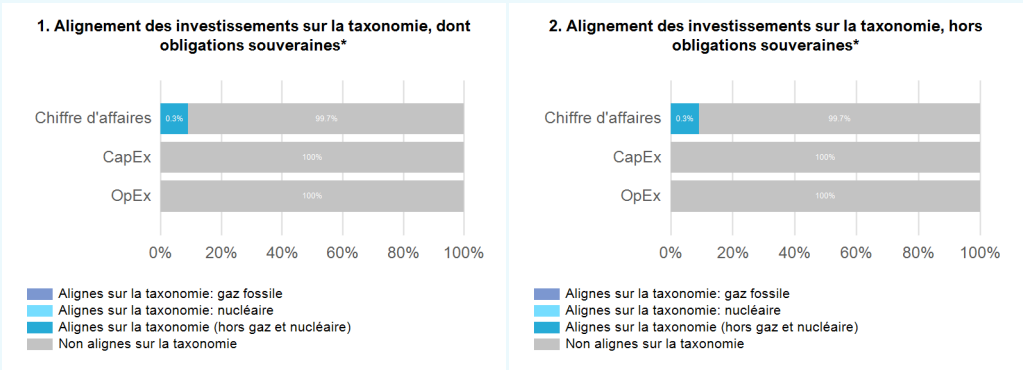
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

0,00 % des investissements réalisés par le Fonds concernent des activités transitoires telles que définies par le Règlement de l'UE sur la taxonomie.

0,03 % des investissements réalisés par le Fonds concernent des activités habilitantes telles que définies par le Règlement de l'UE sur la taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	31/03/2024	31/03/2023
Alignement sur la taxinomie	0,03 %	0,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

5,39 % des investissements durables avaient un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

28,29 % des investissements durables avaient un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les participations relevant de la catégorie « autres » peuvent inclure (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; (iii) des instruments dérivés à des fins de couverture ; (iv) des sociétés affichant une notation de la matérialité des facteurs ESG de 4 ou 5 (qui ne sont pas considérés comme durables) ou (v) des sociétés qui ne sont pas couvertes par le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG.

Ces investissements ne sont pas utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. L'objectif de ces titres est de garantir un fonds diversifié en mesure d'atteindre l'objectif financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent par filtrage des exclusions sur toutes les participations dans les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. En ce qui concerne les liquidités et les instruments dérivés, les questions ESG sont prises en considération et intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de l'exercice, 21 engagements ESG spécifiques ont été conclus avec des sociétés bénéficiaires des investissements. Ils couvraient 18 sociétés réparties dans 7 pays et portaient sur différents sujets.

Les engagements sont structurés conformément aux thèmes d'engagement de la société, qui s'alignent sur les principales incidences négatives. Ces engagements sont décrits plus précisément ci-dessous:

Thème des engagements	Alignement sur les principales incidences négatives	Proportion d'engagements
Changement climatique	Émissions de GES et performance énergétique	20,00 %
Respect de l'environnement	Biodiversité, eau, déchets	7,50 %
Conduite éthique des affaires	Questions sociales et de personnel	2,50 %
Droits de l'homme		7,50 %
Normes du travail		27,50 %
Santé publique		5,00 %
Gouvernance d'entreprise		30,00 %



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet – le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence désigné utilisé pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Portefeuille promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.